
PCAET de la Communauté de communes Vierzon-Sologne- Berry

Rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique



Sommaire

PREAMBULE	5
0. RESUME NON TECHNIQUE	6
0.1 L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs	6
0.2 Présentation générale du PCAET	6
0.3 L'État Initial de l'Environnement : principaux enjeux environnementaux du territoire	15
0.4 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	24
0.5 Intégration dans le PCAET des mesures pour éviter, réduire, compenser ses probables incidences négatives	51
0.6 Le dispositif de suivi environnemental	53
1. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	55
1.1 Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?	55
1.2 Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	58
1.3 Le PCAET de la CCVSB : stratégie et plan d'actions	65
2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION	73
2.1 Contexte juridique	73
2.2 Objectifs, contenu et modalités d'élaboration	73
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
3.1 Introduction : Objectifs et Méthodologie	75
3.2 Climat et sensibilité aux évolutions du contexte régional et global de changement climatique	77
3.3 Une biodiversité à préserver	83
3.4 Patrimoine architectural et paysager	92
3.5 Contexte énergétique	96
3.6 Ressource en eau	99
3.7 Activités économiques	103
3.8 Enjeux sanitaires	106
3.9 Conclusions : Synthèse des niveaux d'enjeux	113
4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AUX REGARDS DES SOUTIENS DE SUBSTITUTION	115
4.1 Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	115
4.2 Différents scénarii envisagés	115
5. ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS	117

5.1	Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	117
5.2	Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET	118
5.3	Tableau de synthèse	196
6.	ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	198
6.1	Cadrage et contexte	198
6.2	Les incidences positives probables	201
6.3	Les incidences négatives probables	201
6.4	Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives	202
7.	PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET	203
7.1	Description du dispositif	203
7.2	Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental	203

Table des figures

Figure 3-1 : Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations.....	77
Figure 3-2 : Diagramme ombrothermique de Vierzon.....	78
Figure 3-3 : Scénarios de réchauffement global modélisés par le GIEC.....	79
Figure 3-4 : Evolution des températures moyennes et du nombre de journées chaudes annuelles en région Centre-Val-de-Loire selon les différents scénarii du GIEC.....	80
Figure 3-5 : Evolution des précipitations en région Centre-Val-de-Loire selon les scénarii du GIEC.....	81
Figure 3-6 : Zonage environnemental Vierzon-Sologne-Berry.....	83
Figure 3-7 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre - Trames écologiques sur le bassin de vie de Vierzon.....	86
Figure 3-8 : Carte des Espaces Naturels Sensibles de la CCVSB.....	87
Figure 3-9 : Surfaces artificialisées et taux d'évolution de l'artificialisation sur la période 2009-2013.....	88
Figure 3-10 : Évolution de la densité en région Centre entre 1999 et 2008 ¹⁵	88
Figure 3-11 : Intensité de l'étalement urbain en Région Centre Val de Loire entre 1962 et 2008.....	89
Figure 3-12 : Quantités de pesticides achetés en 2017 en région Centre-Val-de-Loire (en tonnes).....	90
Figure 3-13 : Classement des régions les plus consommatrices de pesticides ramenées à la SAU (Surface Agricole Utile) (en kg/ha SAU) ¹⁶	90
Figure 3-14 : Répartition des unités de paysage du département du Cher (2002).....	92
Figure 3-15 : Protection au titre des abords de monuments historiques (type ACI).....	94
Figure 3-16 : Consommation d'énergie par secteur sur la CCVSB en 2018.....	96
Figure 3-17 : Consommation d'énergie par vecteur énergétique sur la CCVSB en 2018.....	96
Figure 3-18 : Production d'énergies renouvelables sur la CCVSB en 2016.....	97
Figure 3-19 : État chimique des masses d'eau en 2015.....	100
Figure 3-20 : État écologique des masses d'eau en 2015.....	100
Figure 3-21 : État chimique des masses d'eau souterraine en 2015.....	101
Figure 3-22 : État quantitatif des masses d'eau souterraine en 2015.....	101
Figure 3-23 : Nappe du cénomanien. Situation au 15/05/2022.....	101
Figure 3-24 : Structure de l'emploi sur le territoire de la CCVSB fin 2018. Source : INSEE.....	103
Figure 3-25 : Zones d'activité du territoire.....	104
Figure 3-26 : Pyramide des âges en 2018 sur la CCVSB.....	107
Figure 3-27 : Indice de vieillissement (personnes >= 65 ans pour 100 jeunes de < 20 ans) en 2018.....	107
Figure 3-28 : Densité de médecins généralistes au 1er janvier 2019.....	108
Figure 3-29 : Taux d'effort énergétique total (méthode conventionnelle), source ENERTER Précarité (Energies Demain).....	109
Figure 3-30 : Cumul des facteurs environnementaux et nuisances dans le Cher.....	110
Figure 3-31 : Contributions sectorielles aux émissions des différents polluants atmosphériques sur le territoire de la CCVSB. Source Lig'Alr.....	111
Figure 6-1 : Zonage environnemental de la CCVSB.....	200

PREAMBULE

L'« Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- Synthétiser les éléments de connaissance qui ont été rassemblés,
- Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan.** L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels.**

0. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0.1 L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0.2 Présentation générale du PCAET

0.2.1 Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes

a. Contenu général

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry a été élaboré entre mars 2022 et octobre 2023. Celui-ci a été adopté par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2023 afin de répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci rend obligatoire d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, tel que Vierzon-Sologne-Berry. Les intercommunalités deviennent alors **coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du

territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
<p>= <i>Profil climat-air-énergie du territoire</i></p> <p>Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.</p>	<p>= <i>Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</i></p> <p>La stratégie territoriale de la communauté de communes se structure autour de 35 axes stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.</p>	<p>= <i>Traduction opérationnelle de la stratégie.</i></p> <p>Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.</p> <p>Le programme d'actions de la communauté de communes est composé de 41 actions.</p>	<p>= <i>Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</i></p> <p>Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu.</p> <p>L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés, mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.</p>

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

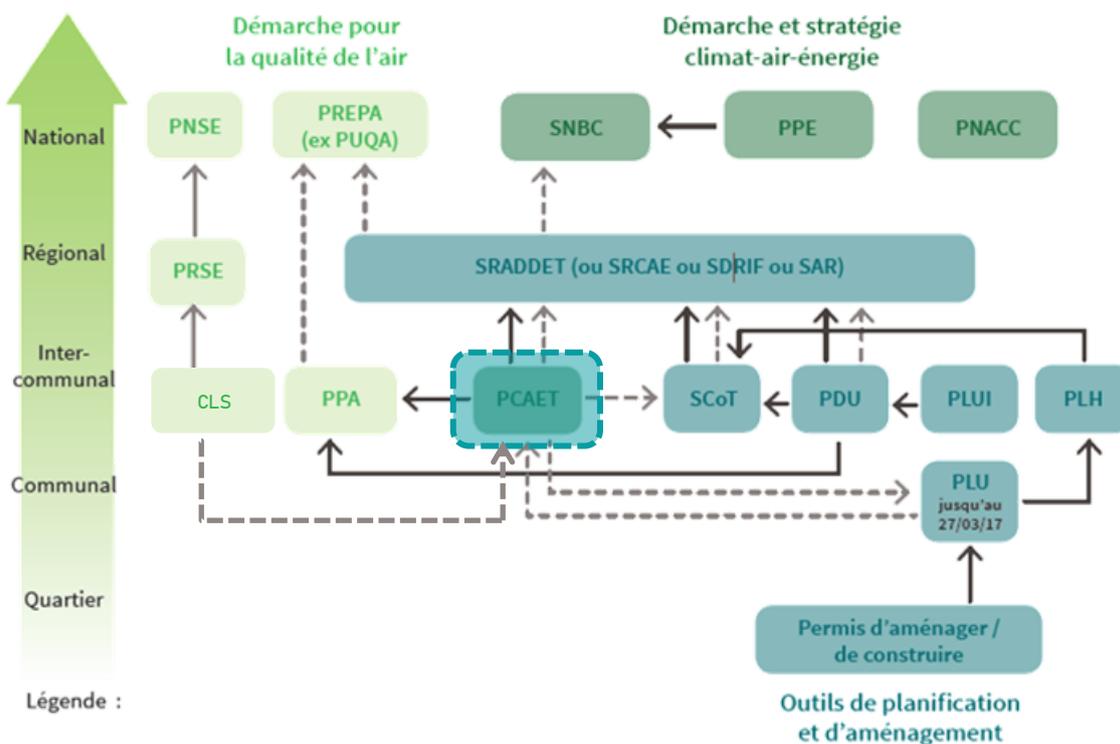
b. Articulations avec les autres plans et programmes

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique, mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) • Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) • Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire • Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Centre Val de Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) • Contrat Local de Santé (CLS) • Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) <p>Si sur le territoire de la CCVSB les documents listés ci-après ne sont pas présents, dans le cas d'une future élaboration de ceux-ci il s'agira de garantir les relations de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme Local de l'Habitat (PLH) (un PLUiH est en cours d'élaboration) • Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :



- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - → « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- Constitue un volet

Liens d'opposabilité du PCAET avec les différents documents de planification
 Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

0.2.2 Contenu détaillé du PCAET de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
Orientations stratégiques		Actions du PCAET
OS.1	Accroître la performance et décarboner le mix énergétique	
OS.2	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 2: Capitaliser sur l'OPAH-RU de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale PB 5: Adopter des outils cartographiques (SIG, cadastre solaire) pour

		valoriser les données du territoire
OS.3	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 4 : Accompagner la montée en compétence et la qualification des ateliers de la rénovation énergétique PB 6 : Etudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés.
OS.4	Sensibiliser et informer les ménages ainsi que les usagers des bâtiments publics quant à la rénovation et à la sobriété énergétique	PB 1 Informer et accompagner particuliers et structures privées sur la rénovation énergétique
OS.5	Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public.	PB 7 : Optimiser l'éclairage public.
OS.6	Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique	PB 3 : Accompagner les TPE/PME vers la rénovation énergétique EIT 1 : Conditionner les aides aux entreprises du territoire à des critères environnementaux.
OS.7	Action transversale concernant toutes les thématiques	PB 8 : Intégrer les enjeux climat – air – énergie dans les documents d'urbanisme
LES TRANSPORTS		
OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 1 : Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire.
OS.2	Améliorer l'offre de service de proximité	
OS.3	Intégrer les enjeux de mobilité durable dans les documents d'urbanisme	
OS.4	Optimiser la gestion des flux de marchandises	
OS.5	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 2 : Accompagner et sensibiliser les usagers aux mobilités actives.

		<p>TR 3 : Développer infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs.</p> <p>TR 4 : Favoriser les pratiques de véhicules partagés : covoiturage et autopartage.</p>
OS.6	Favoriser les motorisations alternatives	<p>TR 5 : Développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques</p> <p>TR 6 : Améliorer la flotte de véhicules de la collectivité en optant pour des véhicules à faibles émissions.</p>
INDUSTRIE ET ACTIVITES ECONOMIQUES		
OS.1	Encourager le développement de process industriels plus économes en énergie et en ressources ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement	EIT 2 : Lancer l'opération Eco-Défis pour les artisans/commerçants.
OS.2	Favoriser l'évolution du mix énergétique industriel vers des sources moins carbonées.	
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur.	<p>Agri 1 : Participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Centre-Cher.</p> <p>Agri 4 : Réaliser une cartographie des parcelles de friches agricoles ou naturelles abandonnées potentiellement exploitables pour l'agriculture</p>
OS.2	Encourager les pratiques agricoles et forestières limitant les impacts environnementaux	<p>Agri 3 : Promouvoir le programme « Plantez le décor » du PETR centre Cher pour favoriser la plantation de haies, bosquets et végétaux sur le territoire.</p> <p>Agri 5 : Favoriser des pratiques agricoles</p>

		plus vertueuses. agri 6 : Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts.
OS.3	Maintenir voire développer la capacité de stockage des sols et de la biomasse	Agri 2 : Développer les haies et l'agroforesterie afin de valoriser la ressource locale en bois.
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Mettre en place des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R	EnR 1 : Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire
OS.2	Mutualiser les revenus des EnR localement pour les réinvestir dans la transition écologique	
OS.3	Impliquer les collectivités dans le financement des projets	
OS.4	Impliquer les citoyens dans le financement des projets	EnR 1 : Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire
OS.5	Favoriser le développement de l'éolien	
OS.6	Favoriser le développement de grands projets photovoltaïques, en autoconsommation	EnR 2 : stimuler le développement de la filière photovoltaïque. EnR 3 : Etudier la faisabilité d'émergence d'autoconsommation collective photovoltaïque.
OS.7	Participer au développement de modèles de production et consommation photovoltaïque émergents	
OS.8	Développer et structure davantage la filière bois-énergie	
OS.9	Encourager le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.	EnR 4 : Promouvoir le contrat d'objectifs territorial des énergies renouvelables thermiques EnR 5 : Identifier les sources de chaleur fatales et étudier leur récupération via un

		réseau de chaleur collectif.
OS.10	Encourager le développement de la géothermie	EnR 7 : Favoriser la prise en compte de la filière géothermie dans les projets de construction ou de rénovation.
OS.11	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-partenariaux.	EnR 6 : Accompagner le développement de la filière méthanisation en fédérant les acteurs.
LES DÉCHETS		
OS.1	Limiter la production de déchets à la source	DECH1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets. DECH 4 : Favoriser l'économie circulaire en créant une ressourcerie/recyclerie.
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits	DECH 1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets. DECH 2 : Renforcer le tri des biodéchets à la source et étendre la pratique du compostage. DECH 3 : Etudier la valorisation locale des biodéchets.
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
OS.1	Promouvoir des formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques.	
OS.2	Limiter les îlots de chaleur urbains en favorisant la végétalisation des centres-villes ainsi que des cœurs d'îlots.	AD 1 : Végétaliser les centres-bourgs et centres-villes pour favoriser les îlots de fraîcheur.
OS.3	Diffuser des pratiques auprès des exploitants forestiers et agricoles afin de favoriser l'adaptation de leur activité.	

OS.4	Prendre en compte la biodiversité et la ressource en eau dans les documents d'urbanismes.	AD 3 : Prévenir le risque incendie auprès des propriétaires forestiers.
OS.5	Inscrire le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et de mitigation du risque inondation comme axe prioritaire de la politique territoriale.	AD 2 : Poursuivre la mise en œuvre des mesures de prévention des inondations. AD 4 : Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau. AD 5 : Identifier et préserver les zones humides.

ACTIONS TRANSVERSALES

TRV 1 : Renforcer les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics (travaux, services, fournitures)

TRV 2 : Impliquer les élus et agents de la collectivité dans la démarche PCAET.

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2018 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	327	-44%
Tertiaire	110	-32%
Transports	582	-49%
Agriculture	16	-21%
Industrie	108	-41%
TOTAL	1143	-45%

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2018 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	115	48
Photovoltaïque	12	17
Hydraulique	1	165
Bois-énergie	53	1
Biogaz	0	30
Solaire thermique	0	2
Géothermie	0	11
TOTAL	182	773 soit +325%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 122% à 2050.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2018 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	53	-81%
Tertiaire	16	-56%
Transports	149	-52%
Agriculture	29	-35%
Industrie	16	-75%
Déchets	13	-60%
TOTAL	275	-58%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2018 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	361	-6%
NH ₃	261	-0%
NO _x	608	-19%
PM10	168	-14%
PM2,5	113	-20%
SO ₂	13	-85%
TOTAL	1524	-13%

0.3 L'État Initial de l'Environnement : principaux enjeux environnementaux du territoire

a. Principales caractéristiques de l'État Initial de l'Environnement

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'état initial de l'environnement.

- UN CLIMAT OCEANIQUE ALTERE FAVORABLE, EN DEGRADATION ET SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS LIEES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de la communauté de communes couvre une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et climat semi-continentale. Le climat local est ainsi

caractérisé par un **taux de précipitations modéré et des températures relativement clémentes en hiver comme en été.**

Si le climat local est relativement clément, certains évènements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire : inondations régulières depuis 30 ans, tempêtes en 1982 et 1999, surmortalité liée à la canicule de 2003, épisodes de sécheresse de plus en plus fréquentes depuis 2010.

Les scénarios régionalisés du GIEC à l'échelle du Centre-Val de Loire mettent en avant un **réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes** (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050, quel que soit le scénario considéré. On observe également un **maintien du niveau des précipitations, mais une modification de leur régime** avec une augmentation des **épisodes de précipitations intenses**, susceptibles de provoquer des **inondations couplées à des épisodes de sécheresse.**

Or, d'après le diagnostic climat-air-énergie, en 2018, la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry émet 275 ktCO₂éq/an. Aussi, sur le territoire de la CCVSB les enjeux principaux issus de l'état initial de l'environnement portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur **des transports** et au secteur **résidentiel**,
- La **résilience des activités agricoles et sylvicoles** face aux effets des changements climatiques.

• **UNE BIODIVERSITE A PRESERVER**

Le territoire de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry est caractérisé par des **zones agricoles** couvrant toute la partie Sud-Ouest du territoire, au Sud de Vierzon. **Les zones forestières** de la Sologne au Nord-Est de Vierzon sont les zones du territoire qui présentent le plus grand intérêt en termes de biodiversité.

Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Il existe :

- **De multiples ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) **de type 1**,
- **2 ZNIEFF de type 2**,
- **1 ZICO** (Zone d'intérêt Communautaire pour les oiseaux).

Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

- **3 zones Natura 2000**,

Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) identifie clairement la **fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain** comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat est également valable à l'échelle de la communauté de communes.

Le SRCE identifie un enjeu autour des axes autoroutiers traversant le territoire.

Le SRCE identifie également des **dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité** à l'échelle régionale. Le secteur agricole utilise encore de nombreux produits toxiques et/ou dangereux pour l'environnement.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- L'impact des infrastructures d'énergie renouvelable sur la faune et la flore,
- L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques,
- L'impact de l'éventuel développement de la filière bois-énergie sur les habitats,
- Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité,
- L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.

- **UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER REMARQUABLE A PRESERVER**

Selon l'atlas des Paysages du Cher, le territoire de la communauté de communes est recouvert par **trois unités paysagères caractéristiques** :

- L'unité paysagère des **vallées** (principalement celle du Cher et de l'Arnon)
- L'unité paysagère de la **mosaïque boisée** de Graçay.
- L'unité paysagère de l'**Arc boisé** Vierzon-Bourges.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural : plus d'une vingtaine de sites inscrits ou classés, 16 monuments historiques, pas de Site patrimonial remarquable.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les points de vigilance sont les suivants :

- L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages,
- L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles,
- La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural,
- La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

- **UNE FORTE DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES ET AUX ÉNERGIES IMPORTÉES, et UNE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE RELATIVEMENT FAIBLE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE**

Les **consommations énergétiques du territoire** de la communauté de communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 78% des consommations : **les transports et le secteur résidentiel**.

Si le territoire s'approvisionne en énergie majoritairement grâce aux **produits pétroliers** (54%), il est à noter qu'une part significative des besoins de chaleur est assurée par le gaz naturel (18%). La production d'énergies renouvelables est relativement peu développée à l'échelle du territoire. Les principales sources d'énergies renouvelables sont le secteur éolien et le bois énergie individuel et collectif. Il existe cependant un important gisement non exploité dans le domaine du solaire photovoltaïque.

Sur le territoire de la communauté de communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques,
- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural/périurbain,
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

• LES EAUX DU TERRITOIRE : DES EAUX CONFRONTEES A LA POLLUTION

Le territoire de la communauté de communes est situé sur le bassin versant du Cher (SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne).

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau, que ce soit pour les eaux de surface ou pour les eaux souterraines, sont essentiellement **liées aux activités économiques du territoire**. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du territoire identifient la protection des captages AEP (Alimentation en Eau Potable) prioritaires et des captages rencontrant des **problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou de produits phytosanitaires** comme un enjeu majeur. Aussi, il y a un enjeu **à restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau** et protéger et bien gérer les zones humides.

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.
- La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture).

• UNE ACTIVITE ECONOMIQUE EQUILIBREE ENTRE SPHERE PRODUCTIVE, RESIDENTIELLE ET PUBLIQUE

L'activité économique est marquée par un équilibre entre la sphère « productive » (Agriculture, industrie ; 21% des emplois), la sphère « résidentielle » (Commerces, services, constructions ; 35% des emplois) et la sphère « publique » (Administration, enseignement, santé ; 39% des emplois). Un enjeu majeur du territoire est de maintenir le moteur économique qu'est la sphère productive.

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire,
- L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale,

- L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités,
 - L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants,
 - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie et de changements climatiques.
- **UN TERRITOIRE CONFRONTE AUX ENJEUX DE SANTE ET DE CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET**

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- Une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
 - Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population,
 - Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
 - Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire.
- Etat des lieux de la santé des habitats et analyse de l'offre de soins

La population du territoire de la communauté de Communes est significativement plus âgée que la moyenne départementale et la moyenne régionale. Ce phénomène est notamment dû à une désertion des populations jeunes. Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. La canicule de 2003 a notamment mis en avant cette vulnérabilité et la Région Centre Val de Loire a été l'une des régions les plus fortement touchées en termes de taux de surmortalité.

Sur le territoire, **l'offre de soin** (5 à 6 médecins / 10 000 habitants) **est déficitaire** comparée aux moyennes départementale, régionale et nationale.

- Caractéristiques sociodémographiques de la population

On observe un **taux de pauvreté très supérieur à la moyenne** et des ménages potentiellement en situation de **précarité énergétique**.

- Analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population

Les sources de pollution sont susceptibles d'affecter significativement la santé de la population. Concernant les facteurs environnementaux, sur le territoire de la CCVSB, les principaux enjeux sont liés aux pollutions des sols et aux pollutions industrielles. Les émissions de polluants atmosphériques sont aussi relativement importantes en raison de la présence de trois autoroutes qui la traversent.

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique,
- L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé,
- L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements,

- L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles,
- L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population,
- L'adéquation des mesures d'adaptation au changement climatique par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.

b. Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET de la CCVSB sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Au cœur de la logique du PCAET, le climat représente un enjeu majeur sur le territoire de la CCVSB. Le principal enjeu réside dans la réduction des émissions de GES des secteurs résidentiel et des transports. L'évolution positive ou négative dépendra de l'ambition et de la manière dont le PCAET sera mis en œuvre. • Dans le Centre Val de Loire, la température a augmenté d'environ 1°C depuis 1980. Ce phénomène se ressent principalement au printemps et en été, où les jours de chaleur sont plus nombreux et les périodes de sécheresse progressent. On observe ainsi une hausse des températures, l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, notamment du fait des effets d'évaporation. Cela se traduit par une augmentation de la période de sol sec en été et par une diminution de la période de sol très humide au printemps. Cela accroît ainsi le besoin d'irrigation. D'ici la fin du siècle, cette température pourrait encore augmenter selon la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la communauté de communes, les enjeux principaux en termes d'adaptation au changement climatique portent plus spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques, - La prise en charge des publics sensibles en cas d'événement climatique extrême.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un enjeu majeur. Les consommations énergétiques sur le territoire sont dominées par deux secteurs : les transports et le secteur résidentiel. Les produits pétroliers représentent encore 44% de la consommation énergétique et le potentiel de production d'électricité renouvelable n'est pas entièrement exploité. Les enjeux en termes portent spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques,

	<ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural, - La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisés des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.
<p>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air extérieur est globalement bonne à l'échelle du territoire. Cependant, certains dépassements sur les sites de fonds pour l'ozone et le PM10 sont à signaler. • Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon. - Le développement du bois-énergie comme énergie de chauffage peut également contribuer de manière significative à l'augmentation des émissions de particules fines et donc à une altération de la qualité de l'air localement. Les appareils de chauffage au bois installés doivent donc être performants afin de limiter les émissions associées à leur utilisation.
<p>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également valable à l'échelle de la communauté de communes. Le territoire est traversé par des axes autoroutiers majeurs que sont A71 (Orléans Vierzon Clermont-Ferrand), A85 (Angers Tours Vierzon) et A20 (Vierzon Limoges) et est situé dans la zone d'influence directe de la communauté d'agglomération de Bourges. La biodiversité et les continuités écologiques représentent ainsi un enjeu important sur le territoire. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore, - L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques, - L'impact de la filière bois-énergie et bois d'œuvre sur les habitats, - L'impact du développement potentiel d'infrastructures de transports, - L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.

Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages du Cher. Il s'agit d'un enjeu modéré et les principaux points de vigilance dans le cadre de la construction du PCAET portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages, - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles, - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural, - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire fait face à une offre de soin déficitaire malgré une population âgée. De plus, le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne. Il s'agit d'un enjeu modéré et, dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique, - L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'aménagement du territoire représente un enjeu important sur le territoire de la communauté de communes.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité économique à l'échelle de la communauté de communes est marquée par un équilibre entre la « sphère productive », la « sphère résidentielle » et « la sphère publique ». Il s'agit d'un enjeu modéré et, dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux enjeux portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact positif des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire, - L'impact positif du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale, - L'impact positif des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités, - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières)	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources naturelles représentent un enjeu important sur le territoire de la communauté de communes. • D'abord, concernant la ressource en eau, du fait de l'état contrasté des nappes phréatiques, la communauté de

communes est soumise à une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse. Les eaux de surface présentent un état physico-chimique globalement moyen même si certains paramètres biologiques sont en deçà des objectifs de bon état écologique et il existe un risque de non-respect des critères de la Directive Cadre sur l'Eau. L'eau représente donc un enjeu important et le PCAET doit prendre en compte les enjeux principalement quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET.

- Il en va de même pour la ressource en bois. La surface boisée a présente un potentiel exploitable important. Les forêts et espaces boisés du territoire sont aujourd'hui des habitats privilégiés pour la biodiversité. Cependant la richesse biologique d'une forêt est fortement dépendante de ses modalités d'exploitation. Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts. L'état initial relève également comme enjeu un bon équilibre entre forêts et agriculture ainsi qu'un travail sur l'affectation des parcelles forestières. Un autre enjeu s'intéresse justement à ces forêts : l'amélioration de leurs peuplements.

0.4 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

Légende 1: Les différents niveaux d'impacts

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NEGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS PHARES	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF (+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
<p>PARC BÂTI. OS.I. Accroître la performance et décarboner le mix énergétique des logements</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. • Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte

<p>PARC BÂTI. OS.2. Lutter contre la précarité énergétique dans le logement</p>	<p>PB 2 : Capitaliser sur l'OPAH-RU de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale</p> <p>PB 5 : Adopter des outils cartographiques (SIG, cadastre solaire) pour valoriser les données du territoire</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif en réalisant des économies d'énergie et en luttant contre la précarité énergétique. • Le développement de la filière solaire diminuera la dépendance aux énergies fossiles. Cela réduira les émissions de GES et atténuera la contribution du territoire aux changements climatiques.
<p>PARC BÂTI. OS.3. Structure localement la filière économique de la rénovation</p>	<p>PB 4 : Accompagner la montée en compétence et la qualification des artisans de la rénovation énergétique</p> <p>PB 6 : Etudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. • Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte

<p>PARC BÂTI. OS.4. Sensibiliser et informer les ménages ainsi que les usagers des bâtiments publics quant à la rénovation et à la sobriété énergétique</p>	<p>PB 1: Informer et accompagner particuliers et structures privées sur la rénovation énergétique.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<p>La sensibilisation et l'information présentent un impact indirect, mais l'encouragement à la rénovation pourrait contribuer à améliorer le cadre de vie des ménages mais aussi à maîtriser les consommations d'énergie du bâti.</p>
<p>PARC BÂTI. OS.5. Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti de l'éclairage public.</p>	<p>PB 7: Optimiser l'éclairage public</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<p>L'optimisation de l'éclairage public aura pour incidences importantes de diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur le vivant ainsi que les consommations d'énergie.</p>
<p>PARC BÂTI. OS.6. Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du territoire du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique</p>	<p>PB 3: Accompagner les TPE/PME vers la rénovation énergétique EIT 1: Conditionner les aides aux entreprises du territoire environnementaux</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation vise l'accompagnement des entreprises du territoire. Cela aura une incidence directe sur le développement économique du territoire. • Elle contribuera à diminuer la contribution du territoire aux changements climatiques, à maîtriser les consommations d'énergie et à améliorer le cadre de vie et la santé des employés de ces entreprises.

<p>PARC BÂTI. Action transversale concernant toutes les thématiques</p>	<p>PB 8 :Intégrer les enjeux climat – air – énergie dans les documents d’urbanisme</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation aurait de nombreuses incidences positives sur tous les domaines.
<p>TRANSPORTS. OS.1. Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité</p>	<p>TR 1: Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<p>Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire, permettra de développer la mobilité douce, de favoriser des mobilités moins consommatrices et moins émettrices comme les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo, ou encore la mise en avant de la voiture électrique par rapport à la voiture thermique.</p>

TRANSPORTS. OS.2.
Améliorer l'offre de service
de proximité

- L'amélioration des services de proximité, par le développement des bus, vélos, transports en communs et l'augmentation des services sur ces modes de transport aura des incidences positives car elles constituent des modes alternatifs à la voiture et permettent donc une diminution de l'utilisation des énergies fossiles.
- Cependant, la mise en place d'abribus, pistes cyclables ou autres services peut engendrer des incidences plus contrastées quant à l'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques ou la maîtrise de l'aménagement.

TRANSPORTS. OS.3. Intégrer les enjeux de mobilité durable dans les documents d'urbanisme

- L'intégration de la mobilité durable dans les documents d'urbanisme aura des incidences positives car cela mettra en avant des modes alternatifs à la voiture, ce qui à terme, permettra une diminution de l'utilisation des énergies fossiles.
- Cependant, la mise en place d'abribus, pistes cyclables ou autres services peut engendrer des incidences plus contrastées quant à l'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques ou la maîtrise de l'aménagement.

<p>TRANSPORTS. OS.4. Optimiser la gestion des flux de marchandises</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • L'optimisation des flux de marchandises permettra une diminution des parcours par marchandise, ce qui aura pour conséquence une réduction des émissions de gaz à effet de serre par les transports, mais aussi de la pollution de l'air, ce qui entraînera des incidences positives sur la biodiversité et sur la santé des habitants.
--	--	---	--

<p>TRANSPORTS. OS.5. Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle</p>	<p>TR 2 : Accompagner et sensibiliser les usagers aux mobilités actives. TR 3 : Développer infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs. TR 4 : Favoriser les pratiques de véhicules partagés : covoiturage et autopartage.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des offres de transports alternatifs à la voiture alternative aura de nombreuses incidences positives, notamment en encourageant la pratique d'une activité physique régulière, en réduisant les consommations d'énergie, les émissions de GES et les émissions des polluants atmosphériques. • Vigilances sur le développement de certaines infrastructures, qui constituent un véritable enjeu pour la maîtrise de l'aménagement, la biodiversité et les continuités écologiques.
		<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impact global positif devant contribuer à une meilleure connaissance des besoins et modes de déplacement.

<p>TRANSPORTS. OS.6. Favoriser les motorisations alternatives</p>	<p>TR 5 : Développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. TR 6 : Améliorer la flotte de véhicules de la collectivité en optant pour des véhicules à faibles émissions</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation permettra la diminution de consommations de carburants fossiles et des émissions de GES et de polluants atmosphériques. • Néanmoins, il faudra être vigilant lors de l'implémentation des bornes de recharge qui constitue un enjeu d'aménagement du territoire, mais aussi sur la fabrication des batteries pour les véhicules électriques, fortement émettrices de GES.
<p>INDUSTRIE ET ACTIVITE ECONOMIQUE. OS.1. Encourager le développement de processus industriels plus économes en énergie et en ressources ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement.</p>	<p>EIT 2 : Lancer l'opération Eco-Defis pour les artisans/commerçants</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • L'opération Eco-Defis ne comporte pas d'incidence négative et peut permettre la mise en place de diverses démarches ayant des incidences positives indirectes sur l'environnement, sur de nombreux sujets, en fonction des démarches mises en place.

<p>INDUSTRIE ET ACTIVITE ECONOMIQUE. OS.2. Favoriser l'évolution du mix énergétique industriel vers des sources moins carbonées</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'évolution du mix énergétique industriel vers des solutions moins carbonées, c'est diminuer l'utilisation des énergies fossiles et augmenter celle issue des énergies renouvelables. Cette orientation permettra aussi de diminuer les émissions de GES, de lutter contre la pollution de l'air et de contribuer au développement économique du territoire.
---	--	---	--

<p>AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.1. Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur</p>	<p>Agri 1 : Participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Centre-Cher</p> <p>Agri 4: Réaliser une cartographie des parcelles de friches agricoles ou naturelles abandonnées potentiellement exploitables pour l'agriculture</p>	+	<p>Ces actions répondent à des enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Elles doivent permettre d'améliorer le cadre de vie (proposition de produits de meilleure qualité, facilitation d'accès à des informations de sensibilisation). Elles contribuent également au développement économique du territoire par la structuration et la consolidation des filières dans les territoires, la préservation des espaces agricoles, le rapprochement entre l'offre et la demande.</p> <p>Dans une moindre mesure, la mise en place d'un PAT permet de répondre à des enjeux environnementaux par la valorisation de modes de production agroécologiques, la préservation de l'eau et des paysages</p>
--	--	---	--

<p>AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.2. Encourager les pratiques agricoles et forestières limitant les impacts environnementaux</p>	<p>Agri 3 : Promouvoir le programme « Plantez le décor » du PETA centre Cher pour favoriser la plantation de haies, bosquets et végétaux sur le territoire. Agri 5 : Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses. Agri 6 : Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts.</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion durable des forêts et l'incitation à planter présentent de nombreuses incidences positives sur l'environnement, notamment au niveau de l'aménagement du territoire, l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de la biodiversité.
---	--	----------	---

<p>AGRICULTURE&SYLVICULTURE OS.3. Maintenir voire développer la capacité de stockage des sols et de la biomasse</p>	<p>AGRI 2 : Développer les haies et l'agroforesterie afin de valoriser la ressource locale en bois.</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la ressource locale en bois permet d'augmenter le potentiel d'énergie renouvelable de cette ressource, avec pour vocation de faire diminuer l'utilisation d'énergies fossiles et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. • Cette filière peut permettre de réaliser des économies d'énergie, tout en créant de l'emploi. Ainsi, elle contribuera directement au développement économique du territoire. • Cependant, l'utilisation de la ressource en bois demande une gestion durable et précautionneuse de la biodiversité et de la ressource en bois.
---	---	----------	--

EnR&R OS.1. Mettre en place des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R	EnR 1: Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation contribuera indirectement à préserver la santé des populations, améliorer le cadre de vie et contribuer au développement économique du territoire.
EnR&R OS.2. Mutualiser les revenus des EnR localement pour les réinvestir dans la transition écologique		+	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement de la transition écologique a des impacts positifs sur l'ensemble des critères environnements, parfois faibles, souvent indirects.
EnR&R OS.3. Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets		+	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la collectivité et des citoyens contribue à une meilleure cohérence des projets d'EnR et l'adhésion de la population locale.

<p>EnR&R OS.4. Impliquer les citoyens dans le financement des projets</p>	<p>EnR 1: Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation contribue directement à développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, à améliorer le cadre de vie des citoyens, en leur facilitant l'accès à l'information, à contribuer au développement économique du territoire en incitant aux financements d'énergies renouvelables.
---	---	----------	--

EnR&R OS.5. Favoriser le développement de l'éolien

- Le développement de l'éolien sur le territoire contribue directement au développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles et à la réduction des émissions de GES associées. En réduisant la dépendance aux énergies fossiles, cette orientation a un effet positif sur la santé. Elle pourra aussi contribuer au développement économique du territoire.
- En revanche, il faudra être vigilant pour le développement des énergies renouvelables, notamment au niveau des matières premières utilisées lors de la fabrication, ainsi qu'à l'impact des installations sur la biodiversité.

<p>EnR&R OS.6. Favoriser le développement de grands projets photovoltaïques, en autoconsommation</p>	<p>EnR 2: Stimuler le développement de la filière photovoltaïque EnR 3: Etudier la faisabilité d'émergence d'autoconsommation collective photovoltaïque</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du solaire contribuera à participer à l'essor des énergies renouvelables, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, ainsi qu'au développement économique du territoire. • Vigilances sur l'impact potentiellement négatif sur la biodiversité et les continuités écologiques.
<p>EnR&R. OS.7. Participer au développement de modèles de production et consommation photovoltaïque émergents.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du solaire contribuera à participer à l'essor des énergies renouvelables, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, ainsi qu'au développement économique du territoire. • Vigilances sur l'impact potentiellement négatif sur la biodiversité et les continuités écologiques.

EnR&R. OS.8. Développer et structurer davantage la filière bois-énergie

- Cette orientation permettra le développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles, ainsi que la réduction des émissions de GES associées et le développement économique du territoire.
- Toutefois, il faudra être vigilant aux effets potentiellement négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques, et la préservation des ressources en bois.

<p>EnR&R. OS.9. Encourager le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables de récupération</p>	<p>EnR 4 : Promouvoir le contrat d'objectifs territorial des énergies renouvelables thermiques.</p> <p>EnR 5 : Identifier les sources de chaleur fatales et étudier leur récupération via un réseau de chaleur collectif.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation est particulièrement intéressante en substitut des énergies fossiles, pour contribuer au développement économique du territoire et pour développer les énergies renouvelables thermiques. • Cependant, certains risques géologiques sont à anticiper et prévenir, à la fois avec des risques sismiques, et par une perte de biodiversité des sols.
<p>EnR&R. OS.10. Encourager le développement de la géothermie.</p>	<p>EnR 7 : Favoriser la prise en compte de la filière géothermie dans les projets de construction ou de rénovation.</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • La géothermie ne présente que très peu d'impacts négatifs et contribuerait à la majorité des critères environnementaux. • Le principal risque est géologique car le forage peut entraîner des séismes et il faut anticiper des incidences sur la biodiversité des sols.

<p>EnR&R. OS.II. Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-partenariaux</p>	<p>EnR 6 : Accompagner le développement de la filière méthanisation en fédérant les acteurs</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation permettra le développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles, ainsi que la réduction des émissions de GES associées et le développement économique du territoire. • Vigilances sur l'impact sur la biodiversité du territoire, la préservation des ressources et le cadre de vie via l'implantation d'une unité de méthanisation. • La méthanisation peut aussi avoir un effet négatif sur la qualité des sols et des eaux.
--	---	--	--

<p>DECHETS. OS.1. Limiter la production de déchets à la source.</p>	<p>DECH 1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets. DECH 4 : Favoriser l'économie circulaire en créant une ressourcerie/recyclerie .</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation permettra de limiter la production de déchets, ce qui engendra une diminution des émissions de GES et de la pollution de l'air liées à leur traitement; ainsi qu'une amélioration de la qualité paysagère. • Favoriser l'économie circulaire contribuera directement au développement économique du territoire, par la création d'emploi ou de valeur.
<p>DECHETS. OS.2. Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation s'inscrit dans une logique de sobriété à la consommation de biens et de consommation responsable. • La pratique du compostage permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air associées à l'incinération des déchets.

<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.1. Promouvoir des formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • Cet axe concerne les formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques. Elles influencent directement la résilience du territoire face aux changements climatiques ainsi que l'aménagement du territoire. De plus, de manière plus faible/indirecte, elles permettent aux habitants de se sentir plus en sécurité face aux aléas climatiques, de sortir de zones potentiellement à risques.
--	--	---	---

<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.2. Limiter les îlots de chaleur urbains en favorisant la végétalisation des centres-villes ainsi que des cœurs d'îlots</p>	<p>AD 1: Végétaliser les centres-bourgs et centres-villes pour favoriser les îlots de fraîcheur.</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette action permettra de rafraîchir les communes en luttant contre les phénomènes d'îlots de chaleur, tout en créant des espaces plus agréables à vivre et moins pollués. • Vigilances sur l'intégration d'espaces végétalisés en milieu urbain particulièrement dense. Cela pourrait provoquer un étalement urbain en repoussant les limites de la ville.
---	--	---	--

ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE.
OS.3. Diffuser des pratiques
auprès des exploitants
forestiers et agricoles afin
de favoriser l'adaptation
de leur activité.

+

- Cet axe concerne les actions d'adaptation pour les exploitants forestiers et agricoles sur leurs activités. Ces actions amélioreront leur résilience face aux changements climatiques, notamment lors de situations extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, vagues de chaleur). Elles permettront de préserver la biodiversité, tout en contribuant au développement économique futur du territoire en évitant à des exploitations de ne pas être détruites.
- Enfin, des mesures d'adaptation sont cruciales pour la préservation des sols ou de l'eau, et pour maîtriser l'aménagement du territoire, moins sujet aux aléas climatiques.

<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.4. Prendre en compte la biodiversité et la ressource en eau dans les documents d'urbanismes</p>	<p>AD 3 : Prévenir le risque incendie auprès des propriétaires forestiers.</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation est essentielle pour prévenir les feux de forêts qui mettent en péril l'environnement. Elle permettra notamment d'améliorer la résilience du territoire aux aléas climatiques, de préserver la forêt, la faune et la flore qu'elle habite, de protéger les habitations et bâtiments à proximité des zones à risque.
<p>ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. OS.5. Inscrire le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et de mitigation du risque inondation comme axe prioritaire de la politique territoriale.</p>	<p>AD 2 : Poursuivre la mise en œuvre des mesures de prévention des inondations. AD 4 : Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau. AD 5 : Identifier et préserver les zones humides.</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation sont nécessaires face aux dangers des inondations et aux problématiques de l'eau. Elle diminuera l'intensité des évènements climatiques, améliorera la préservation de la ressource en eau, et protégera la biodiversité face aux évènements.

TRANSVERSE	<p>TRV 1: Renforcer les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics (travaux, services, fournitures).</p> <p>TRV 2: Impliquer les élus et agents de la collectivité dans la démarche PCAET.</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Ces mesures, indispensables, aura des incidences positives sur tous les critères environnementaux. • Cet impact sera d'autant plus positif si les clauses sont contraignantes et s'il y a une forte implication des élus et des agents.
------------	--	---	--

À l'échelle du PCAET, quelques axes stratégiques présentent des incidences négatives/incertaines sur l'environnement.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives et plus particulièrement des véhicules électriques pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES.

D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. A l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Enfin, les infrastructures de transports peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité.

► Le développement des énergies renouvelables peut également provoquer des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïques peuvent impacter la faune et la flore (brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Le recours important au bois-énergie peut également impacter les forêts locales (perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, probable concurrence avec la végétation indigène en cas d'utilisation de certaines espèces comme matière première...). Au-delà, si les consommations de bois-énergie augmentent, mais que les installations de bois-énergie demeurent fortement émettrices, l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques peut remettre en cause la qualité de l'air locale impactant ainsi la santé des populations, mais contribuant également à l'acidification des milieux, etc. Enfin, concernant l'éolien, les nouvelles infrastructures nécessaires sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité (collision d'oiseaux et de chauves-souris et traumatismes, perturbations des voies migratoires...) ainsi que sur les continuités écologiques (fragmentation des continuités...). Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points

de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, des mesures ERC (cf. ci-après) seront définies.

0.5 Intégration dans le PCAET des mesures pour éviter, réduire, compenser ses probables incidences négatives

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seuls les orientations et les actions relatives au le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Les actions relatives au bois-énergie devront promouvoir les équipements performants.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transports doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR et nouvelles infrastructures de transports. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.

	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'aménagement et de la gestion durable des forêts, ne pas prélever au-delà de la production biologique. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du développement du bois-énergie, éviter certains types de bois, notamment ceux qui contiennent de la vie.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le développement des infrastructures EnR dans le paysage et réaliser un inventaire des incidences potentielles de photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux EnR via une étude d'opportunité.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Lors du développement des infrastructures de transport et d'EnR, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville, devront assurer le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain. - L'aménagement de zones de covoiturage devra éviter les zones où la biodiversité est importante et respecter la trame verte et bleue.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le PCAET à travers le secteur agricole, de la structuration de la filière de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts...).
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Il s'agira d'éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, de conserver du bois mort au sol, de diversifier les peuplements et d'interdire l'introduction d'espèces exotiques. • Mesures de réduction :

- Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries.

0.6 Le dispositif de suivi environnemental

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées, mais également à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	LIG'AIR Centre-Val de Loire
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Centre-Val de Loire DRAAF Centre-Val de Loire ARS Centre-Val de Loire/Agence de l'eau LIG'AIR DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh)	1 an	LIG'AIR Centre-Val de Loire/INSEE

	Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants: SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (à l'interface entre les communes de Foëcy et de Vignoux-sur-Barangeon, la forêt domaniale de Vierzon et dans les forêts de Sologne au niveau de Neuvy-sur-Barangeon, dans les combles situés au-dessus de l'école communale de Vignoux-sur-Barangeon.) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	SCoT/PLUiH DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUiH DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO Centre-Val de Loire DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUiH Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CCVSB INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable

1. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1.1 Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la CCVSB a été élaboré entre mars 2022 et décembre 2023 et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la communauté de communes soit 16 communes rassemblant près de 38 681 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoires les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ».

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-contre.

			UE	LTECV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 36 % <i>(base 1990)</i>	- 20 % <i>(base 2012)</i>
		2050	x	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 55 % <i>(base 1990)</i>	- 40 % <i>(base 1990)</i>
		2050	Neutralité Carbone	Neutralité Carbone
	Énergie renouvelable <i>(% de la consommation finale)</i>	2020	20 %	23 %
		2030	42,5 %	33 %
		2050	x	x

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	<p>État des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergétique portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R ○ L'éclairage public et la pollution lumineuse. • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement • De la vulnérabilité du territoire au changement climatique

STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	Le plan d'actions porte sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration de l'efficacité énergétique ○ Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ○ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ○ La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ○ Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ○ La limitation des émissions de gaz à effet de serre ○ L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire ○ La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public ○ L'amélioration du stockage carbone sur le territoire ○ La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique ○ ...
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés mais également à évaluer sa performance.	Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact mais également la mise en œuvre.

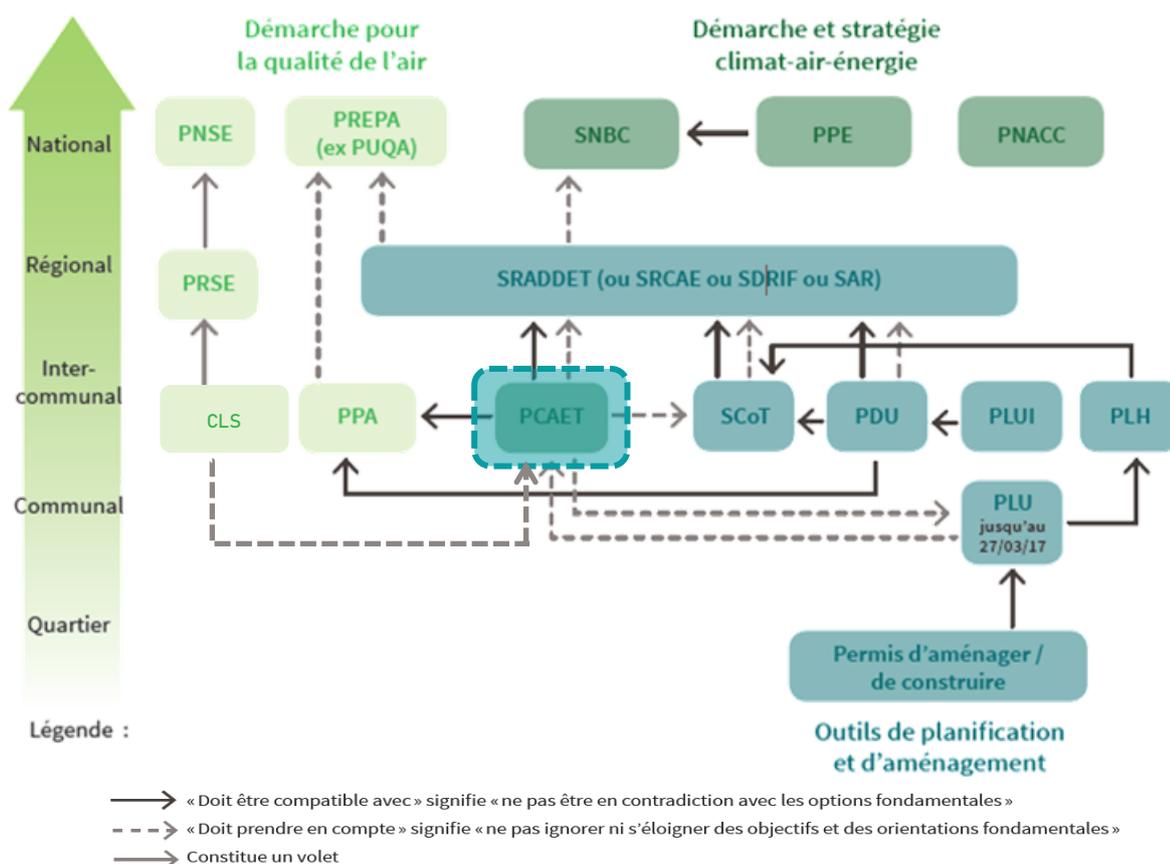
Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire en décembre 2023.

Le projet de PCAET est, par ailleurs, déposé sur la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour consultation des autorités concernées.

1.2 Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes

Le PCAET constitue un document et une démarche de planification transversal à la fois dans les thématiques abordées (climat, air, énergie) mais également dans les secteurs d'activités couverts (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, déchets, agriculture, branche énergie). Par ses objectifs, il s'articule et doit être en cohérence avec les autres démarches, plans et programmes de planification mis en œuvre aux différentes échelles : nationale, régionale et locale.

Les articulations existantes entre le PCAET et les différents plans et programmes sont présentées sur le schéma ci-après :



Liens d'opposabilité du PCAET avec les différents documents de planification

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

Les relations hiérarchiques et de prise en compte entre les différents plans et programmes sont définies dans le code de l'urbanisme.

La « prise en compte » est le plus faible degré d'opposabilité juridique. Elle signifie une « obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. »¹

La relation « être compatible avec » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

¹Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PCAET doit :

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET
- et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Et si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la stratégie nationale bas carbone, le PCAET doit la prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Enfin, c'est une relation de réciprocité qui s'instaure avec le PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunal)). En effet, le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET, mais le PCAET doit également prendre en compte le PLU(i).

1.2.1 À l'échelle nationale

• La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme - les budgets-carbone - pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie. En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ eq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC. Néanmoins, la publication des nouveaux objectifs nationaux est survenue après l'élaboration de la stratégie du PCAET, par conséquent les objectifs ont été fixés après ceux-ci et en fonction des capacités du territoire.

- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

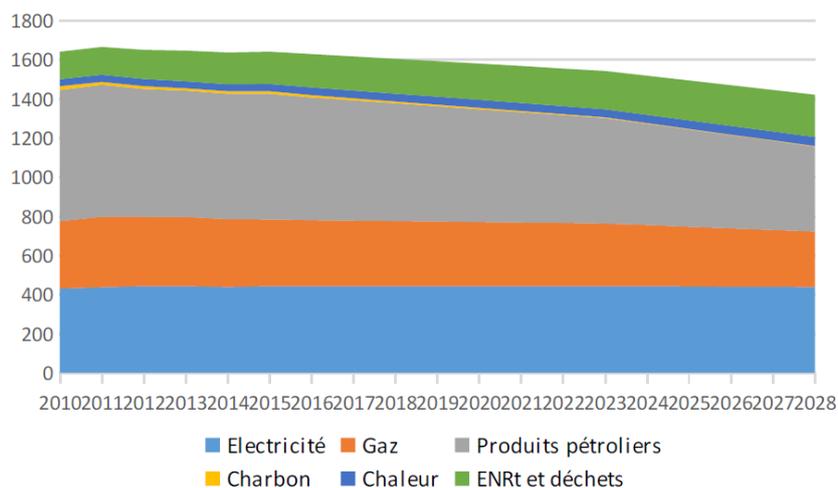
Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

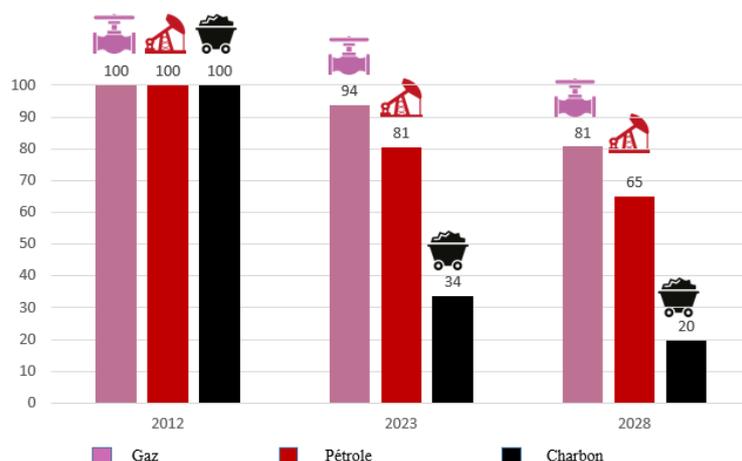
Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)

Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028, dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028



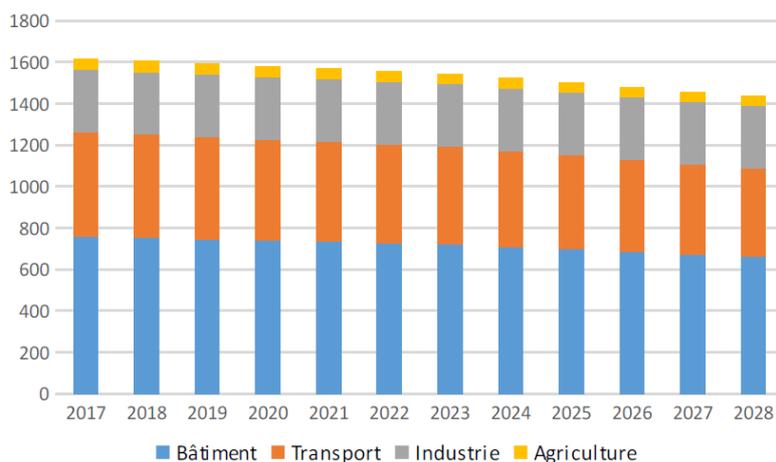
Évolution de la consommation énergétique réelle (2010-2016) et projetée (2017/2028) par vecteur énergétique (en TWh)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.



Réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.



Évolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017 (TWh)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant

par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;

- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

L'énergie étant une thématique centrale du PCAET, celui-ci doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

- **Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2025	À horizon 2030
SO2	-55%	-55%	-55%
NOX	-66%	-66%	-66%
COVNM	-77%	-77%	-77%
NH3	-50%	-50%	-50%
PM2,5	-60%	-60%	-60%

Objectifs du PREPA, en % de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture.

1.2.2 À l'échelle régionale

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire**

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été adopté en décembre 2019 par le conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le SRADDET a cadré la réflexion et la construction du PCAET de la CCVSB.

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

Par rapport à 2014	2030	2050
Consommations d'énergie	-15%	-43%
Émissions de GES*	-64%	-100%
Taux de couverture EnR des besoins énergétiques	53%	130%

**Objectif ne concernant que les gaz à effet de serre d'origine énergétique*

Les orientations et objectifs du SRADDET sont déclinés par secteur.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Centre-Val de Loire**

Le PRSE Centre-Val de Loire, voté le 14 février 2017, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale.

Il se décline en quatre thèmes et onze objectifs :

- TH.1 Qualité de l'air intérieur :
 - OS.1 Améliorer les connaissances,
 - OS.2 Sensibiliser le public et les acteurs,
 - OS.3 Agir en faveur de la qualité de l'air intérieur.
- TH.2 Qualité de l'air extérieur, Transports – Bruit :
 - OS.4 Mutualiser les informations dans les domaines Transports routiers, Bruit, Climat-Air-Energie,
 - OS.5 Améliorer les connaissances sur la qualité de l'air extérieur,
 - OS.6 Prévenir les risques sanitaires liés à des espèces végétales ou animales.
- TH.3 Eau et substances émergentes :
 - OS.7 Améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées,
 - OS.8 Améliorer les connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux et sédiments de rivières.
- TH.4 Santé, environnement et territoires :
 - OS.9 Proposer des outils d'aide à la décision,
 - OS.10 Former et sensibiliser à la santé environnementale,
 - OS.11 Accompagner des initiatives locales pour créer des environnements favorables à la santé.

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte. En effet, le PCAET concourt à l'amélioration de la santé des habitants et de leur cadre de vie en agissant sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (via l'amélioration du mix énergétique des activités du territoire, la rénovation des bâtiments, etc.), sur les pratiques de mobilité, en favorisant la végétalisation des espaces publics et donc le confort thermique, etc.

1.2.3 À l'échelle locale

- **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement. Toutefois, le territoire ne dispose pas de plan de déplacement urbain.

Néanmoins, le territoire n'est concerné par aucun PDU.

- **Le Programme Local de l'Urbanisme Intercommunal et Habitat**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable.

Le PCAET interagit avec le PLUi selon un rapport de prise en compte mutuelle.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat est un document de planification territoriale qui résulte de la fusion de deux documents : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Programme Local de l'Habitat.

Il s'agit donc d'un outil dédié à l'aménagement qui est régi par le code de l'urbanisme.

Il permet de « planifier » l'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants, permettre le développement local, tout en respectant l'environnement. Le PLU permet également de garantir une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain.

1.3 Le PCAET de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry : stratégie et plan d'actions

1.3.1 Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET

Le PCAET de la CCVSB s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en novembre 2022 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en avril 2023.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de la CC,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par le bureau d'études Energies Demain ainsi que la CCVSB. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :



1.3.2 La stratégie territoriale et le plan d'actions

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole** (diffusion des bonnes pratiques...)
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Préserver voire renforcer les puits aux capacités de stockage de carbone importantes** (sols et biomasse) ;
- Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
- **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
<i>Orientations stratégiques</i>		<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Accroître la performance et décarboner le mix énergétique	
OS.2	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 2 : Capitaliser sur l'OPAH-RU de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale PB 5 : Adopter des outils cartographiques (SIG, cadastre solaire) pour valoriser les données du territoire
OS.3	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 4 : Accompagner la montée en compétence et la qualification des ateliers de la rénovation énergétique PB 6 : Etudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés.
OS.4	Sensibiliser et informer les ménages ainsi que les usagers des bâtiments publics quant à la rénovation et à la sobriété énergétique	PB 1 Informer et accompagner particuliers et structures privées sur la rénovation énergétique
OS.5	Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public.	PB 7 : Optimiser l'éclairage public.
OS.6	Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique	PB 3 : Accompagner les TPE/PME vers la rénovation énergétique EIT 1 : Conditionner les aides aux entreprises du territoire à des critères environnementaux.
OS.7	Action transversale concernant toutes les thématiques	PB 8 : Intégrer les enjeux climat – air – énergie

		dans les documents d'urbanisme
LES TRANSPORTS		
OS.1	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité	TR 1: Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire.
OS.2	Améliorer l'offre de service de proximité	
OS.3	Intégrer les enjeux de mobilité durable dans les documents d'urbanisme	
OS.4	Optimiser la gestion des flux de marchandises	
OS.5	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR 2: Accompagner et sensibiliser les usagers aux mobilités actives. TR 3: Développer infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs. TR 4: Favoriser les pratiques de véhicules partagés: covoiturage et autopartage.
OS.6	Favoriser les motorisations alternatives	TR 5: Développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques TR 6: Améliorer la flotte de véhicules de la collectivité en optant pour des véhicules à faibles émissions.
INDUSTRIE ET ACTIVITES ECONOMIQUES		
OS.1	Encourager le développement de process industriels plus économes en énergie et en ressources ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement	EIT 2: Lancer l'opération Eco-Défis pour les artisans/commerçants.
OS.2	Favoriser l'évolution du mix énergétique industriel vers des sources moins carbonées.	
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur.	Agri 1: Participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Centre-Cher.

		Agri 4 : Réaliser une cartographie des parcelles de friches agricoles ou naturelles abandonnées potentiellement exploitables pour l'agriculture
OS.2	Encourager les pratiques agricoles et forestières limitant les impacts environnementaux	Agri 3 : Promouvoir le programme « Plantez le décor » du PETR centre Cher pour favoriser la plantation de haies, bosquets et végétaux sur le territoire. Agri 5 : Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses. agri 6 : Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts.
OS.3	Maintenir voire développer la capacité de stockage des sols et de la biomasse	Agri 2 : Développer les haies et l'agroforesterie afin de valoriser la ressource locale en bois.
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Mettre en place des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R	EnR 1 : Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire
OS.2	Mutualiser les revenus des EnR localement pour les réinvestir dans la transition écologique	
OS.3	Impliquer les collectivités dans le financement des projets	
OS.4	Impliquer les citoyens dans le financement des projets	EnR 1 : Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire
OS.5	Favoriser le développement de l'éolien	
OS.6	Favoriser le développement de grands projets photovoltaïques, en autoconsommation	EnR 2 : stimuler le développement de la filière photovoltaïque. EnR 3 : Etudier la faisabilité d'émergence d'autoconsommation

		collective photovoltaïque.
OS.7	Participer au développement de modèles de production et consommation photovoltaïque émergents	
OS.8	Développer et structure davantage la filière bois-énergie	
OS.9	Encourager le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.	EnR 4 : Promouvoir le contrat d'objectifs territorial des énergies renouvelables thermiques EnR 5 : Identifier les sources de chaleur fatales et étudier leur récupération via un réseau de chaleur collectif.
OS.10	Encourager le développement de la géothermie	EnR 7 : Favoriser la prise en compte de la filière géothermie dans les projets de construction ou de rénovation.
OS.11	Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-partenariaux.	EnR 6 : Accompagner le développement de la filière méthanisation en fédérant les acteurs.
LES DÉCHETS		
OS.1	Limiter la production de déchets à la source	DECH 1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets. DECH 4 : Favoriser l'économie circulaire en créant une ressourcerie/recyclerie.
OS.2	Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits	DECH 1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets. DECH 2 : Renforcer le tri des biodéchets à la source et étendre la pratique du compostage.

		DECH 3: Etudier la valorisation locale des biodéchets.
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
OS.1	Promouvoir des formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques.	
OS.2	Limiter les îlots de chaleur urbains en favorisant la végétalisation des centres-villes ainsi que des cœurs d'îlots.	AD 1: Végétaliser les centres-bourgs et centres-villes pour favoriser les îlots de fraîcheur.
OS.3	Diffuser des pratiques auprès des exploitants forestiers et agricoles afin de favoriser l'adaptation de leur activité.	
OS.4	Prendre en compte la biodiversité et la ressource en eau dans les documents d'urbanismes.	AD 3: Prévenir le risque incendie auprès des propriétaires forestiers.
OS.5	Inscrire le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et de mitigation du risque inondation comme axe prioritaire de la politique territoriale.	AD 2: Poursuivre la mise en œuvre des mesures de prévention des inondations. AD 4: Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau. AD 5: Identifier et préserver les zones humides.

ACTIONS TRANSVERSALES

TRV 1: Renforcer les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics (travaux, services, fournitures)

TRV 2: Impliquer les élus et agents de la collectivité dans la démarche PCAET.

Les objectifs quantitatifs associés sont présentés dans les tableaux suivants :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2018 (GWh_{EF}/an)	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	327	-44%
Tertiaire	110	-32%
Transports	582	-49%
Agriculture	16	-21%
Industrie	108	-41%
TOTAL	1143	-45%

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2018 en GWh_{EF}/an	Objectif de production à 2050 en GWh_{EF}/an
Éolien	115	48
Photovoltaïque	12	17
Hydraulique	1	165
Bois-énergie	53	1
Biogaz	0	30
Solaire thermique	0	2
Géothermie	0	11
TOTAL	182	773 soit +325%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 122% à 2050.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2018 ($ktCO_{2eq}/an$)	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	53	-81%
Tertiaire	16	-56%
Transports	149	-52%
Agriculture	29	-35%
Industrie	16	-75%
Déchets	13	-60%
TOTAL	275	-58%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (Émissions naturelles comprises)		
POLLUANT	État initial en 2018 (t/an)	Objectif de réduction à 2050
COVNM	361	-6%
NH ₃	261	-0%
NO _x	608	-19%
PM10	168	-14%
PM2,5	113	-20%
SO ₂	13	-85%
TOTAL	1524	-13%

2.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2.1 Contexte juridique

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement. L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2.2 Objectifs, contenu et modalités d'élaboration

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,

- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,
- Son caractère complet,
- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Introduction : Objectifs et Méthodologie

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. L'Évaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état de lieux et à hiérarchiser les enjeux des thématiques en lien avec le PCAET. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Conformément aux prescriptions du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et aux préconisations du Cerema² et de l'association Amorce³ sur l'élaboration de l'évaluation environnementale des plans stratégiques et des PCAET, l'élaboration de l'**Etat Initial de l'Environnement** nécessite au préalable la construction d'une grille de lecture des enjeux prenant en compte les spécificités liées au plan en cours d'élaboration (le PCAET dans le cas présent). Cette grille de lecture contient :

- Une structuration des thématiques clés à évaluer dans le cadre de la construction du PCAET,
- Une méthode d'évaluation pour chacune des thématiques,
- Une grille d'évaluation des enjeux communs à l'ensemble des thématiques et permettant de hiérarchiser les enjeux.

Compte tenu des thématiques et de la typologie des actions habituellement intégrées au contenu des PCAET et en accord avec la grille de lecture des enjeux environnementaux des PCAET de l'association Amorce, nous avons établi le cadre d'analyse thématique suivant :

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural,
- L'approvisionnement en énergie du territoire,
- La préservation de la ressource en eau,
- Les activités économiques du territoire,
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie.

Chaque thématique a été traitée sur la base d'une analyse bibliographique de la documentation existante au niveau national, régional ou local (SCOT si existant, études de l'Agence Régionale de Santé, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, données de recensement INSEE...) et en s'efforçant de présenter des données d'état des lieux pertinentes en lien avec la démarche PCAET. Le tableau suivant synthétise les objectifs, le cadre de lecture et la méthodologie mise en place.

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différents enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire

² « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique », CGDD en partenariat avec Cerema, Mai 2015

³ « Evaluation environnementale des plans climat-air-énergie territoriaux », Amorce, mai 2018

- Dresser un état des lieux des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/enjeux environnementaux et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels : Météo France, données Lig'Air et OREGES Centre-Val-de-Loire, étude vulnérabilité du PCAET, données EIE PLUiH CCVSB
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Inventaire National du Patrimoine Naturel, données DREAL étalement urbain, données EIE PLUiH, OFB, BNV-D pour produits phytosanitaires
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural : Atlas des patrimoines, Atlas des paysages
- L'approvisionnement en énergie du territoire : OREGES Centre-Val de Loire
- La préservation de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne, et en particulier les mesures sur le Sous-bassin Loire Moyenne, SAGE Cher Amont, SAGE Yèvre Auron, Observatoire régional de la Santé (ORS)
- Les activités économiques du territoire : Données INSEE, CCI du Cher
- La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie : Lig'Air, INSEE, ORS

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

- **Enjeux majeurs** : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- **Enjeux importants** : thématiques environnementales sensibles, pour lesquelles des pressions existent et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes,
- **Enjeux modérés** : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences importantes,
- **Enjeux faibles** : thématiques environnementales présentes mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est susceptible d'avoir peu d'incidences,
- **Absence d'enjeu** pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3.2 Climat et sensibilité aux évolutions du contexte régional et global de changement climatique

3.2.1 Caractéristiques du territoire

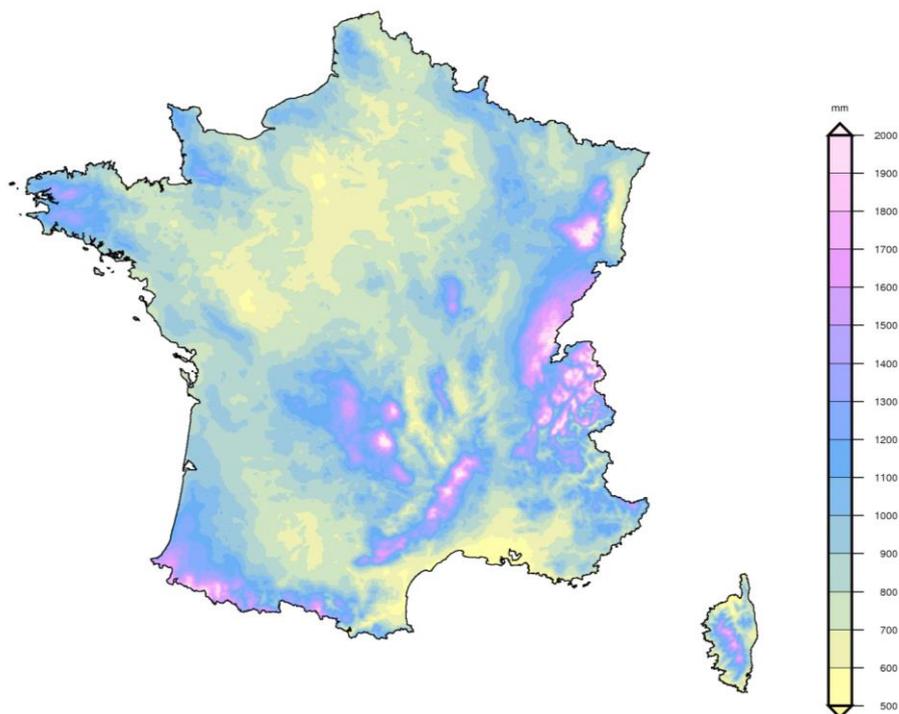


Figure 3-1: Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations

4

Le climat dans le Cher est de type océanique altéré. Le climat océanique altéré est une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continentale. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs. Les températures à l'échelle de l'ensemble du département sont relativement clémentes en hiver comme en été. Le régime de précipitations et le gradient de températures ont notamment favorisé le

⁴ Source : Climat HD – Météo France, 1981-2010

développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire.

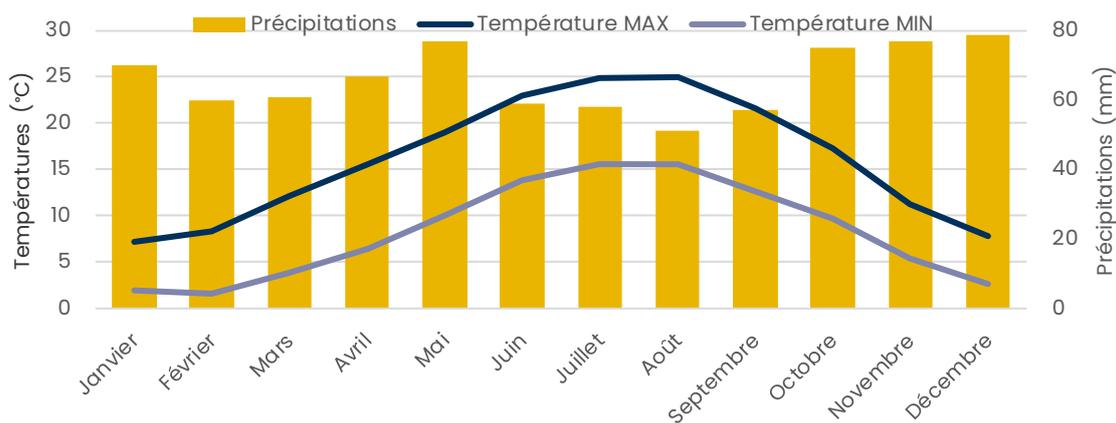


Figure 3-2 : Diagramme ombrothermique de Vierzon

5

Si le climat local est relativement clément, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux événements climatiques extrêmes est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs⁶ :

- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations** : La communauté de communes subit des inondations régulièrement depuis 30 ans. 8 communes de la collectivité font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) liés aux cours d'eau que sont le Cher, l'Arnon et la Yèvre. La ville de Vierzon étant située sur la confluence de ces trois cours d'eau, est concernée par ces 3 PPRI.
- **Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes** : Les tempêtes de 1982 et 1999 ont engendré de nombreux aléas (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.
- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population** : L'exposition à la surmortalité caniculaire a été particulièrement importante lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans le Cher pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 2 à 4 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août. La région Centre-Val de Loire a été la deuxième région la plus impactée par cet épisode derrière l'Île de France.
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire** : Les ressources en eau du territoire sont d'ores et déjà sujettes à des pressions et des conflits d'usage. Les besoins d'eau pour l'irrigation sont très importants. Sur un territoire pour lequel l'eau est aussi vitale, que ce soit bien évidemment pour ses habitants mais également pour l'agriculture, activité structurante de l'économie du territoire, les épisodes de sécheresse représentent un risque capital. Aussi, le rythme des sécheresses accélère entre 2010 et 2021. En effet, la publication

⁵ Source : Climate-data.org, d'après des données Météo France, champ : Vierzon 1991-2021.

⁶ Catastrophes naturelles sur le territoire. Plan de Prévention des Risques Naturel et inventaire des catastrophes naturelles Gaspar sur les communes de la collectivité. 2014.

des arrêtés sécheresse par la DDT⁷ de la Préfecture du Cher montre que ces périodes sont de plus en plus fréquentes, plus intenses et durent plus longtemps.

L'analyse des événements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

3.2.2 Pressions structurelles

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région Centre-Val de Loire pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), Météo France met à disposition un travail prospectif régionalisé, permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques.

RCP2.6	RCP4.5	RCP8.5
Stabilisation (limitation du réchauffement à 2°C)	Augmentation relativement constante	Croissance marquée des températures (4°C à l'horizon 2071-2100)

Figure 3-3 : Scénarios de réchauffement global modélisés par le GIEC⁸

L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

- **Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes** (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. A horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui).

⁷ Direction Départementale des Territoires

⁸ Scénarios de réchauffement global repris par Climat HD de Météo France sur la base des travaux du GIEC.

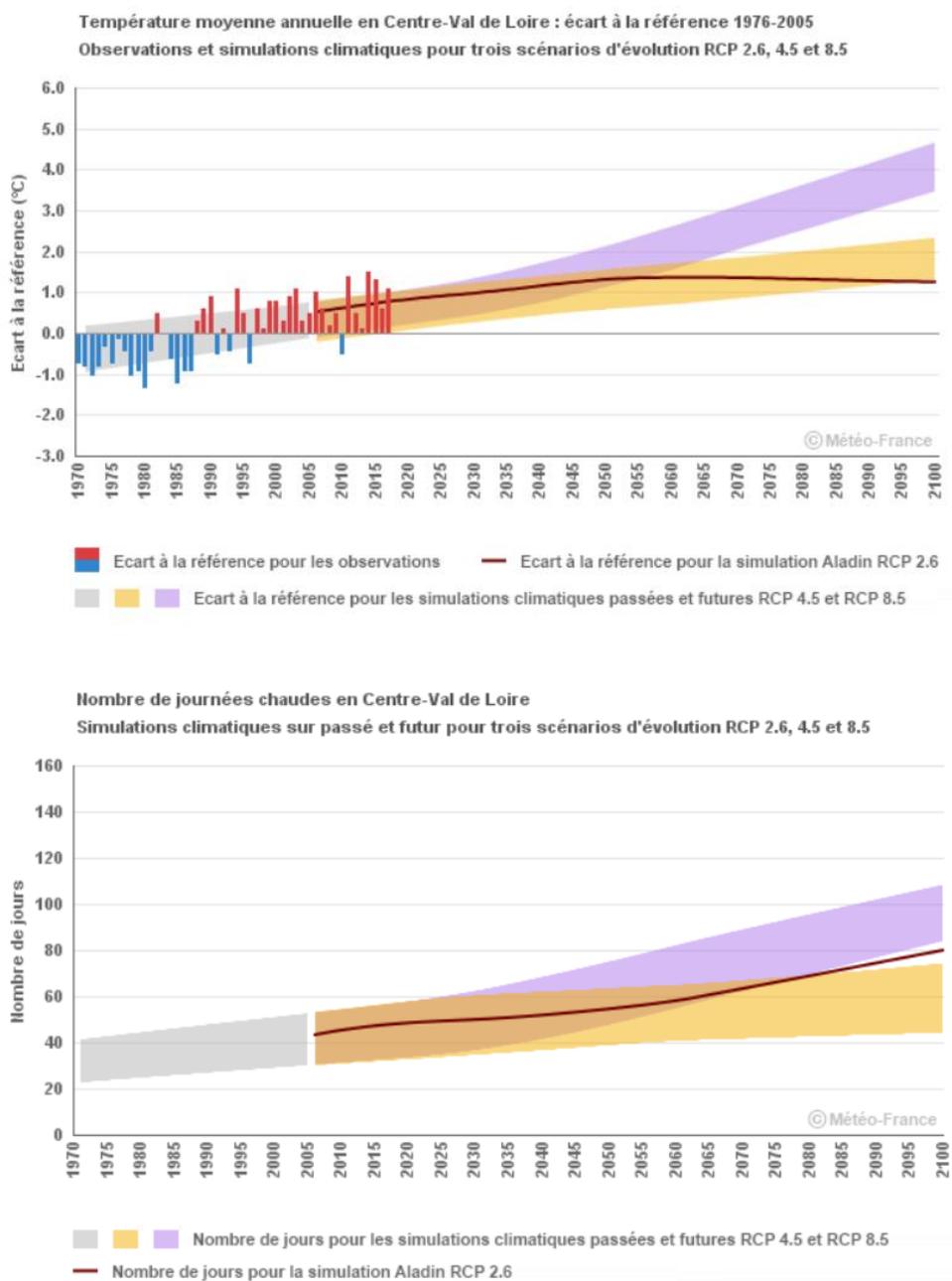


Figure 3-4: Evolution des températures moyennes et du nombre de journées chaudes annuelles en région Centre-Val-de-Loire selon les différents scénarii du GIEC

9

⁹ Projections climatiques, Climat HD, par Météo France d'après les scénarios du GIEC, Champ : région Centre-Val-de-Loire, 2022.

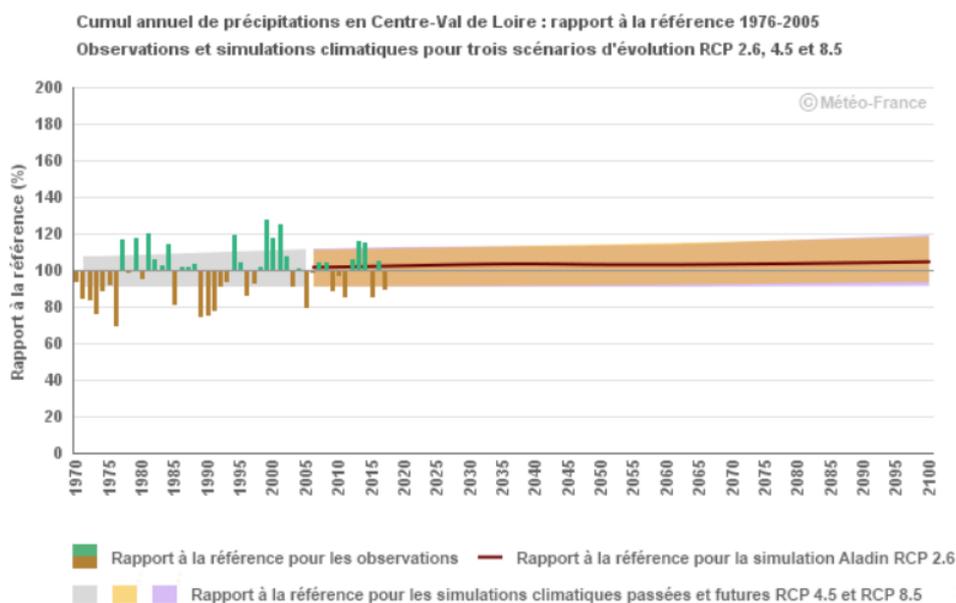


Figure 3-5 : Evolution des précipitations en région Centre-Val-de-Loire selon les scénarii du GIEC

10

- **Un maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime.** Quel que soit le scénario considéré, le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarios climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entraînerait un assèchement des sols en toute saison

Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture). Les principaux risques identifiés pour le territoire sont : les tensions sur la ressource en eau tant pour l'approvisionnement en eau potable que pour le maintien de la production agricole, les risques d'inondation, la surmortalité caniculaire, l'érosion de la biodiversité et les mouvements de terrain en lien avec le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

3.2.3 Enjeux du PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la communauté de communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

¹⁰ Projections climatiques, Climat HD, par Météo France d'après les scénarios du GIEC, Champ : région Centre-Val-de-Loire, 2022.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et au secteur résidentiel,
- La résilience des populations et des activités économiques du territoire face à la multiplication des périodes de sécheresse, de canicule et face aux phénomènes de précipitations extrêmes (inondation).

3.3 Une biodiversité à préserver

3.3.1 Caractéristiques du territoire

Le territoire de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry est caractérisé par des zones agricoles couvrant toute la partie Sud-Ouest du territoire, au Sud de Vierzon. Les zones forestières de la Sologne au Nord-Est de Vierzon sont les zones du territoire qui présentent le plus grand intérêt en termes de biodiversité¹¹. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

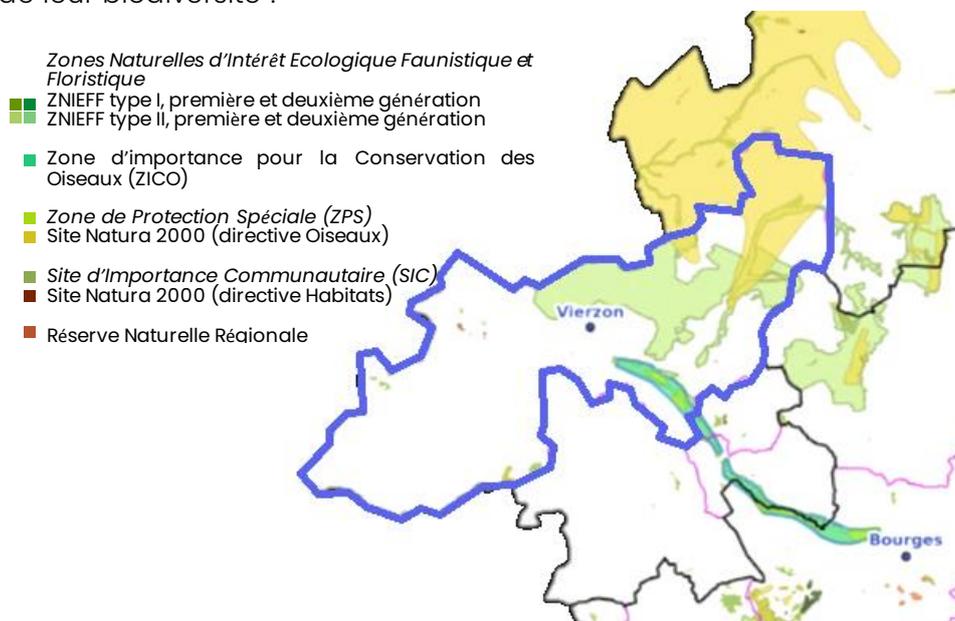


Figure 3-6 : Zonage environnemental Vierzon-Sologne-Berry¹²

- **Une ZICO¹³ le long du Cher.** Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées à la suite d'un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux.
- **De multiples petites ZNIEFF¹⁴ de type I** parsemées sur le territoire. Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Deux ZNIEFF type II** le long des vallées alluviales extra urbaine du Cher et du Barangeon et sur la zone forestière de la Sologne englobant la forêt domaniale de Vierzon, de Vouzeron

¹¹ Occupation des sols d'après la base Corinne Land Cover (CLC), Ministère de la Transition Ecologique. En région Centre-Val-de-Loire, 2018.

¹² Zonage environnemental, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Musée National d'Histoire Naturelle, champ : CCVSB, 2022

¹³ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

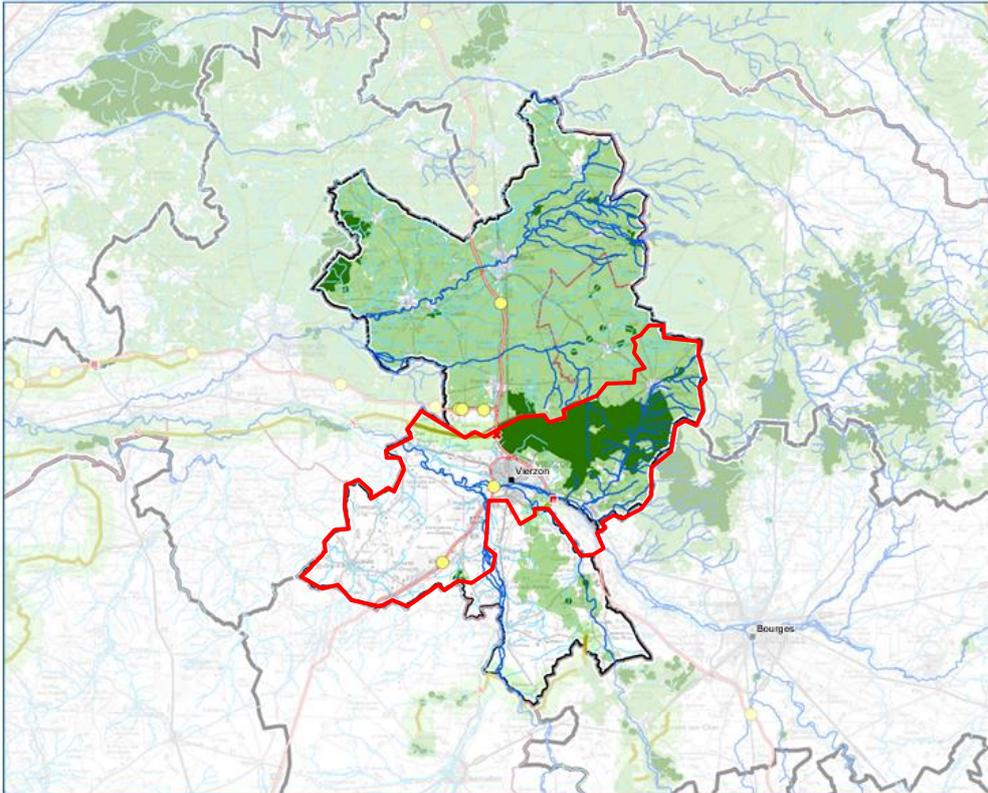
¹⁴ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

et de Saint-Palais. Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité.

Si les inventaires **ZNIEFF** et **ZICO** n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (Natura 2000 via les directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...). Environ 17% de la surface de la région Centre-Val-de-Loire est en zone Natura 2000, contre un peu moins de 13% au niveau national :

- **Zone Natura 2000** relevant de la Directive Européenne **Oiseaux** (à l'interface entre les communes de Foëcy et de Vignoux-sur-Barangeon. Cette Zone de Protection Spéciale se caractérise par une vallée alluviale encore préservée, constituée en partie de prairies de fauches inondables à végétation mésohygrophile, de mégaphorbiaies et de boisements alluviaux. Elles constituent le milieu de vie traditionnel du Râle des genêts (*Crex crex*), espèce rare et menacée d'extinction au niveau mondial.
- **Zone Natura 2000** relevant de la Directive Européenne **Habitats** principalement située sur la forêt domaniale de Vierzon et dans les forêts de Sologne au niveau de Neuvy-sur-Barangeon. Cette zone tire sa richesse, principalement des milieux ouverts (prairies, landes) et aux milieux humides (marais, étangs, cours d'eau) qui sont pourtant aujourd'hui menacées. L'abandon de la gestion traditionnelle des espaces solognots (agriculture extensive, pisciculture) en est la principale cause.
- **Zone Natura 2000** relevant de la Directive Européenne **Habitats**, situé sur la commune de Vignoux-sur-Barangeon. Cette zone correspond aux combles situés au-dessus de l'école communale. Elle abrite une colonie reproductrice de Grand Murin (chauves-souris) d'environ 140 individus après reproduction. En 1987, le traitement des charpentes avait entraîné la disparition de la colonie.

Les forêts de Sologne et les vallées alluviales du Cher, de la Yèvre, de l'Arnon et du Barangeon représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les milieux boisés et les pelouses sèches et lisières présents sur ces vallons et coteaux revêtent ainsi une importance particulière pour la préservation des trames vertes et bleues.



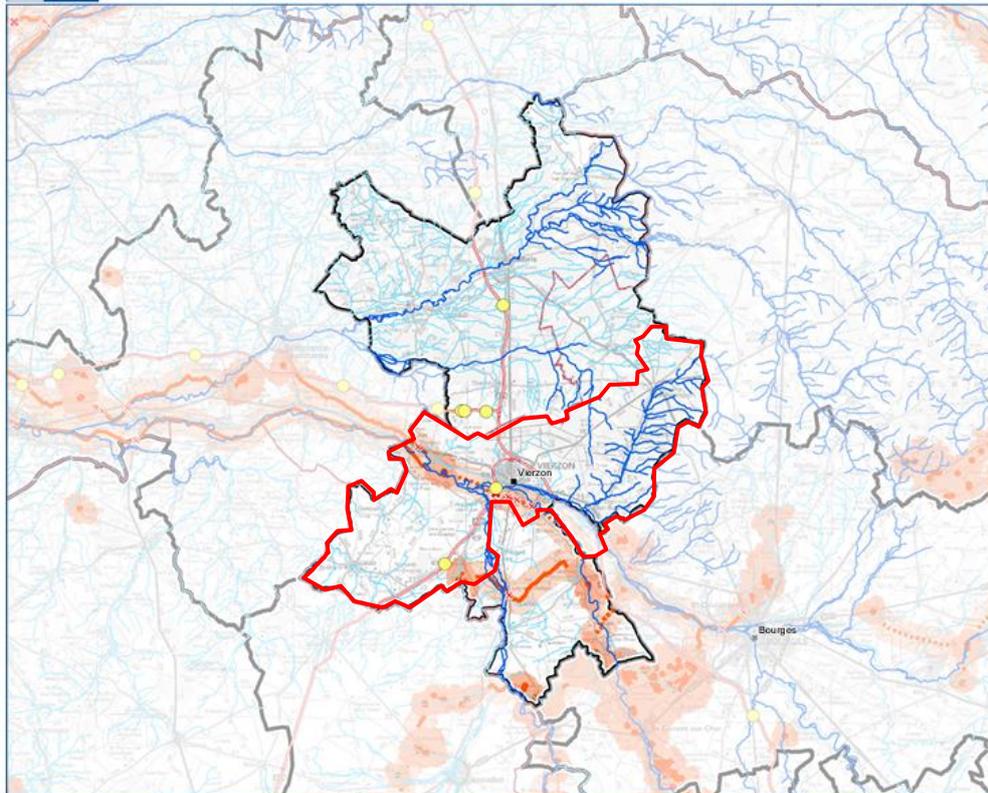
Bassins de vie
Départements
Villes principales
Cours d'eau inscrits au SRCE
Autres cours d'eau

Sous-trame des milieux boisés
Réservoirs de biodiversité
Zones de corridors diffus à préciser localement
Corridors écologiques potentiels à préserver
Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

Éléments reconnectants
Niveau 2

Intersections avec les infrastructures terrestres
Difficilement franchissables
Moyennement franchissables
Susceptibles d'être traitées par une optimisation d'aménagement(s) existant(s)
Éléments fragmentants majeurs

Echelle : 1/300 000 en Impression A3
Sources : DREAL Centre - Conseil régional Centre - IGN Scan Régional, GeoInfo et BD Topom
Réalisation : Blotop - Octobre 2013



Bassins de vie
Départements
Villes principales
Cours d'eau inscrits au SRCE
Autres cours d'eau

Sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires
Réservoirs de biodiversité
Zones de corridors diffus à préciser localement
Corridors écologiques potentiels à préserver
Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

Éléments reconnectants
Niveau 2

Intersections avec les infrastructures terrestres
Difficilement franchissables
Moyennement franchissables
Éléments fragmentants majeurs

Echelle : 1/300 000 en Impression A3
Sources : DREAL Centre - Conseil régional Centre - IGN Scan Régional, GeoInfo et BD Topom
Réalisation : Blotop - Octobre 2013

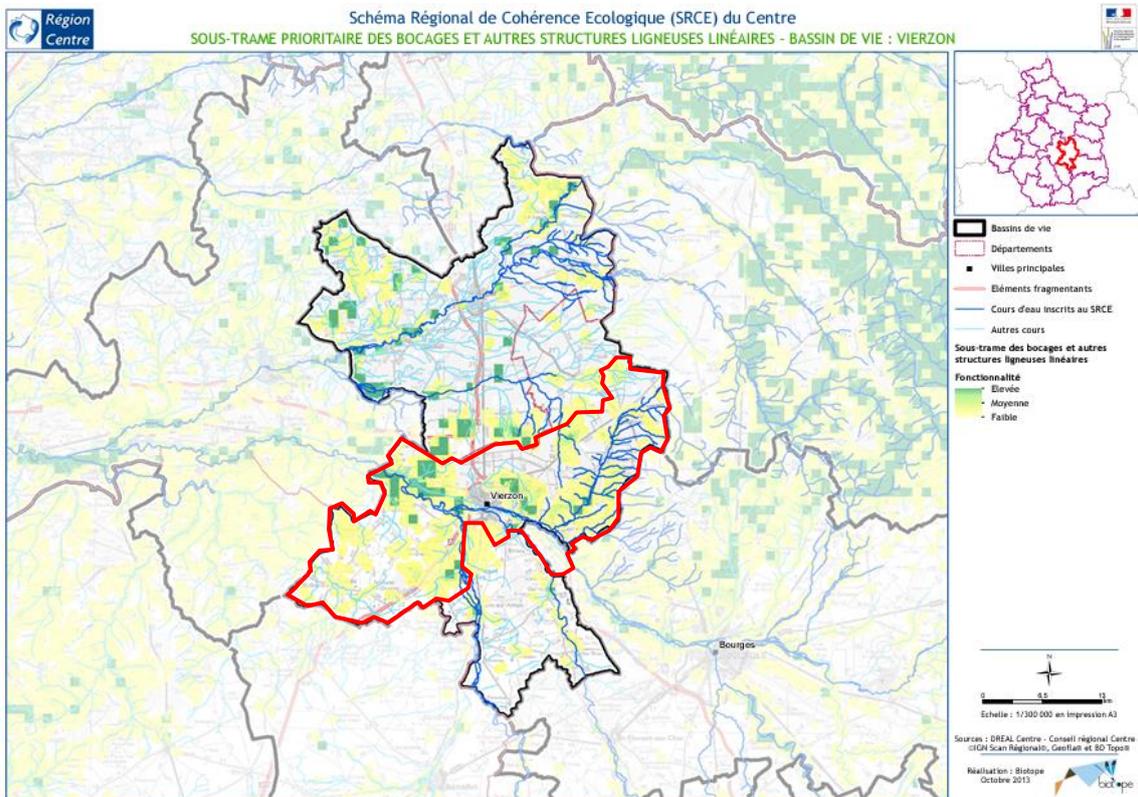
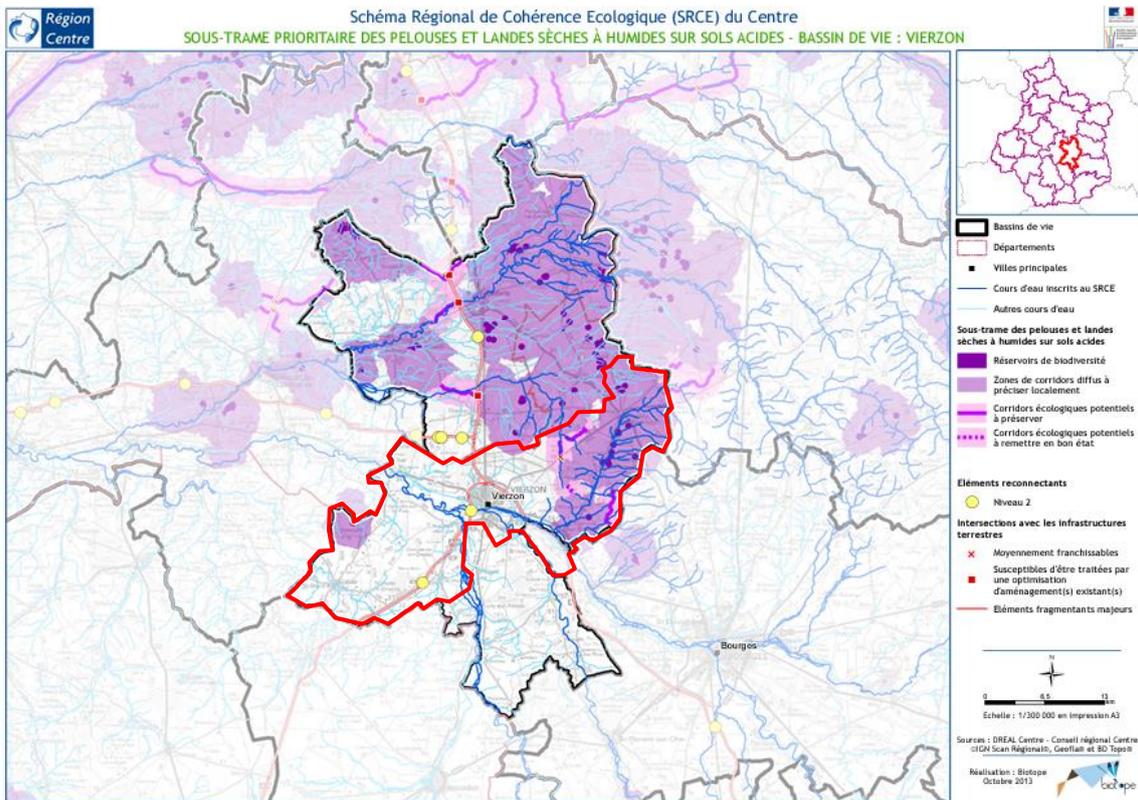


Figure 3-7: Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre - Trames écologiques sur le bassin de vie de Vierzon

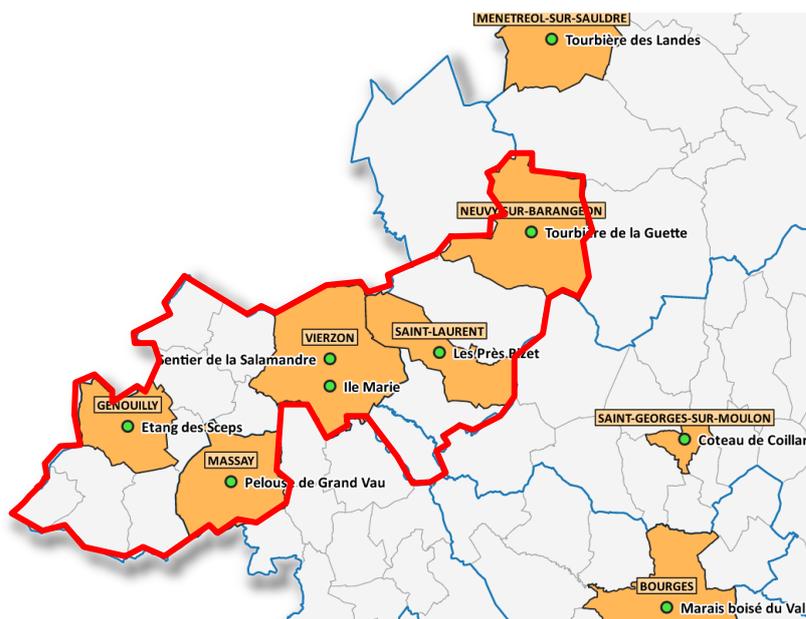


Figure 3-8 : Carte des Espaces Naturels Sensibles de la CCVSB

De plus, parmi ces zonages environnementaux, le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry comprend 6 Espaces Naturels Sensibles particuliers qui abritent une faune et une flore à préserver :

- La Tourbière de la Guette à Neuvy-sur-Barangeon,
- Les Près Bizet à Saint-Laurent,
- Le Sentier de la Salamandre et l'Ile Marie à Vierzon,
- L'Etang des Sceps à Genouilly,
- La Pelouse de Grand Vau à Massay.

3.3.2 Pressions structurelles anthropiques : transport, étalement urbain et agriculture

Le SRCE identifie la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme l'enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Le territoire est traversé par des axes autoroutiers majeurs que sont A71 (Orléans Vierzon Clermont-Ferrand), A85 (Angers Tours Vierzon) et A20 (Vierzon Limoges) et est situé dans la zone d'influence directe de la communauté d'agglomération de Bourges. Les cartes ci-dessous illustrent le phénomène d'étalement urbain et d'artificialisation des sols à l'échelle de la Région Centre. Le territoire de la Communauté de Communes se caractérise par un taux de surfaces artificialisées relativement faible notamment dans ses tiers Nord et Sud respectivement forestiers et agricoles. Le rythme d'artificialisation est relativement faible également (cf. étude DREAL sur données 2009-2013).

Entre 1968 et 2018, la population du territoire a baissé de près de 15 % passant de plus de 45 000 habitants à moins de 39 000 habitants. Il est à noter que dans le même temps, la tache urbaine (estimée à l'aide de la date de construction du local le plus ancien renseigné à la parcelle dans la base MAJIC) augmente (étalement), et ce principalement dans les communes de Saint-Laurent et de Thénioux où la tache urbaine a augmenté de plus de 15 % entre 2002 et 2012, la commune de Vierzon étant déjà fortement artificialisée.

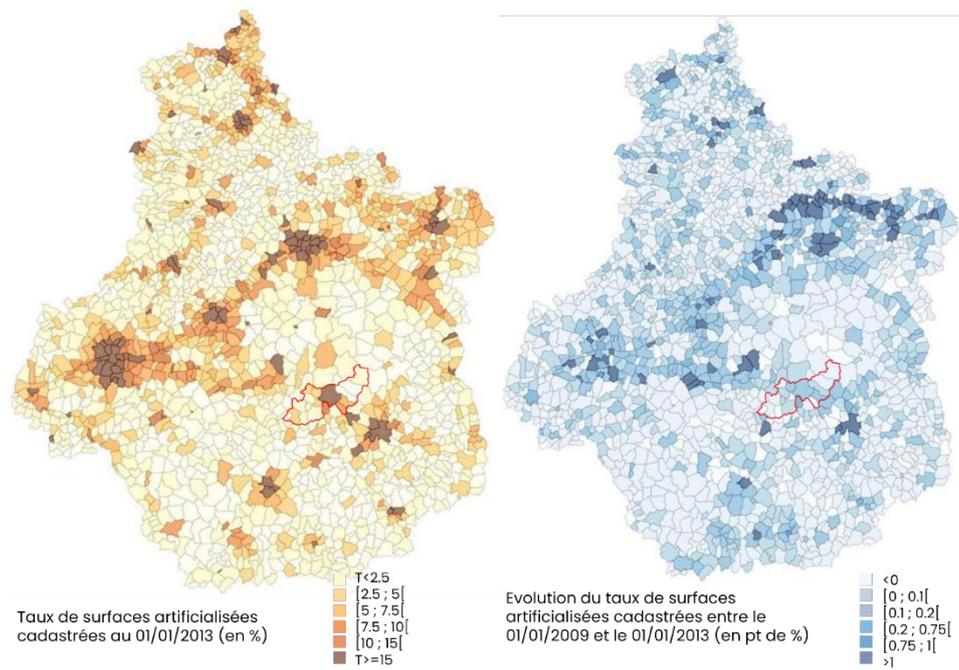


Figure 3-9: Surfaces artificialisées et taux d'évolution de l'artificialisation sur la période 2009-2013

15

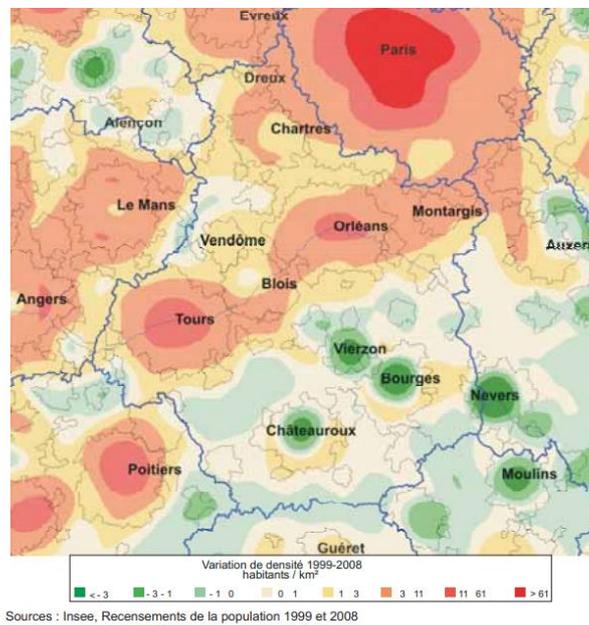


Figure 3-10: Évolution de la densité en région Centre entre 1999 et 2008 ¹⁵

¹⁵ Rythme de l'artificialisation. La consommation d'espaces en région Centre-Val-de-Loire. DREAL Centre-Val-de-Loire. Source : DGFIP, 2009-2013.

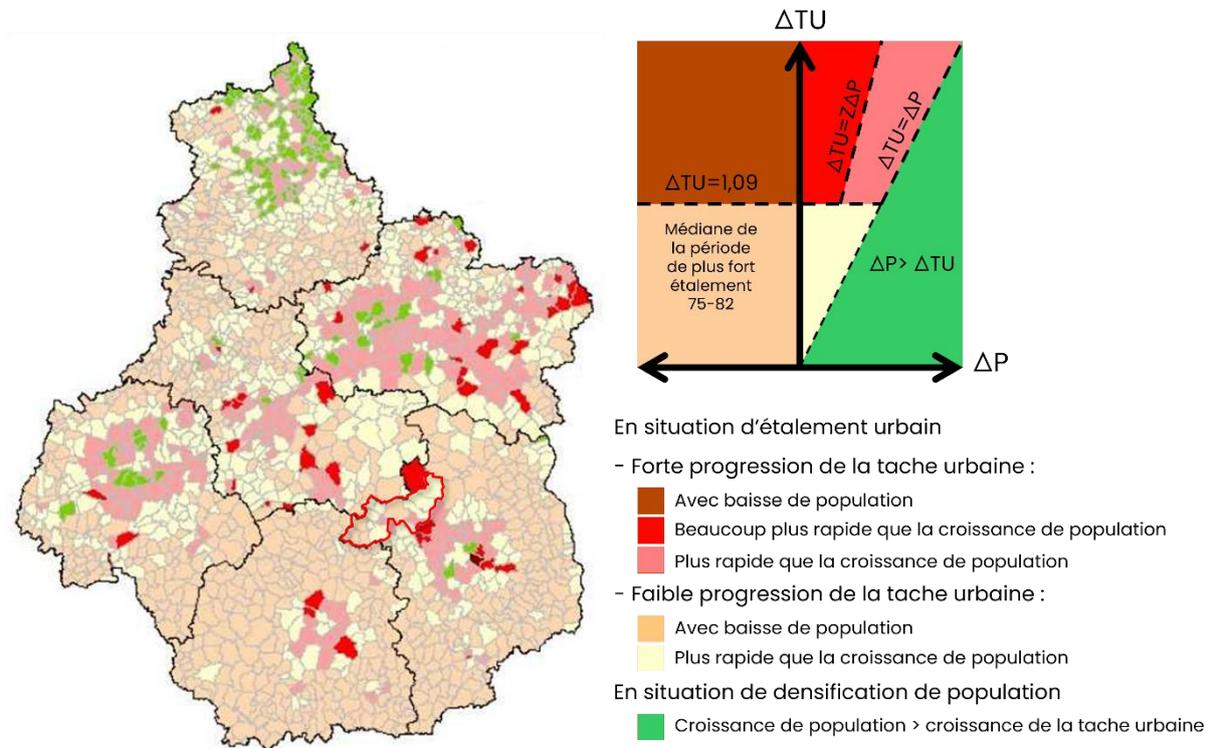


Figure 3-11: Intensité de l'étalement urbain en Région Centre Val de Loire entre 1962 et 2008

16

Le SRCE identifie le département du Cher comme ayant un taux de surface agricole très élevé (70 % en 2012), bien au-dessus de la moyenne nationale. Les usages agricoles peuvent aussi être considérés comme une contrainte sur la biodiversité. A l'échelle du département du Cher, l'usage de produits phytosanitaires diminue progressivement entre 2008 et 2019. La consommation de produits phytosanitaires a globalement réduit entre 2008 (plus de 2 millions de tonnes) et 2019 (moins de 1,8 million de tonnes). Aussi, près d'un tiers des produits utilisés sont classés comme toxiques, très toxiques, ou cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et plus de la moitié sont classés dangereux pour l'environnement. Le glyphosate représente alors 25% des achats de pesticides en région Centre-Val de Loire. Environ 1,3 kg de pesticides par an et par habitant en région Centre-Val de Loire contre 0,81 kg de pesticide par an et par habitant au niveau national.

¹⁶ Evolution de la tache urbaine. LA consommation d'espaces en région Centre-Val-de-Loire, DREAL Centre-Val-de-Loire. Source : DGFIP 1962-2008.

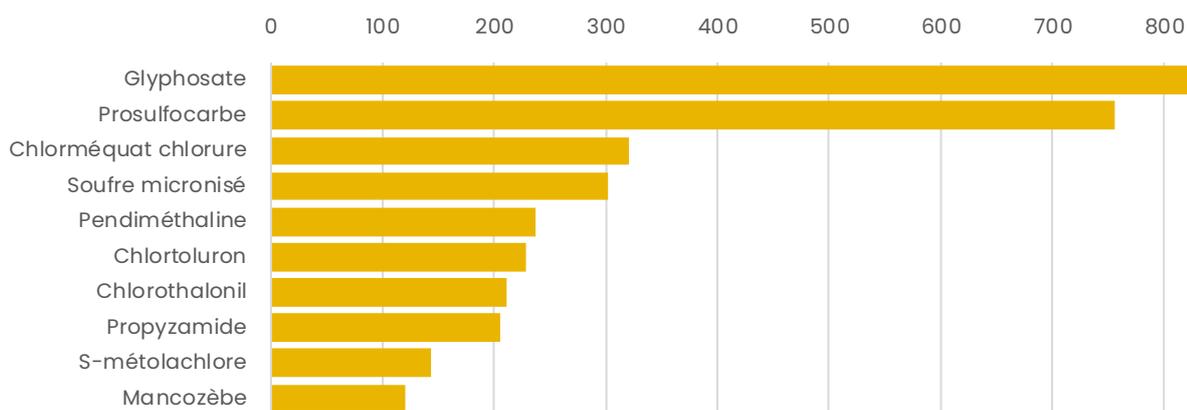


Figure 3-12 : Quantités de pesticides achetés en 2017 en région Centre-Val-de-Loire (en tonnes)

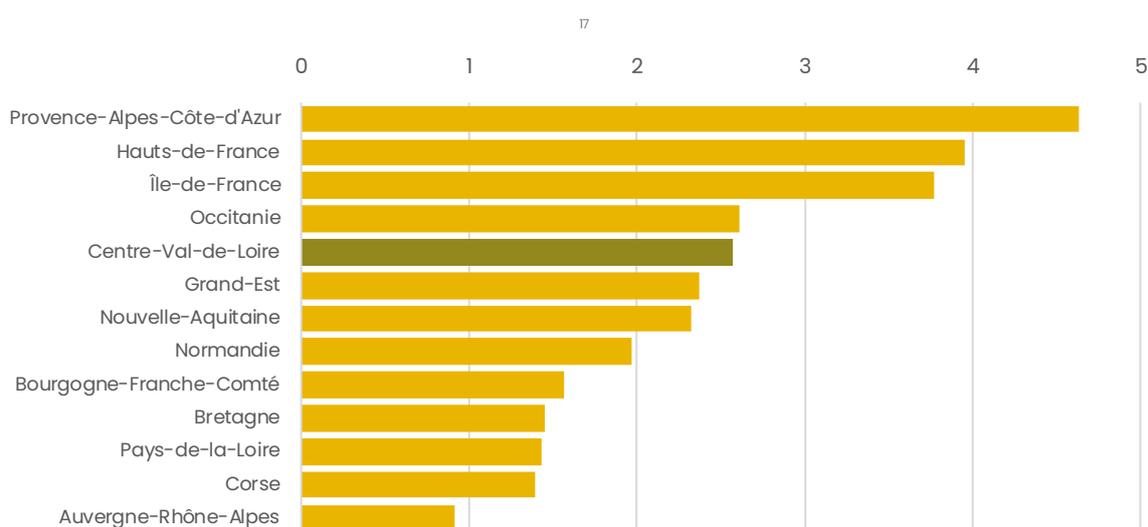


Figure 3-13 : Classement des régions les plus consommatrices de pesticides ramenées à la SAU (Surface Agricole Utile) (en kg/ha SAU) ¹⁶

3.3.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures EnR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétiques ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le futur PCAET prônera un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles.

¹⁷ Enquête : Commune par commune, la carte de France des pesticides. Source OFB, ministère de l'Agriculture, BNV-D. Médiapart.

Cependant, le développement d'infrastructures liées notamment à la production d'énergies renouvelables est susceptible d'engendrer des nuisances à la faune et à la flore du territoire.

- **L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques.** Les éventuelles actions de végétalisation en milieu urbain (lutte contre îlots de chaleur) sont susceptibles de s'inscrire dans un renforcement des trames vertes et bleues.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la biodiversité.
- **L'impact de l'éventuel développement de la ressource bois-énergie sur les habitats.** Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts.

Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité. Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.

3.4 Patrimoine architectural et paysager

3.4.1 Caractéristiques du territoire

Le territoire de la communauté de communes est recouvert par 3 unités paysagères caractéristiques : les vallées (principalement celle du Cher et de l'Arnon), la mosaïque boisée de Graçay au sud et l'Arc boisé Vierzon-Bourges. A cela on peut ajouter l'unité urbaine de la Ville de Vierzon qui peut être considérée comme une unité paysagère cohérente¹⁸.

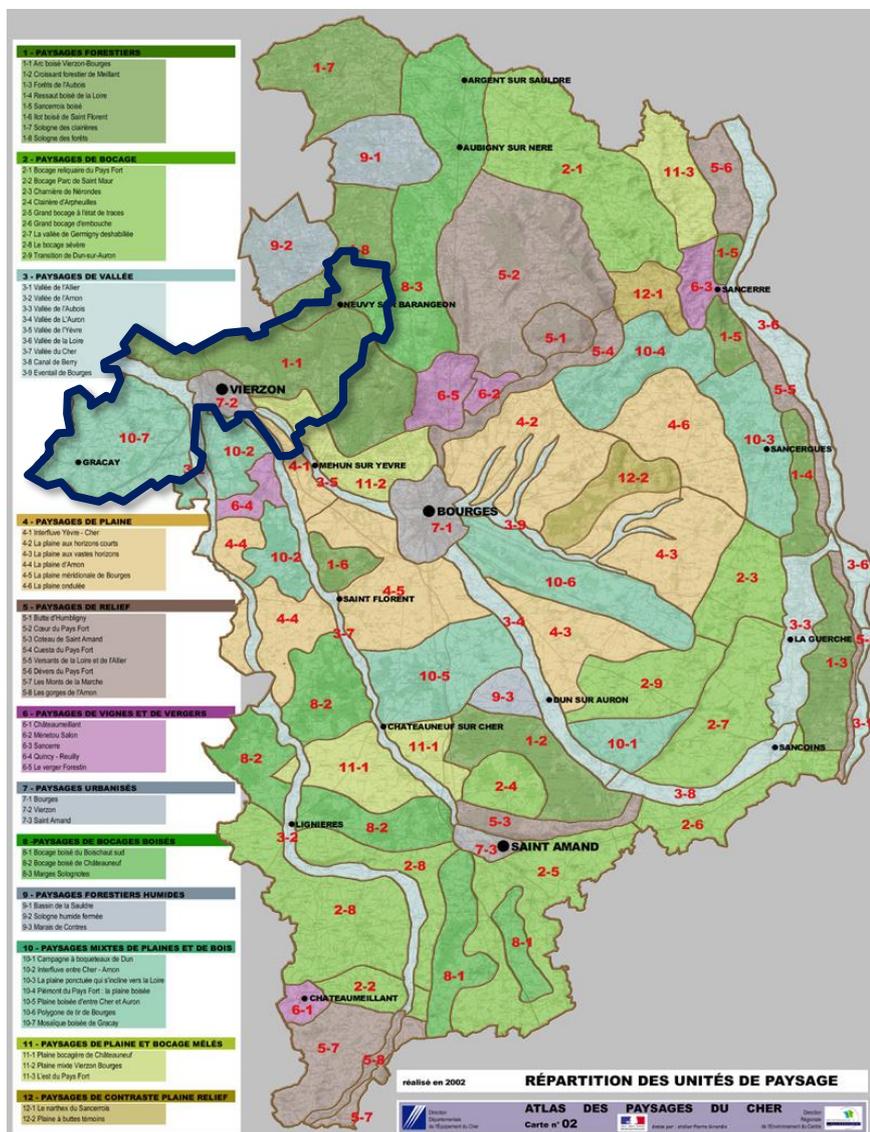


Figure 3-14 : Répartition des unités de paysage du département du Cher (2002)

Avec une longueur de 320 kilomètres, le Cher est la plus longue rivière de la Région Centre. La **vallée du Cher** se décompose en quatre entités séparées par des seuils bien marqués. De Bruère-Allichamps à Châteauneuf-sur-Cher, la "vallée bocagère" traverse les paysages du Boischaüt, de

¹⁸ Atlas des paysages du Cher, Préfecture du Cher, 2014

Une grande partie des commentaires de ce diagnostic vient directement de ce document.

Châteauneuf à Sainte Thorette, la "vallée aux bois" chemine à travers des paysages forestiers au sein desquels se trouve la séquence urbaine de Saint-Florent-sur-Cher, de Sainte Thorette à Vierzon, le lit majeur est occupé par les nombreux plans d'eau d'anciennes gravières, c'est la "vallée des sablières" enfin en aval de l'agglomération, la vallée vierzonnaise serpente en amples méandres dans un lit majeur élargi avant de se glisser entre Sologne et Gâtine pour fonder la ligne de partage entre l'Indre et le Loir-et-Cher. La dernière partie du cours dans le département débute avec la limite occidentale de l'agglomération. Grossi des eaux de l'Yèvre et de l'Arnon, le Cher se déploie en méandres dans un vaste lit majeur agricole.

La mosaïque boisée de Graçay, comprise entre les vallées du Cher et de l'Arnon, et la limite occidentale du département se déploie sur le terrain du Crétacé après l'affaissement de la cuesta largement disséquée par la confluence des grandes vallées à l'aval de Vierzon. Ces paysages correspondent à la seule figure de Gâtine présente dans le département du Cher. Les gâtines font alterner massifs ou lambeaux forestiers et clairières agricoles où l'habitat se disperse parmi des champs vastes et généralement ouverts.

L'Arc boisé Vierzon-Bourges s'étend au nord de la vallée de l'Yèvre, entre Bourges et le cours du Cher à l'aval de Vierzon, sur des terrains d'altération du Crétacé. La craie cénomaniennne est ici recouverte par une couche relativement épaisse d'argile de décalcification, qui la rend impropre à la culture céréalière et l'a anciennement destinée l'exploitation forestière. La forêt domine ce territoire qui apparaît comme un paysage fermé, fait de grandes forêts (forêts domaniales d'Allogny, de Vierzon, Vouzeron et Saint Palais, forêt de Saint Laurent, forêt de l'Epeau, bois de Dame) et de petites zones ouvertes ponctuées de nombreux boisements sur ses franges sud, aux abords de la plaine de l'interfluve entre Cher et Yèvre et au nord-ouest de Vierzon. L'essentiel de l'unité est cependant constitué par les quatre forêts domaniales, gérées par l'ONF.

Concernant l'**Unité urbaine de Vierzon** : Entre les paysages boisés du plateau solognot et la plaine de Champagne Berrichonne, à la rencontre de trois rivières majeures du département, Vierzon s'est développée en pied de coteau à partir du développement de l'industrie métallurgique, dès le XVIII^{ème} siècle. À l'époque de la révolution industrielle la ville a pris son essor en constituant un tissu mixte mêlant industrie et cités ouvrières, tout en entretenant une intime relation avec ses rivières. La ville est aujourd'hui, après une période de déclin de son activité industrielle à une étape cruciale de son évolution, cherchant sa juste place dans son paysage. Vierzon s'est installée sur le versant de rive droite de la vallée du Cher à l'endroit où ce dernier, grossi des eaux de l'Yèvre va recevoir celles de l'Arnon. L'agglomération se trouve ainsi à la charnière entre la plaine champenoise et les bocages et zones forestières qui conduisent vers les paysages solognots.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment **plus de 16 zones de protection au titre des abords de monuments historiques**. Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tout travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.

Le territoire comprend plus d'une vingtaine de sites inscrits ou classés qui impliquent des restrictions supplémentaires quant à la modification de l'état ou de l'aspect des sites soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, du préfet ou du Ministre chargé des sites.

Le territoire ne comprend pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Secteurs Sauvegardés, aussi recensés sous le nom de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)¹⁹.

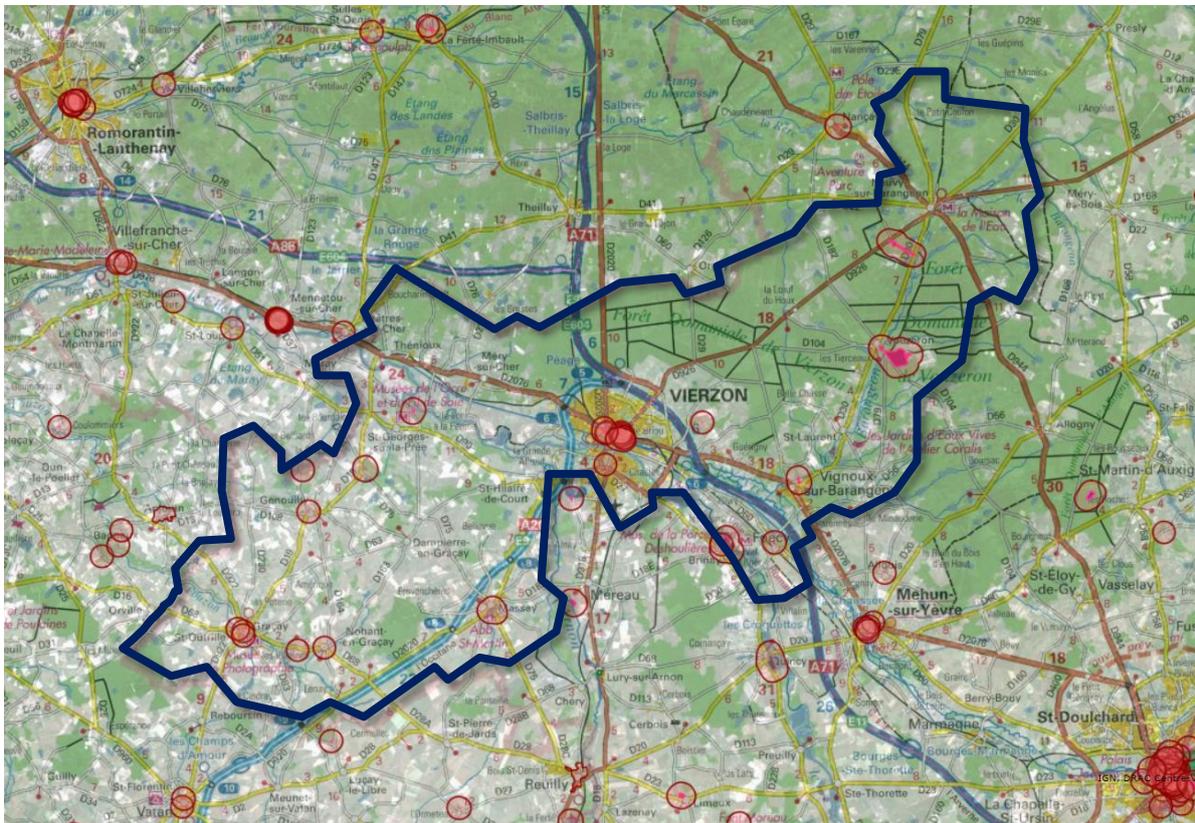


Figure 3-15: Protection au titre des abords de monuments historiques (type AC1)

3.4.2 Pressions structurelles sur les paysages et le patrimoine architectural

La **mosaïque de Graçay** se cherche une identité et c'est là son principal enjeu ; la reconstitution d'une trame paysagère qui permette de recréer des hiérarchies dans ce paysage devenu trop neutre pour exprimer ses propres qualités semble un objectif nécessaire. Des plantations judicieuses le long des voies qui permettent de recréer une lisibilité perdue, un travail sur les périphéries de bourgs afin de recréer une identité à la hauteur de la qualité du patrimoine, une réflexion sur l'avenir et la gestion des terres en déprise sont autant de points qui justifieraient la mise en place d'une charte de Pays, sans doute interdépartementale, qui interrogerait l'avenir de ces paysages de Gâtine.

¹⁹ Atlas des patrimoines français, ministère de la Culture. 2021.

Le paysage des **forêts** domaniales est par nature stable, il vit au rythme de la pulsation ample des récoltes et tire sa diversité de l'état des parcelles d'exploitations. En revanche, le domaine privé est le théâtre du développement de la futaie résineuse au détriment des taillis feuillus. Le recours aux essences à révolution courte, plantées à haute densité et laissant peu de lumière atteindre le sol présente l'inconvénient de généraliser un modèle de paysage homogène et univoque. L'enjeu de la diversité floristique mérite réflexion. La forêt représente un capital touristique important, comme en témoignent les nombreux sentiers de randonnée reliés à la Sologne voisine. Le conflit entre les usages "privatifs" de la forêt (sylviculture et chasse) et sa fonction sociale commence à poindre et une réflexion sur le maintien des paysagères qualités s'impose en particulier dans la partie centrale.

Le développement en mitage sur le coteau de rive droite risque de compromettre la survivance d'espaces ouverts agricoles sur le piémont de la forêt de Vierzon, donc l'équilibre paysager de ce territoire. La question posée ici est celle de la **forme urbaine**. Deux hypothèses extrêmes peuvent être évoquées : la limitation de la croissance sur les frontières actuelles, qui suppose d'écrire ces limites clairement et d'envisager des mesures de soutien de l'activité agricole sur les terres comprises entre la ville et la lisière forestière contraire ou au l'acceptation volontaire de la croissance sur ce coteau bien exposé. Ceci impose une réflexion sur la forme urbaine et un plan de composition affirmé qui évite le simple nappage de lotissements sans urbanité, coupés du tissu préexistant.

3.4.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

- **L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages.** L'implantation de projets éoliens ou le redimensionnement d'éventuels projets existants, devra prendre en compte l'impact paysager. De même, le développement de fermes photovoltaïques au sol peut avoir un impact notable sur les paysages notamment dans la mosaïque de Graçay.
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection (abords de monuments historiques).
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées représente à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

3.5 Contexte énergétique

3.5.1 Caractéristiques du territoire

L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes sont dominées par deux secteurs qui représentent plus de 78 % des consommations : les transports (49,8 %) et le secteur résidentiel (28,7 %). Le secteur des transports occupe un poids particulièrement important du fait d'une activité de fret importante liée aux activités économiques du territoire (agriculture, industrie et logistique) et sa proximité avec de grands axes autoroutiers. Le poids du secteur résidentiel s'explique notamment par la composition du parc avec une part importante de logements construits avant l'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques (56 % des logements datent d'avant 1970). Il est par ailleurs notable que le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles pour son approvisionnement en énergie (54 % des consommations d'énergie). Les consommations énergétiques représentent donc un poids financier considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages²⁰.

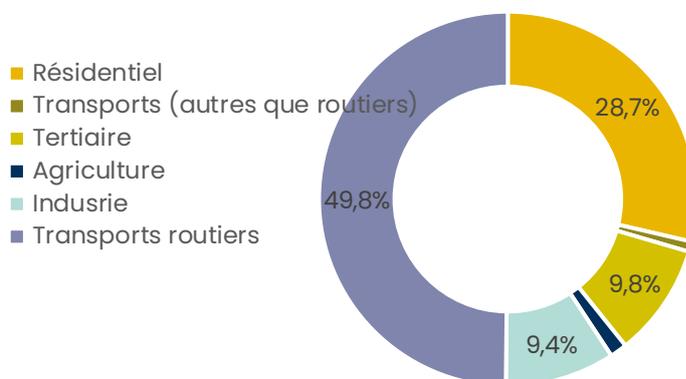


Figure 3-16: Consommation d'énergie par secteur sur la CCVSB en 2018

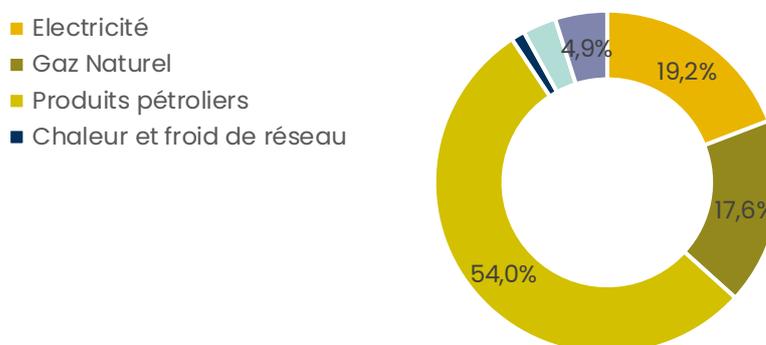


Figure 3-17: Consommation d'énergie par vecteur énergétique sur la CCVSB en 2018

²⁰ Consommations d'énergie. Source : ODACE, Lig'Air. Champ : Vierzon-Sologne-Berry, 2018.

La production d'énergies renouvelables est relativement peu développée à l'échelle du territoire. Les principales sources d'énergies renouvelables locales sont le secteur éolien avec la présence d'une dizaine d'éoliennes et le bois énergie individuel et collectif. La production d'énergie renouvelable couvre ainsi 7 % de la consommation d'énergie du territoire. Il existe cependant un important gisement non exploité notamment dans le domaine du solaire photovoltaïque²¹.

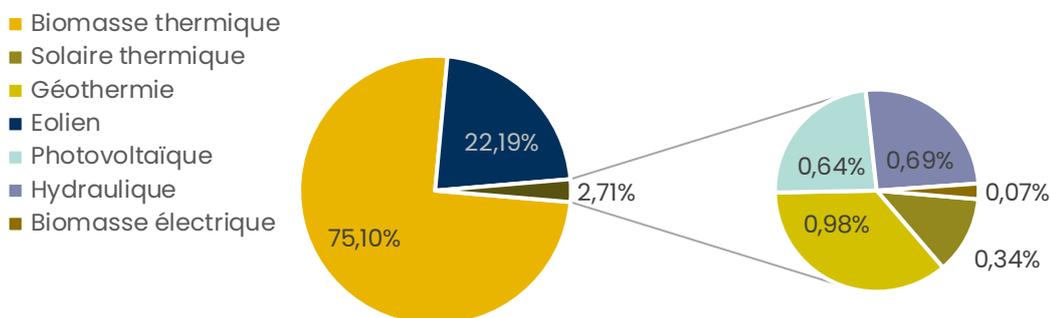


Figure 3-18 : Production d'énergies renouvelables sur la CCVSB en 2016

Outre la biomasse thermique, le territoire produit beaucoup d'électricité à partir d'éoliennes. Ainsi, le sud du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est déjà doté de plus de 18 éoliennes d'une puissance totale de plus de 52 MW et de nouveaux projets éoliens d'au moins 14 mats supplémentaires ont été autorisés ou sont en instruction. Ce territoire peu dense est particulièrement propice au développement de cette énergie. La production éolienne ne représente pourtant que 1,15 % de la consommation d'électricité du territoire.

La filière solaire photovoltaïque quant à elle est très peu développée sur le territoire et représente moins de 600 MWh/an, soit 0,033 % de la consommation. Cela comprend la production de photovoltaïque au sol comme de photovoltaïque diffus sur les toitures des bâtiments.

3.5.2 Évolution structurelle

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie évoquent une hausse probable des tarifs de près de 66 % à horizon 2050. Cette tension sur les tarifs des énergies s'est particulièrement intensifiée avec la reprise économique française dès fin 2021 et avec l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie au début de l'année 2022. Ces tensions sont amenées à durer dans le temps et auront également des effets sur les prix à la consommation et notamment sur les prix des matériaux de construction permettant d'engager les territoires dans une dynamique de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables). Les différents acteurs publics et privés ont alors un intérêt majeur d'investissement à court terme dans cette logique. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et à l'échelle régionale (SRADDET), le rythme actuel de rénovation

²¹ Production d'énergie. ODACE, Lig'Air. Champ : Vierzon-Sologne-Berry, 2016.

énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. On compte au niveau national environ 40 000 logements rénovés BBC/an (enquête TREMI), contre un objectif initial de 500 000. La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années (notamment sur le segment éolien) mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité.

3.5.3 Enjeux du PCAET

La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la communauté de communes les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques.
- La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural/périurbain.
- La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

3.6 Ressource en eau

3.6.1 Caractéristiques du territoire

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau du territoire s'appuie sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines. L'analyse des eaux de surface et souterraines s'appuie notamment sur les travaux menés dans le cadre de la construction et du suivi des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire de la communauté de communes est sur le bassin versant du Cher amont et dépend donc du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne.

Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de deux critères²² :

- Le bon état écologique qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Ce bon état écologique des cours d'eau est en lien direct avec les enjeux de préservation de la biodiversité évoqués précédemment dans ce rapport. Au regard de ce critère :
 - L'état des eaux de surface du Cher est moyen avant Vierzon puis devient bon lorsque le Cher est augmenté de l'Arnon et de la Yèvre qui ont un bon état écologique de leurs eaux de surface.
 - Le canal du Berry a un état écologique moyen.
 - Le ruisseau du Verdin et ses affluents qui alimentent à Vierzon ce canal ont un état médiocre.
 - Le Fouzon à Graçay est dans un mauvais état écologique.

L'atteinte du bon état écologique nécessite notamment selon les SAGE une action sur les pollutions diffuses et ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées) et une action sur la morphologie des cours d'eau.

- Le bon état chimique qui consiste à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive-cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé publique (baignade, pêche, eau potable...). Au regard de ce critère, les eaux de surface des cours d'eau du territoire sont dans un bon état chimique.

²² Etat des eaux : Cartograph', Source : Eau France, OFB, 2015.

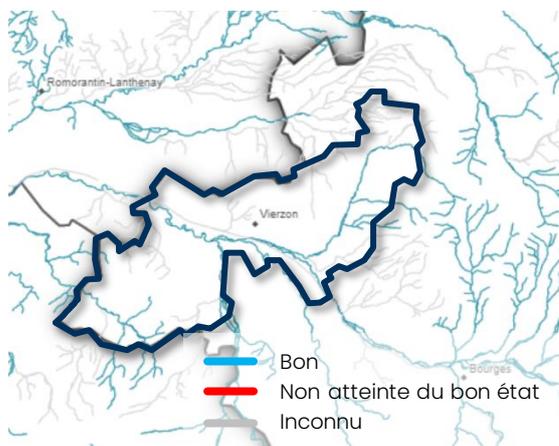


Figure 3-19: État chimique des masses d'eau en 2015

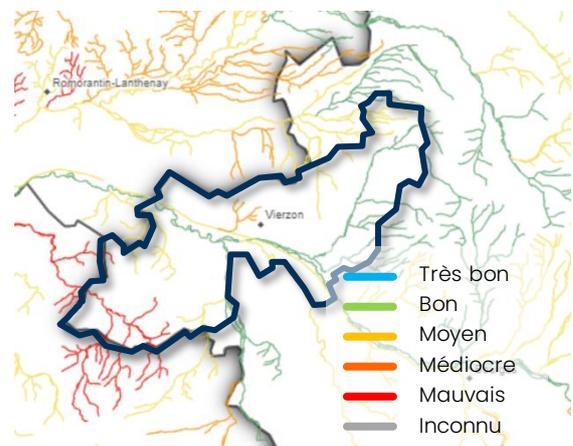


Figure 3-20: État écologique des masses d'eau en 2015

L'état des eaux souterraines est quant à lui jugé au regard de la qualité chimique de la ressource et au regard de la quantité d'eau disponible dans la nappe.

- La qualité chimique des eaux souterraines est jugée sur la base d'une comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national pour différentes substances. La qualité des eaux souterraines représente un enjeu de santé publique lié notamment à la consommation d'eau potable. La qualité chimique des eaux souterraines des nappes du territoire est plutôt bonne au niveau du territoire. A noter cependant que les analyses de l'eau potable sur le territoire relèvent parfois des dépassements de la référence de qualité des eaux destinées à l'eau potable en ce qui concerne la numération des germes totaux. Ces derniers n'ont pas d'effets directs sur la santé, mais sous certaines conditions ils peuvent générer des problèmes dans les systèmes de dialyse. Une faible valeur des germes totaux est le témoin de l'efficacité du traitement et de l'intégrité du système de distribution (pas de stagnation de l'eau, entretien efficace...). Leur très grande sensibilité en fait un signal d'alarme, avant apparition des bactéries sulfito-réductrices et des coliformes. Leur présence en grand nombre est le signe d'une dégradation de la qualité de l'eau, soit à la ressource, soit dans le réseau. Les analyses relèvent également parfois la présence de produits phytosanitaires.

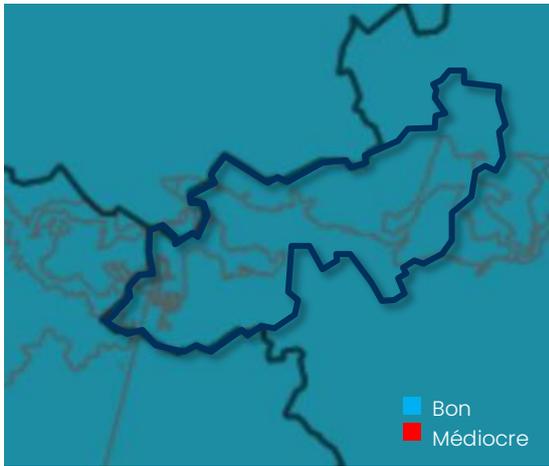


Figure 3-21 : État chimique des masses d'eau souterraine en 2015

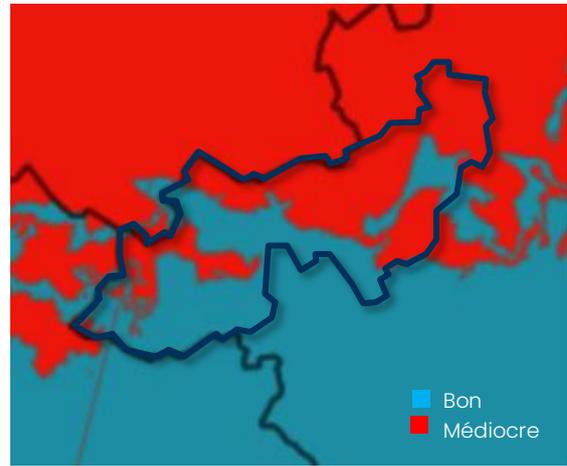


Figure 3-22 : État quantitatif des masses d'eau souterraine en 2015

- L'état quantitatif des eaux souterraines est estimé plusieurs fois par an en comparant le niveau des nappes à son niveau de retour historique.

Si 1/3 des stations sur la nappe principale du territoire, qu'est celle du Cénomaniens, affiche en août 2021 des taux de remplissage « normaux à très élevés », près de la moitié de ces dernières affichent des niveaux « bas à très bas ».

De plus, la préfecture du Cher publie de plus en plus d'arrêtés de restriction de l'usage de l'eau pour cause de sécheresse sur les bassins de l'Arnon, du Cher, du Fouzon, de la Petite Sauldre et de la Yèvre aval. En 2020, on compte plus de 11 semaines au-delà des seuils d'alerte, et principalement en situation de crise (stress hydrique grave), sur presque tous les bassins, lorsqu'en 2011-2012, il y avait entre 3 et 4 semaines au-dessus des seuils d'alerte pour au moins un des bassins du territoire mentionné²³.

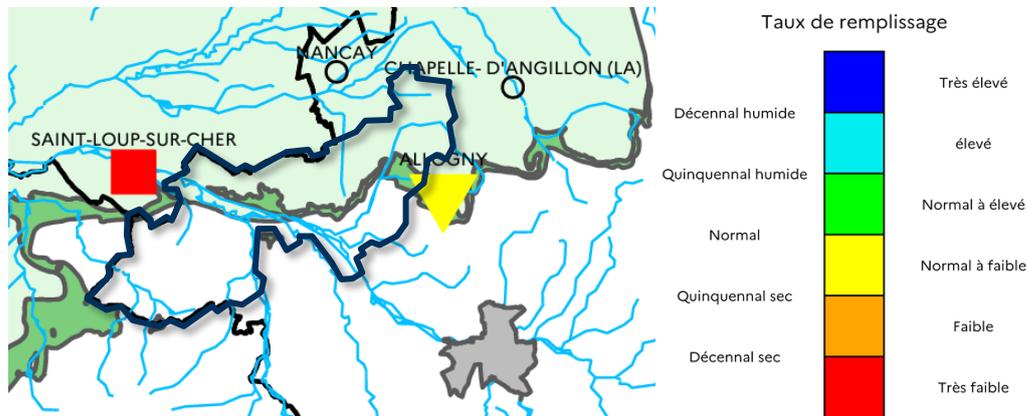


Figure 3-23 : Nappe du cénomaniens. Situation au 15/05/2022.

²³ Taux de remplissage, Cartes interactives, région Centre-Val-de-Loire, Source BRGM, Champ : Département du Cher, 2022.

3.6.2 Pressions structurelles sur l'état des masses d'eau et leviers identifiés dans le SDAGE

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau, que ce soit pour les eaux de surface ou pour les eaux souterraines, sont essentiellement liées aux activités économiques du territoire. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du territoire identifient la protection des captages AEP (Alimentation en Eau Potable) prioritaires et des captages rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou de produits phytosanitaires comme un enjeu majeur. Aussi, il y a un enjeu à restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et protéger et bien gérer les zones humides.

3.6.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- **La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET.** Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter la disponibilité de la ressource en eau entraînant des tensions sur les usages de l'eau (irrigation, eau potable).

3.7 Activités économiques

3.7.1 Caractéristiques du territoire

La répartition des emplois générés par l'activité économique sur le territoire présente un équilibre intéressant entre emplois de la « sphère productive » (agriculture, industrie), emplois de la « sphère résidentielle » (construction, commerces et services) et emplois de la « sphère publique » (administration). Les emplois de la sphère productive sont essentiellement portés par le poids important de l'industrie sur le territoire (21 % des emplois du territoire contre 13 % des emplois en moyenne à l'échelle nationale). Ce poids de l'industrie est notamment lié à la présence d'une multitude de zones d'activité industrielle (parc d'activité des Forges, de l'Aujonnière, du Vieux Domaine, l'espace Sologne et le parc Technologique de Sologne) accueillant des entreprises importantes sur le territoire. Parmi les gros employeurs du territoire nous pouvons notamment citer parmi les spécialistes :

- de la **mécanique de précision** : Parker Hannifin, Calibracier, Koyo Bearings Vierzon, Jacobi Carbons, Hutchinson Paulstra,
- du **machinisme agricole et de travaux publics** : Société Française Vierzon, Solumat, Honeywell, Retotub, Columbus McKinnon, TDM Automation,
- du **numérique** : Ledger.

Le poids de la sphère productive représente un moteur économique et son maintien est un enjeu fort pour le territoire²⁴.

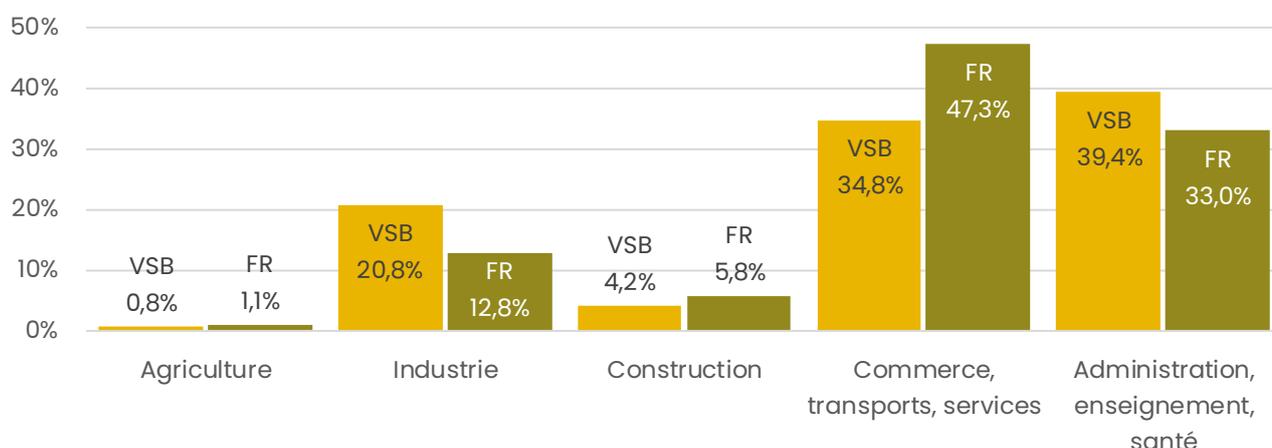


Figure 3-24 : Structure de l'emploi sur le territoire de la CCVSB fin 2018. Source : INSEE

²⁴ Structure de l'emploi, Caractéristiques de l'emploi en 2015, INSEE. Champ : Vierzon-Sologne-Berry, 2015

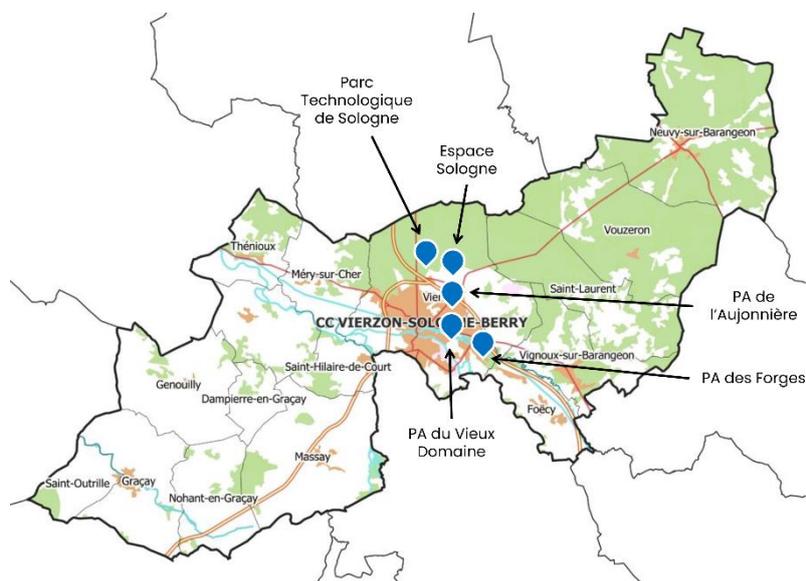


Figure 3-25 : Zones d'activité du territoire

Le secteur de la construction représente 4 % des emplois à l'échelle du territoire (contre 6 % à l'échelle nationale). Le territoire compte notamment une centaine d'entreprises labellisées RGE dont les clients sont éligibles aux différentes aides de l'État à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables (aides ANAH, crédit impôt...).

Si le territoire bénéficie d'une attractivité économique relativisée par un déclin de l'emploi industriel (-14 % entre 2007 et 2012), les emplois locaux générés par les entreprises du territoire ne couvrent que 67 % de l'ensemble des actifs du territoire. Ce taux de couverture relativement faible est le reflet de la forte polarisation du territoire vis-à-vis des pôles d'emplois voisins. De nombreux actifs du territoire travaillent notamment dans les pôles d'activité du bassin économique de Bourges (8 %), qui polarise fortement les migrations domicile-travail des habitants du territoire. Le département du Cher emploie plus de 90 % des actifs salariés du territoire de Vierzon-Sologne-Berry.

3.7.2 Pressions structurelles

Si le poids de la sphère productive dans l'activité économique est une spécificité du territoire, ce poids tend à diminuer ces dernières années dans le cadre d'une tendance générale à la désindustrialisation. On assiste alors à un phénomène de résidentialisation. Aujourd'hui, près de 40 % des emplois sont dans la sphère publique, et à peine moins de 35 % d'entre eux sont dans le tertiaire ou le transport.

3.7.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites

installations EnR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuie essentiellement sur le tissu d'artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.

- **L'impact du développement de grands projets EnR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations EnR génèrent de l'emploi local, les grands projets éoliens ou photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
- **L'impact des projets EnR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets EnR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'approprier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.
- **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu important du PCAET.
- **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie et de changements climatiques.** L'enjeu d'adaptation aux changements climatiques est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire. La maîtrise des coûts d'approvisionnement en énergie peut être un enjeu crucial pour les industries du territoire.

3.8 Enjeux sanitaires

3.8.1 Caractéristiques du territoire

La caractérisation des enjeux sanitaires d'un territoire passe typiquement par :

- une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population,
- un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire.

Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche préventive des enjeux sanitaires. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que de nombreuses pathologies sont directement liées aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive, etc.), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population vieillissante et une offre de soin assez faible

La population du territoire de la communauté de communes est relativement vieillissante. La pyramide des âges de la population de la communauté de communes présente un taux d'habitants de moins de 14 ans (16,4 %) légèrement supérieur à la moyenne départementale (15,9 %), et un taux de personnes âgées de plus de 60 ans (33,9 %) supérieur à la moyenne départementale (32,7 %) et très supérieur à la moyenne nationale (25,9 %). Cette tendance au vieillissement de la population s'est amorcée aux débuts des années 2000 et est davantage due à une désertion des populations jeunes (-1,5 %/an en moyenne sur les moins de 30 ans) qu'à un fort vieillissement de la population (évolution de seulement +0,5 %/an pour les plus de 65 ans). En effet le solde démographique évolue de -0,8 %/an.

L'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de plus de 60 ans) a ainsi fortement diminué (-24 %) entre 1999 et 2018 (84 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 1999 contre 64 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans en 2018).

Du côté de l'indice de vieillissement, il est très élevé et même le plus élevé du département (122,6 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans, contre 112 dans le Cher et 79,3 en France). L'indice de grand vieillissement se porte lui, en 2016, à 49,5 personnes de plus de 80 ans pour 100 personnes ayant entre 65 et 79 ans, ce qui est 7 % plus élevé que la moyenne nationale.

Démographie dans le Cher et à VSB 2018

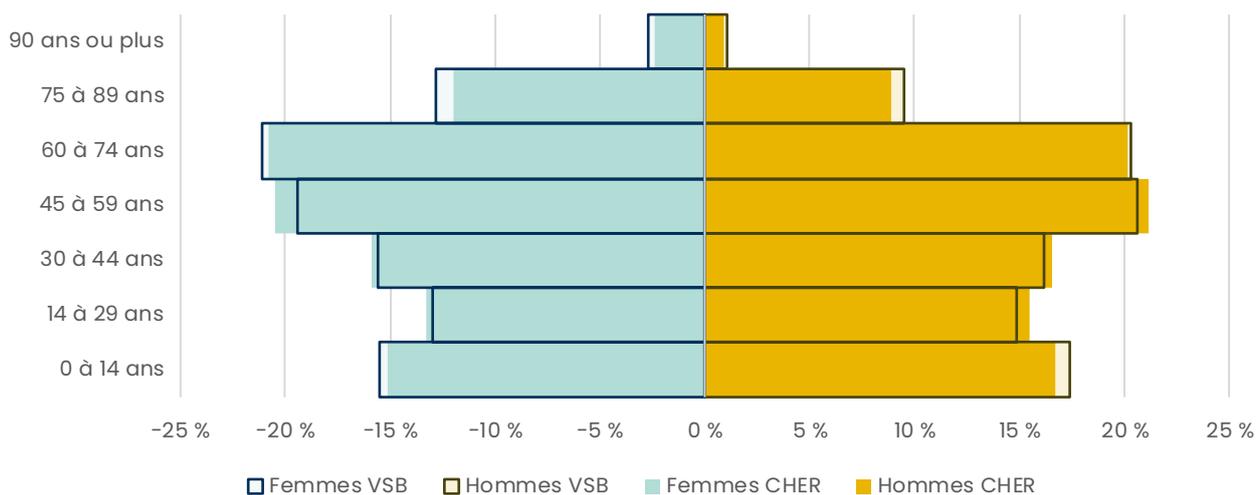


Figure 3-26 : Pyramide des âges en 2018 sur la CCVSB

25

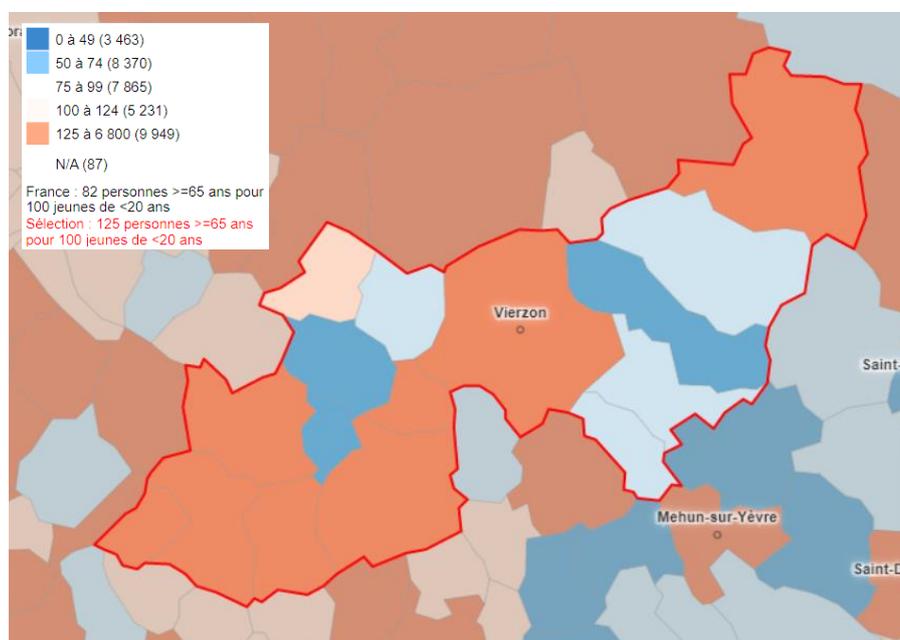


Figure 3-27 : Indice de vieillissement (personnes >= 65 ans pour 100 jeunes de < 20 ans) en 2018

26

Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. Sur le territoire de la CCVSB, 38,3 % des personnes âgées de plus de 75 ans

²⁵ Démographie, Recensement général de la population 2018, INSEE. Champ : Vierzon-Sologne-Berry.

²⁶ Démographie, En 2050, un tiers de la population du Centre-Val-de-Loire aurait plus de 65 ans. Source Insee, Recensement Général de la Population 2016, 2018.

vivent seules (chiffre dans la moyenne nationale). Ce chiffre monte même à 75,5 % concernant uniquement les femmes seules de plus de 75 ans (chiffre inférieur aux moyennes nationales (78,3 %) ou départementales et régionales (77 %)).

87,8 % des plus de 75 ans vivent en logement ordinaire, ce qui est sensiblement plus faible que les territoires voisins ou qu'en moyenne sur le plan national (90,2 %). Les autres personnes de plus de 75 ans résident dans un service ou établissement de moyen ou long séjour, une maison de retraite ou une résidence sociale.

Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d'avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l'offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment).

Selon le répertoire partagé des professions de santé, au 1er janvier 2019, la région Centre-Val de Loire est la région de France la moins dotée en médecins généralistes (libéraux, salariés et mixtes). Le Cher est, quant à lui, le 10ème département français où l'offre est la plus faible.

En effet, cette offre de soin est globalement faible sur le territoire (entre 5 et 6 médecins généralistes pour 10 000 habitants) comparée à la moyenne départementale (10 médecins généralistes pour 10 000 habitants)²⁷.

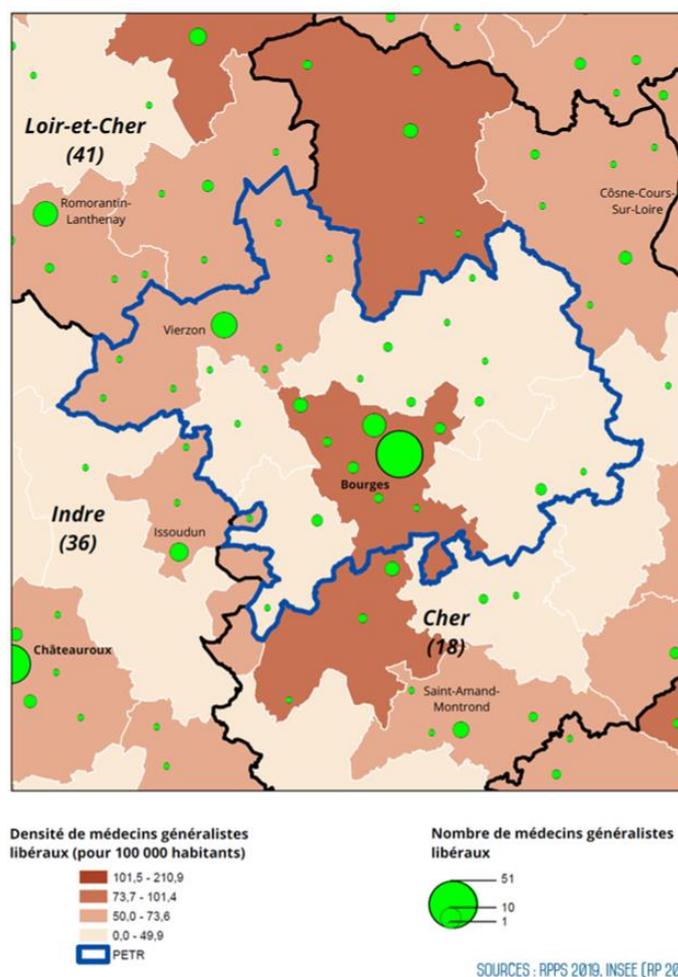


Figure 3-28 : Densité de médecins généralistes au 1er janvier 2019

²⁷ Densité de médecins, Diagnostic local de santé en vue de l'élaboration du Contrat Local de Santé, ORS Centre-Val-de-Loire, RPPS2019 et INS, PETR Centre-Cher, 2021.

Un taux de pauvreté (19,3 % en 2019) bien supérieur à la moyenne départementale (14,3 %) ²⁸ et certains ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire. Ces déterminants sont intimement liés aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique des démarches PCAET. Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voir insalubres sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté est particulièrement élevé par rapport à la moyenne départementale. Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer peuvent représenter une part importante des revenus disponibles pour certains ménages. On estime ainsi que 29 % des ménages du territoire sont potentiellement en situation de précarité énergétique totale (Taux d'Effort Energétique Total – logement et mobilité²⁹ – supérieur à 15 %) à l'échelle du territoire et susceptibles notamment de limiter leur confort thermique ou de limiter leurs déplacements pour réduire leurs dépenses. Ce chiffre montre même à 32 % des ménages en situation de précarité énergétique totale à Vierzon. Si ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale (22 % à l'échelle du département), la commune de Saint-Laurent présente un taux de précarité énergétique sensiblement plus faible (13 % des ménages « seulement » sont en situation de précarité énergétique totale)³⁰.

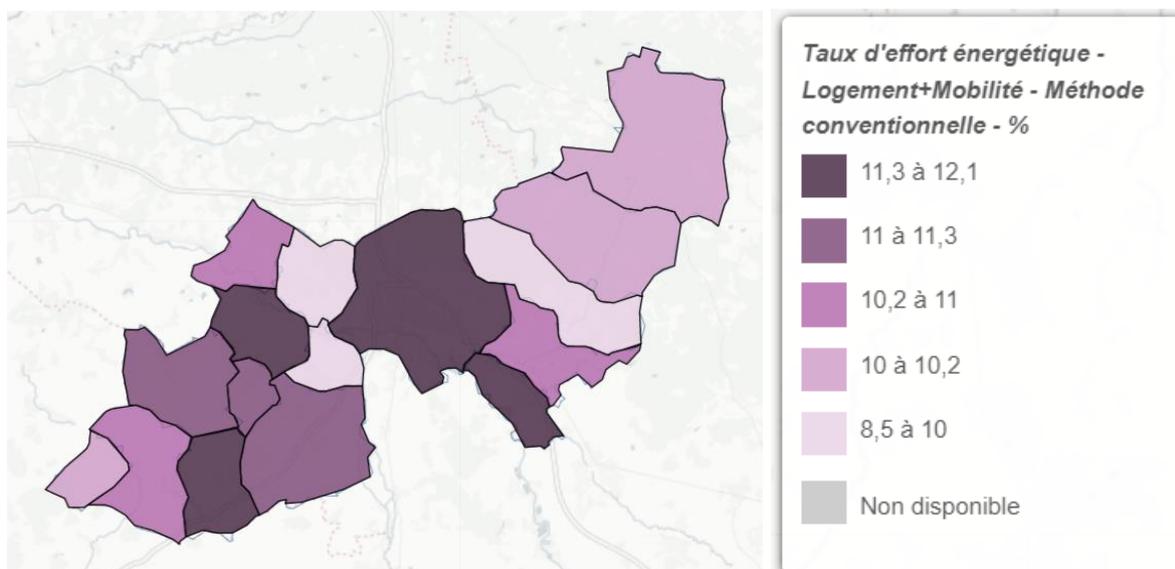


Figure 3-29: Taux d'effort énergétique total (méthode conventionnelle), source ENERTER Précarité (Energies Demain)

Des sources de pollution susceptibles d'affecter significativement la santé de la population.

²⁸ Revenus et pauvreté des ménages en 2019, INSEE, Champ : Vierzon-Sologne-Berry, 2019.

²⁹ On définit le Taux d'Effort Energétique (TEE) Total d'un ménage comme étant le rapport entre les dépenses énergétiques du ménage (dépenses énergétiques liées au logement (factures d'électricité, gaz naturel...) et liées à la mobilité (voiture, essence...) et le revenu disponible du ménage. Le seuil de précarité énergétique est défini avec un TEE Total supérieur à 15%.

³⁰ SITERRE, Enorter Précarité, Energies Demain, Champ : Vierzon-Sologne-Berry, 2017.

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Selon le diagnostic départemental de santé de l'Agence Régionale de Santé, les pollutions des sols et les pollutions industrielles représentent les principaux facteurs environnementaux à risque pour le territoire³¹.

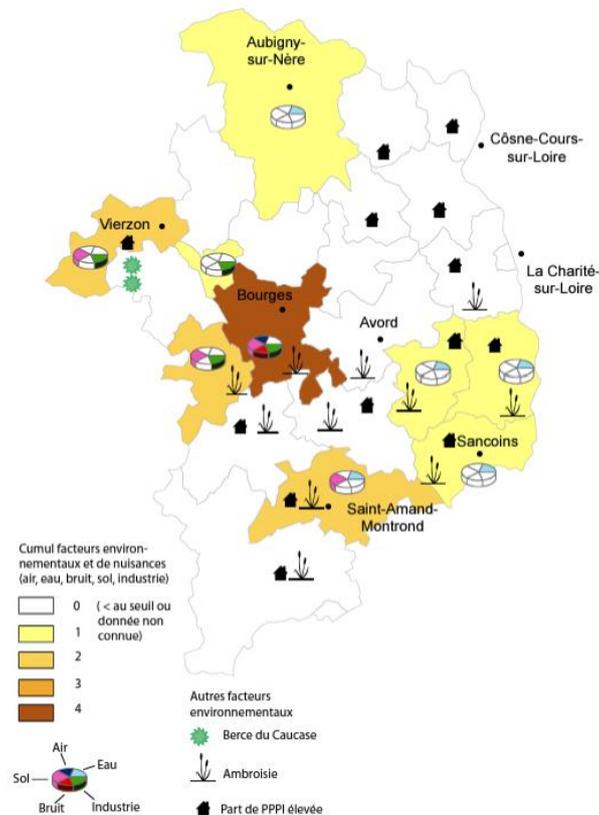


Figure 3-30 : Cumul des facteurs environnementaux et nuisances dans le Cher

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont relativement importantes. La présence des autoroutes A20, A71 et A85 qui le traversent sont responsables de fortes émissions de polluants dont notamment d'oxydes d'azote (NOx), dont les concentrations à proximité immédiate des autoroutes peuvent atteindre des seuils élevés. L'agriculture est quant à elle responsable d'émissions d'ammoniac conséquentes provenant de l'utilisation d'engrais azotés. L'industrie – généralement concentrée dans des zones d'activité comme celle des Forges ou du Vieux Domaine par exemple – est à l'origine de fortes émissions de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM). Les conséquences sur la santé de ces différents polluants sont variées (et détaillées dans le rapport de diagnostic) ; ces derniers peuvent notamment entraîner des altérations de l'appareil respiratoire, du système cardio-vasculaire, et certains d'entre eux ont sont cancérogènes³².

³¹ Cumul des facteurs environnementaux et nuisances dans le Cher, Diagnostic local de santé en vue de l'élaboration du Contrat Local de Santé, ORS Centre-Val-de-Loire. Source : RPPS 2019 et INS. Champ : PETR Centre-Cher, 2021.

³² Constitutions sectorielles aux émissions des différents polluants atmosphériques, ODACE. Source : Lig'Air. Champ : Vierzon-Sologne-Berry, 2018.

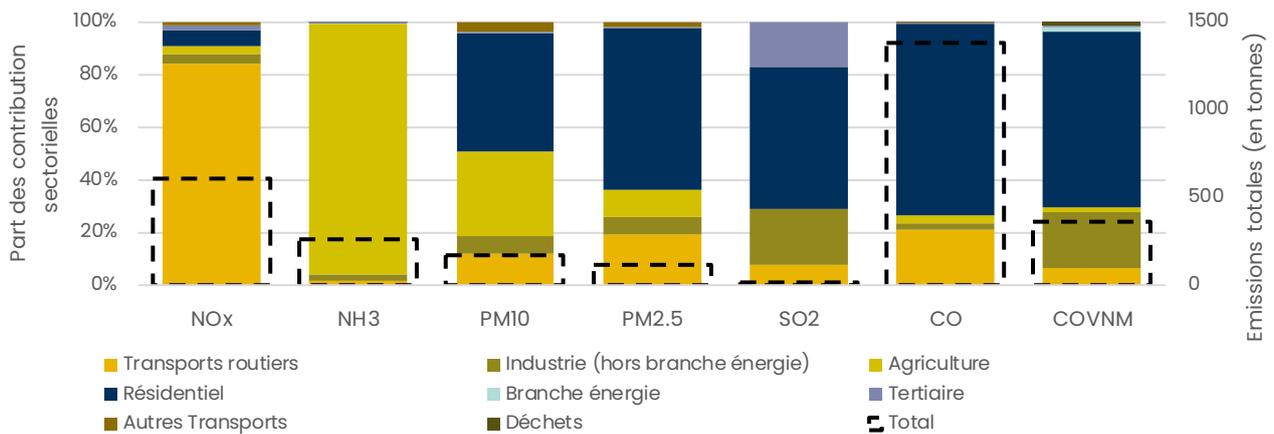


Figure 3-31: Contributions sectorielles aux émissions des différents polluants atmosphériques sur le territoire de Vierzon-Sologne-Berry. Source Lig'Air

3.8.2 Pressions structurelles

Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population du Cher et même du bassin démographique de Bourges comprenant la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry, devrait baisser à l'horizon 2050. On note cependant un report de la part des tranches d'âge les plus jeunes vers les tranches d'âge les moins jeunes. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes aujourd'hui déjà faible à l'échelle de la communauté de communes est susceptible de diminuer dans les années à venir. En effet, le territoire est classé en zone d'intervention prioritaire et bénéficie alors d'aides financières pour inciter les nouveaux médecins à venir s'y installer. Cette zone prioritaire prend en compte les besoins de soins en fonction de l'âge des habitants, le temps d'accès par la route vers le médecin généraliste, le volume d'activité des médecins pour prendre en compte le manque de médecins dans certains territoires et l'âge des médecins pour anticiper les départs prévisibles à la retraite.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements, et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux et locaux (ex: OPAH) sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performants, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

Il y a un enjeu de santé publique liée à la qualité de l'eau : la gestion de la qualité de l'eau potable se fait essentiellement dans le cadre du SAGE Cher Amont qui doit lui-même être compatible avec les orientations définies dans les SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE identifie notamment la réduction des intrants agricoles comme un enjeu majeur ainsi que l'optimisation des infrastructures de collecte et de gestion des eaux usées.

3.8.3 Points de vigilance pour la construction du PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique.** La rénovation énergétique des bâtiments et l'évolution de l'offre de mobilité sont des leviers majeurs des PCAET. La réduction des consommations énergétiques des logements et la réduction de la dépendance des ménages à l'usage de la voiture individuelle seront probablement des axes importants du PCAET.
- **L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.** L'usage des modes actifs pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- **L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.** L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines donc sur la qualité de l'eau du robinet.
- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population.** Le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment pour l'éolien, bruit et odeurs pour la méthanisation, particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- **L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.** La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3.9 Conclusions : Synthèse des niveaux d'enjeux

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maitriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles.

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu,
- Les perspectives d'évolution des pressions,
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu.

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affecter une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5,
- Important pour une note comprise entre 6 et 7,
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9.

Le tableau suivant présente le système de notation des critères :

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : <ul style="list-style-type: none">• Faible• Moyenne• Forte	<ul style="list-style-type: none">• Pression faible : 1 point• Pression moyenne : 2 points• Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : <ul style="list-style-type: none">• Tendance à l'amélioration• Pression stable• Tendance à la dégradation	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration : 1 point• Pression stable : 2 points• Dégradation : 3 points
Les leviers du PCAET sur les pressions : <ul style="list-style-type: none">• Influence potentielle faible• Influence potentielle moyenne• Influence potentielle forte	<ul style="list-style-type: none">• Influence faible : 1 point• Influence moyenne : 2 points• Influence forte : 3 points

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés :

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
<i>Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques</i>	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
<i>Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques</i>	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
<i>Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables</i>	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
<i>Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur</i>	Moyenne	Stable	Fort	7 Important
<i>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</i>	Fort	Stable	Moyen	7 Important
<i>Préserver la qualité paysagère et le patrimoine</i>	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
<i>Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie</i>	Fort	Dégradation	Moyen	8 Majeur
<i>Maitriser l'aménagement du territoire</i>	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
<i>Contribuer au développement économique du territoire</i>	Moyenne	Amélioration	Faible	4 Modéré
<i>Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)</i>	Forte	Stable	Faible	6 Important

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AUX REGARDS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4.1 Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le PCAET de la CCVSB s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en octobre 2022 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en avril 2023.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire de la CCVSB,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que le Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : novembre 2022,
- Ateliers de concertation plan d'action : avril 2023
- Consultation du public par voie électronique : cette consultation aura lieu après la réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4.2 Différents scénarii envisagés

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction de émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel: à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire: à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Potentiel maximum: niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs du parc bâti et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter les besoins de déplacement...) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Préserver voire renforcer les puits aux capacités de stockage de carbone importantes** (sols et biomasse) ;
- Promouvoir des **pratiques agricoles et alimentaires durables** des producteurs aux consommateurs ;
- **Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5. ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5.1 Principes généraux et méthodologie d'évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour l'évaluation qualitative des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. **Stratégique**: les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. **Opérationnel**: chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- h. Maitriser l'aménagement du territoire,

- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

Légende 1 : Les différents niveaux d'impacts

	INCIDENCES POSITIVES FORTES Concernent généralement les actions dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement
	INCIDENCES POSITIVES FAIBLES Concernent généralement les actions non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes
	SANS INCIDENCE
	INCIDENCES INCERTAINES Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative
	INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles
	INCIDENCES NEGATIVES FORTES Concernent les actions ayant des incidences fortes sur l'environnement

5.2 Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 1 et 2 – Accroître la performance et décarboner le mix énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique dans le logement	
Actions	PB 2 : Capitaliser sur l'OPAH-RU de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale	PB 5 – Adopter des outils cartographiques (SIG, cadastre solaire) pour valoriser les données du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Capitaliser l'OPAH-RU (PB 2) aura de nombreuses incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nombreuses économies d'énergie et lutte contre la précarité énergétique, ce qui améliorera le cadre de vie de nombreuses personnes ; - Diminution de la contribution du territoire aux changements climatiques grâce à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dues aux rénovations ; - Lutte contre la pollution de l'air intérieur grâce aux rénovations. <p>L'adoption des outils cartographiques comme un SIG ou un cadastre solaire (Action PB 5) augmentera grandement l'efficacité du territoire et valorisera les données du territoire, sans avoir des incidences négatives sur l'environnement. Des incidences positives faibles/indirectes sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la filière photovoltaïque et thermique diminuera la dépendance aux énergies fossiles. Cela réduira les émissions de GES et atténuera la contribution du territoire aux changements climatiques ; - Le SIG et le cadastre permettront de maîtriser les consommations d'énergie grâce à une meilleure connaissance des données de performance énergétique, et de stimuler le développement des énergies renouvelables (filiale photovoltaïque et thermique). <p>L'utilisation des données issues de ces outils permettront d'optimiser l'aménagement du territoire grâce à une meilleure vision d'ensemble.</p>	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 3 – Structurer localement la filière économique de la rénovation	
Actions	PB 4 – Accompagner la montée en compétence et la qualification des artisans de la rénovation énergétique	PB 6 : Etudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action PB 4 vise à accompagner la montée en compétence et la qualification des artisans de la rénovation énergétique. Aussi, elle ne présente pas, en tant que telle, d'incidences négatives sur l'environnement. Cette action présente des incidences positives faibles/indirectes sur l'environnement, elle pourra contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations d'énergie du parc bâti ; - Réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - Améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, ainsi améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques ; - Améliorer le cadre de vie des ménages : en cas de rénovation par l'artisan, en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement ; - Développer économiquement le territoire en formant puis en mettant en avant les artisans de la rénovation énergétique, secteur en plein essor. <p>L'action PB 6 est une étude et incitation des filières durables de construction à étudier le potentiel de développement des matériaux biosourcés. Cette action ne présente pas d'incidences négatives sur l'environnement. Elle présente des incidences positives</p>	<p>Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur la ressource en bois, la biodiversité forestière et le paysage forestier : le développement des filières locales de matériaux biosourcés se fera dans une logique de gestion durable des forêts.</p>

faibles/indirectes (si l'incitation aboutit par des actions concrètes de la filière) sur l'environnement, en contribuant à :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre en substituant la consommation énergétique et l'utilisation de produits fossiles (atténuation de la contribution du territoire au changement climatique) par des matériaux biosourcés ;
- Développement des Energies renouvelables ;
- La qualité de l'air intérieur ;
- Permettre aux habitants d'avoir un meilleur cadre de vie en améliorant qualité de l'air et l'efficacité énergétique ;
- Au développement économique du territoire en développant une nouvelle filière de construction.

Le recours au bois local aura une incidence incertaine sur :

- La ressource en bois et le paysage forestier : le recours au bois local entraînera un prélèvement de cette ressource naturelle,
- Ainsi que sur la biodiversité forestière : la forêt étant un habitat propice au développement de la biodiversité.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 4 – Sensibiliser et informer les ménages ainsi que les usagers des bâtiments publics quant à la rénovation et à la sobriété énergétique
Actions	PB 1 Informer et accompagner particuliers et structures privées sur la rénovation énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action PB 1 vise à sensibiliser et accompagner les ménages et les structures privées à la rénovation énergétique des logements. Aussi, elles ne présentent pas, en tant que telles, d'incidences négatives sur l'environnement. Si ces mesures de sensibilisation et d'accompagnement sont indispensables pour encourager la rénovation des logements, leur impact positif reste faible/indirect.</p> <p>En encourageant les rénovations, elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie des ménages : d'une part, en leur facilitant l'accès à l'information sur les enjeux de rénovation. Et d'autre part, en cas de passage à l'acte, en améliorant le confort thermique des logements et en réduisant la facture énergétique liée au logement. <p>Maîtrise les consommations d'énergie du parc bâti ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES du secteur et donc atténuer la contribution du territoire au changement climatique ; - Limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - Améliorer le confort thermique face à l'augmentation des températures et notamment les épisodes caniculaires, et donc améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques ; 	<p>-</p>

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 5 – Viser l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine en améliorant la performance de leur parc bâti et de l'éclairage public
Actions	PB 7 : Optimiser l'éclairage public
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'optimisation de l'éclairage public (PB 7), via le remplacement de matériels vétustes et énergivores et l'adaptation de l'éclairage en fonction des usages, aura des incidences positives directes, notamment par la diminution de l'impact de la pollution lumineuse sur le vivant ou par la diminution de la consommation d'énergie, mais aussi indirectes puisqu'elle permettra à terme de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de contribuer au développement économique du territoire en diminuant les factures d'électricité, et en améliorant le cadre de vie des habitants qui peuvent être dérangés par la lumière la nuit (éclairage à proximité des habitations).</p>	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Axe 6 – Accompagner les entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé et la mise en œuvre de pratiques de sobriété énergétique	
Actions	PB 3 : Accompagner les TPE/PME vers la rénovation énergétique	EIT 1: Conditionner les aides aux entreprises du territoire à des critères environnementaux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'accompagnement des entreprises du territoire pour la rénovation du parc tertiaire privé (Action PB 3), notamment pour les TPE/PME aura des incidences positives sur l'environnement. Par l'accompagnement dans la rénovation, elle contribuera directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques (en diminuant les consommations d'énergie et les émissions de GES du secteur tertiaire privé) ; - A améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques (confort thermique notamment lors des épisodes de canicules) ; - A maîtriser les consommations d'énergie ; - A limiter les émissions de polluants de ce secteur ; - A améliorer la santé des populations et améliorer le cadre de vie (notamment avec des lieux de travail qui restent à des températures confortables). <p>Le conditionnement des aides des entreprises du territoire à des critères environnementaux (action EIT 1), en tant que mesure d'incitations financières aura une incidence positive indirecte sur tous les critères, et contribuera directement au développement économique du territoire.</p>	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI ET CADRE DE VIE – Action transversale concernant toutes les thématiques
Action	PB 8 : Intégrer les enjeux climat – air – énergie dans les documents d’urbanismes
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l’aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Cette action transversale d'intégration des enjeux climat – air – énergie dans les documents d'urbanisme n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. Elle permet de maîtriser de manière directe l'aménagement du territoire découlant de ces documents d'urbanisme. De plus, la mise en place de cette action aurait de nombreuses incidences positives indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la biodiversité et des continuités énergétiques dans les mesures d'adaptation ou de développement des énergies renouvelables ; - Atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques en ayant un impact sur l'efficacité énergétique et la performance énergétique minimale à viser ; - L'amélioration de la résilience du territoire en prenant des mesures d'adaptation aux changements climatiques (végétalisation, ...) ; - Lever les contraintes au regard de la rénovation et le développement de certaines énergies renouvelables ; - Participer à une amélioration du cadre de vie et des conditions de santé notamment avec la végétalisation : fonction de récréation et de purification de l'air ; <p>Pour autant, il conviendra d'être vigilant en cas d'intégration d'espaces végétalisés en milieu urbain particulièrement dense. En effet, l'aménagement d'espaces de végétation pourrait provoquer un étalement urbain en repoussant les limites de la ville. L'analyse de l'incidence de cette action sur l'aménagement du territoire est toutefois jugée comme positive puisqu'il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatique dans les futurs aménagements.</p>	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS – Axe 1 – Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité
Actions	TR 1: Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire, permettra de développer la mobilité douce, de favoriser des mobilités moins consommatrices et moins émettrices comme les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo, ou encore la mise en avant de la voiture électrique par rapport à la voiture thermique.</p>	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS – Axe 2 – Améliorer l’offre de service de proximité
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l’aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>L'amélioration des services de proximité, par le développement des bus, vélos, transports en communs et l'augmentation des services sur ces modes de transport aura des incidences positives car elles constituent des modes alternatifs à la voiture et permettent donc une diminution de l'utilisation des énergies fossiles.</p> <p>Cependant, la mise en place d'abribus, pistes cyclables ou autres services peut engendrer des incidences plus contrastées quant à l'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques ou la maîtrise de l'aménagement.</p>	<p>Ces mesures seront détaillées dans les fiches suivantes, spécifiques à chaque mode de transport.</p>

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS – Axe 3 – Intégrer les enjeux de mobilité durable dans les documents d’urbanisme
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l’aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>L'intégration de la mobilité durable dans les documents d'urbanisme aura des incidences positives car cela mettra en avant des modes alternatifs à la voiture, ce qui à terme, permettra une diminution de l'utilisation des énergies fossiles.</p> <p>Cependant, la mise en place d'abribus, pistes cyclables ou autres services peut engendrer des incidences plus contrastées quant à l'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques ou la maîtrise de l'aménagement.</p>	<p>Ces mesures seront détaillées dans les fiches suivantes, spécifiques à chaque mode de transport.</p>

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS – Axe 4 – Optimiser la gestion des flux de marchandises
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>L'optimisation des flux de marchandises permettra une diminution des parcours par marchandise, ce qui aura pour conséquence une réduction des émissions de gaz à effet de serre par les transports, mais aussi de la pollution de l'air, ce qui entraînera des incidences positives sur la biodiversité et sur la santé des habitants.</p>	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS – Axe 5 – Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle		
Actions	TR 2 : Accompagner et sensibiliser les usagers aux mobilités actives	TR 3 : Développer infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs	TR 4 : Favoriser les pratiques de véhicules partagés : covoiturage et autopartage
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'accompagnement et la sensibilisation des usagers aux mobilités actives (vélo, marche à pied sur TR 3 et 4) présentent de nombreuses incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé et le cadre de vie : via la pratique d'une activité physique régulière, ainsi que la facilité à l'accès à une information ; - La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ; - La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports et ainsi l'amélioration de la santé des populations ; - La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique. <p>En revanche, le développement du vélo prévoyant le déploiement d'infrastructures, les incidences semblent incertaines en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité et continuités écologiques ; - Maîtrise de l'aménagement. <p>En effet, par leur propre consommation d'espace, l'aménagement d'un réseau cyclable et le développement de liaisons piétonnes</p>	<p>Mesures pour ÉVITER l'impact des infrastructures cyclables/piétonnes sur l'aménagement du territoire : optimiser le tissu existant pour limiter la consommation d'espace.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact des infrastructures cyclables/piétonnes sur la biodiversité et les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones où la biodiversité est importante, - Respecter la trame verte et bleue.

peuvent être source de rupture de continuités écologiques et de consommation d'espace.

La favorisation des pratiques de covoiturage et autopartage aura des incidences positives sur l'environnement :

- La réduction des consommations d'énergie liées au secteur des transports ;
- La limitation de l'émission de polluants atmosphériques liés aux transports et ainsi l'amélioration de la santé des populations ;
- La diminution des émissions de GES et donc l'atténuation du changement climatique ;
- La santé et le cadre de vie : décharge de la conduite et du stress potentiellement engendré par le trafic, découverte de nouvelles personnes ;
- A terme : préservation des matières premières. On peut anticiper une baisse du besoin de voitures ce qui pourrait entraîner une baisse de la production.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS – Axe 6 – Favoriser les motorisations alternatives	
Actions	TR 5 : Développer les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques	TR 6 : Améliorer la flotte de véhicules de la collectivité en optant pour des véhicules à faibles émissions
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement des véhicules à faible émission (TR 5 et 6) comporte de nombreuses incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la consommation de carburants fossiles et donc diminution des émissions de gaz à effet de serre et amélioration de la qualité de l'air sur le territoire ; - Amélioration du cadre de vie et préservation de la santé en optant pour des véhicules qui polluent moins, en facilitant l'accès à des recharges pour les personnes possédant un véhicule électrique et en diminuant la pollution sonore des véhicules. <p>Cependant l'implémentation d'une telle flotte de véhicules peut avoir des impacts incertains voire négatifs sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implémentation de bornes de recharges, de station de distribution hydrogène peut entraîner une perte de biodiversité et constitue un enjeu d'aménagement du territoire ; - La fabrication des batteries pour les véhicules électriques est fortement émettrice de GES, tandis que l'utilisation des véhicules n'en émet que très peu compte tenu du mix électrique français. Ainsi, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaire à la construction des batteries, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et d'émissions de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays). 	<p>Mesures pour EVITER l'impact lié au développement de stations de recharge ou de distribution sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les zones où la biodiversité est importante ; - Respecter la trame verte et bleue. <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux batteries lithium-ion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les véhicules dont l'analyse de cycle de vie est fournie et présente de résultats satisfaisants ; - Mettre à disposition ces véhicules aux particuliers lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les services communaux pour permettre une utilisation intensive des véhicules électriques en substitution aux véhicules thermiques ; - Promouvoir le recyclage de ces batteries.

AXE STRATEGIQUE	INDUSTRIE ET ACTIVITE ECONOMIQUE – Axe 1 – Encourager le développement de processus industriels plus économes en énergie et en ressources ou d'activités plus respectueuses pour l'environnement
Action	EIT 2 : Lancer l'opération Eco-Défis pour les artisans/commerçants
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'opération Eco-Défis ne comporte pas d'incidence négative et peut permettre la mise en place de diverses démarches ayant des incidences positives indirectes sur l'environnement, sur de nombreux sujets, en fonction des démarches mises en place.</p> <p>Par exemple, les thématiques d'Eco défis sur les économies d'énergie aura pour conséquence indirecte une meilleure maîtrise de l'énergie et une diminution de l'émission des gaz à effet de serre.</p>	

AXE STRATEGIQUE	INDUSTRIE ET ACTIVITE ECONOMIQUE – Axe 2 – Favoriser l'évolution du mix énergétique industriel vers des sources moins carbonées
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Favoriser l'évolution du mix énergétique industriel vers des solutions moins carbonées, c'est diminuer l'utilisation des énergies fossiles et augmenter celle issue des énergies renouvelables. Cet axe aura pour conséquence le développement des énergies renouvelables, mais aussi toutes les incidences qu'entraînent une transition comme celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des émissions de gaz à effet de serre ; - Lutte contre la pollution de l'air créée notamment par les énergies fossiles, ce qui entraînera des conséquences sur la santé de la population ; - Contribuer au développement économique du territoire. 	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE – Axe 1 – Promouvoir les circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	
Actions	Agri 1 : Participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Centre-Cher	Agri 4 : Réaliser une cartographie des parcelles de friches agricoles ou naturelles abandonnées potentiellement exploitables pour l'agriculture
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Ces actions répondent à des enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Elles doivent permettre d'améliorer le cadre de vie (proposition de produits de meilleure qualité, facilitation d'accès à des informations de sensibilisation). Elles contribuent également au développement économique du territoire par la structuration et la consolidation des filières dans les territoires, la préservation des espaces agricoles, le rapprochement entre l'offre et la demande.</p> <p>Dans une moindre mesure, la mise en place d'un PAT permet de répondre à des enjeux environnementaux par la valorisation de modes de production agroécologiques, la préservation de l'eau et des paysages. Ces actions contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques ; - Préserver les ressources naturelles et en particulier l'eau ; - Préserver les paysages ; - Lutter contre la pollution de l'air et les émissions de GES liés à l'usage de produits phytosanitaires ; - Maîtriser les consommations d'énergie du secteur agricole. 	

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE – Axe 2 – Encourager les pratiques agricoles et forestières limitant les impacts environnementaux		
Actions	Agri 3 : Promouvoir le programme « Plantez le décor » du PETR Centre Cher pour favoriser la plantation de haies, bosquets et végétaux sur le territoire	Agri 5 : Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses	Agri 6 : Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières..)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La gestion durable des forêts et l'incitation à planter (AGRI 3 et 6) présentent de nombreuses incidences positives sur l'environnement, notamment au niveau de l'aménagement du territoire. Elles permettent de plus, de contribuer indirectement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, notamment par la captation du CO2 par les arbres ; - Le développement d'une filière locale de bois-énergie, tout en évitant des émissions de GES liées au transport du bois ; - La lutte contre la pollution de l'air extérieur, notamment grâce à la capacité des arbres de retirer les polluants de l'air via leurs stomates ; - Améliorer le cadre de vie et la santé de la population à la fois en diminuant la pollution de l'air, en créant des espaces récréatifs entretenus qui favorisent le bien-être et la compréhension des forêts et la création de projets collectifs qui rassemblent ; - Prévenir des feux de forêts par un aménagement durable et en préservant la santé des arbres et donc augmenter la résilience du territoire. <p>Cependant, plusieurs points de vigilance sont associés à ces actions, pour ne pas détruire la biodiversité des forêts et la ressource en bois qu'elles constituent.</p>	

Favoriser les pratiques agricoles plus vertueuses (Agri 5) ne présente que des incidences positives. Premièrement, en créant de nouvelles filières, elle stimulera le développement économique du territoire.

De plus, des pratiques agricoles plus vertueuses auront de nombreux avantages sur l'environnement, parmi lesquels :

- Lutter contre la pollution de l'air en diminuant l'utilisation de produits phytosanitaires. De plus, l'ammoniac est un des polluants atmosphériques les plus importants et est émis en grande partie par l'agriculture ;
- Préserver la biodiversité et les ressources en eau ou en bois en réduisant fortement l'utilisation d'engrais (qui affectent jusqu'aux nappes phréatiques) et en arrêtant des modes de culture intensive qui provoquent l'érosion des sols et la destruction d'écosystèmes. Le passage à une agriculture plus vertueuse doit être réalisé en étant vigilant aux pertes de rendements ;
- Préserver la santé des populations en leur faisant profiter de produits issus de l'agriculture biologique.

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE – Axe 3 – Maintenir voire développer la capacité de stockage des sols et de la biomasse
Action	AGRI 2 : Développer les haies et l'agroforesterie afin de valoriser la ressource locale en bois
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Valoriser la ressource locale en bois permet d'augmenter le potentiel d'énergie renouvelable de cette ressource, avec pour vocation de faire diminuer l'utilisation d'énergies fossiles et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.</p> <p>Cette filière peut permettre de réaliser des économies d'énergie, tout en créant de l'emploi. Ainsi, elle contribuera directement au développement économique du territoire.</p> <p>Cependant, l'utilisation de la ressource en bois demande une gestion durable et précautionneuse de la biodiversité et de la ressource en bois.</p>	<p>Mesures pour EVITER l'impact sur la biodiversité : réaliser des études d'impact environnemental dans les zones soumises à l'exploitation forestière, n'exploiter les forêts que dans les zones non protégées.</p> <p>Mesures pour REDUIRE l'impact de l'action sur la ressource en bois : réfléchir des plans de reboisement avec le début des exploitations forestières, reboiser les zones exploitées avec des essences similaires.</p>

AXE STRATEGIQUE	ENERGIES RENOUVELABLES – Axe 1 – Mettre en place des actions renforçant l’acceptabilité des projets EnR&R
Actions	EnR 1 : Favoriser l’acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l’aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La favorisation de l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire contribue indirectement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie - Contribuer au développement économique du territoire 	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 2 – Mutualiser les revenus des EnR localement pour les réinvestir dans la transition écologique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Le financement de la transition écologique a des impacts positifs sur l'ensemble des critères environnements, parfois faibles, souvent indirects.</p>	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 3 – Impliquer les collectivités dans le financement des projets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 4 – Impliquer les citoyens dans le financement des projets
Action	EnR1 : Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La favorisation de l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - Améliorer le cadre de vie des citoyens, en leur facilitant l'accès à l'information ; - Contribuer au développement économique du territoire en incitant aux financements d'énergies renouvelables. 	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 5 – Favoriser le développement de l'éolien
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Le développement de l'éolien sur le territoire contribue directement au développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles et à la réduction des émissions de GES associées.</p> <p>Les énergies renouvelables peuvent aussi avoir un impact négatif sur les paysages si les installations ne sont pas bien intégrées au sein du paysage. Néanmoins, l'éolien façonne d'ores et déjà une partie paysage du territoire, et l'action ne prévoit pas l'instauration de nouveaux parcs mais uniquement du repowering ou de l'extension de parc existant. L'impact de cette action sur le paysage est donc faible. L'incidence de l'éolien sur la consommation d'espace reste neutre voire positive dans le cadre de cette action puisqu'elle vise directement à limiter et encadrer le développement futur de l'éolien sur le territoire.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables a un effet positif indirect sur la santé en ce qu'il réduit la dépendance aux énergies fossiles, réduisant ainsi les nuisances associées (pollution notamment). Néanmoins, le développement d'infrastructures éoliennes peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité : les actions prévues par le PCAET apportent une réponse globalement positive à l'enjeu de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (atténuation du changement climatique et des risques induits pour l'équilibre des écosystèmes, aménagement durable et intégration d'espaces végétalisés...). Néanmoins, l'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables doit être prise en compte. Il s'agira, pour éviter l'incidence, d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des éoliennes. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.</p> <p>Mesures pour RÉDURIE les incidences potentielles sur la santé : prendre en compte les enjeux de santé et de cadre de vie en amont de la réalisation des projets.</p>

notamment) susceptibles d'affecter, de façon marginale, la santé de la population.

Les matières premières nécessaires à la production des éoliennes représentent un impact sur la préservation des ressources naturelles. De plus, ils pourront générer de nouveaux déchets, souvent non recyclables (pales notamment).

Le développement des énergies renouvelables aura une incidence positive sur le développement économique grâce aux retombées économiques pour le territoire et aux créations d'emplois engendrées.

Néanmoins, les actions relatives aux énergies renouvelables et notamment à l'éolien nécessitent de nouvelles infrastructures néfastes pour la biodiversité et les continuités écologiques :

- Collision d'oiseaux et de chauves-souris avec des éoliennes (espèces locales, mais aussi migratrices) ;
- Traumatismes internes chez les chauves-souris associés à des réductions soudaines de pression de l'air à proximité des pales ;
- Perturbation des voies migratoires pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 6 – Favoriser le développement de grands projets photovoltaïques, en autoconsommation	
Actions	EnR 2 : Stimuler le développement de la filière photovoltaïque	EnR 3 : Etudier la faisabilité d'émergence d'autoconsommation collective photovoltaïque
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Cette action concerne le développement du solaire photovoltaïque. Le développement de cette énergie contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique ; - Et enfin au développement économique du territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liée à l'installation de ces panneaux. <p>Toutefois, le développement du solaire peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte ou fragmentation des habitats ; - Oiseaux : collision avec les installations et brûlures ; - Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols) ; - Utilisation croissante de l'eau ; - Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causés par une lumière intense ou polarisée ; - Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs ; - Perturbation du microclimat local. 	<p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : privilégier le développement du photovoltaïque ou solaire thermique sur grandes toitures et ombrières, privilégier les sites déjà artificialisés. Par exemple en ciblant le projet d'ombrières sur le parc technologique de Sologne, la CCVSB évite de nombreux impacts sur les sols ou la biodiversité.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 7 – Participer au développement de modèles de production et consommation photovoltaïque émergents
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Cet axe concerne le développement du solaire photovoltaïque. Le développement de cette énergie contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - La réduction des émissions de GES associées et l'atténuation du changement climatique ; - Et enfin au développement économique du territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liée à l'installation de ces panneaux. <p>Toutefois, le développement du solaire peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte ou fragmentation des habitats ; - Oiseaux : collision avec les installations et brûlures à la suite d'une exposition aux flux solaires intenses ; - Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols) ; - Utilisation croissante de l'eau ; - Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causés par une lumière intense ou polarisée ; - Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs ; - Perturbation du microclimat local. 	<p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : privilégier le développement du photovoltaïque ou solaire thermique sur grandes toitures et ombrières, privilégier les sites déjà artificialisés. Par exemple en ciblant le projet d'ombrières sur le parc technologique de Sologne, la CCVSB évite de nombreux impacts sur les sols ou la biodiversité.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux, notamment concernant les panneaux photovoltaïques.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 8 – Développer et structurer davantage la filière bois-énergie
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Cet axe concerne le développement de la filière bois-énergie. Le développement de cette énergie contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique ; - Et enfin au développement économique du territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liée à l'installation de ces panneaux. <p>Toutefois, le développement de la filière bois-énergie peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques et la préservation des ressources en bois.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : cibler un certain type de bois, évitant ceux contenant des espèces vivantes (souches, débris fins, ...)</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la ressource en bois : s'assurer de l'aménagement et de la gestion durable des forêts, ne pas prélever au-delà de la production biologique.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R Axe 9 : Encourager le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération	
Actions	EnR 4 : Promouvoir le contrat d'objectifs territorial des énergies renouvelables thermiques	EnR 5 : Identifier les sources de chaleurs fatales et étudier leur récupération via un réseau de chaleur collectif
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les énergies renouvelables thermiques ne possèdent que très peu d'incidences négatives sur l'environnement, leur potentiel de développement est particulièrement intéressant car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En substitut des énergies fossiles, leurs utilisations diminuent les émissions de gaz à effet de serre - Elles contribuent au développement économique du territoire - Le COT EnR a un impact direct sur le développement des EnR thermiques. <p>Cependant, il subsiste quelques incidences incertaines à prendre en compte. Un des principaux risques est engendré par la géothermie est celui, géologique, causé par les forages au sein desquels de l'eau sous pression est injectée pour détartre les fissures où l'eau circule, créant ainsi des séismes de magnitude pouvant aller jusqu'à 4,6. De plus, la géothermie peut avoir des incidences sur la biodiversité des sols, <i>via</i> la perte et la fragmentation des habitats. L'utilisation de bois-énergie doit être respectueuse des ressources en bois, sans exercer de pressions sur les forêts.</p> <p>Récupérer la chaleur fatale permet de ne pas perdre une énergie résiduelle, en la réutilisant. Elle pourrait atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques en tant que substitut d'énergies fossiles, contribuer au développement économique des industries qui en produisent, sans affecter l'environnement. Il faut tout de même mettre en avant un risque d'une mauvaise mise en adéquation avec le procédé industriel initial.</p>	<p>Mesures pour EVITER l'impact sur la biodiversité des sols : éviter les projets de géothermie dans les zones à fort enjeu de biodiversité.</p> <p>Mesures pour EVITER l'impact sur les ressources en bois : s'assurer de l'aménagement et l'entretien durable des forêts.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe 10 – Encourager le développement de la géothermie
Actions	EnR 7 : Favoriser la prise en compte de la filière géothermie dans les projets de construction ou de rénovation
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La géothermie est une énergie renouvelable encore peu développée. C'est pourtant une technologie qui ne présente que très d'impacts sur l'environnement. Il convient de distinguer les différents projets de géothermie (géothermie profonde ou de surface).</p> <p>Le principal risque engendré par la géothermie est celui, géologique, causé par les forages au sein desquels de l'eau sous pression est injectée pour détartre les fissures où l'eau circule, créant ainsi des séismes de magnitude pouvant aller jusqu'à 4,6. De plus, la géothermie peut avoir des incidences sur la biodiversité des sols, <i>via</i> la perte et la fragmentation des habitats.</p>	<p>Mesures pour EVITER l'impact sur la biodiversité des sols : éviter les projets de géothermie dans les zones à fort enjeu de biodiversité.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R – Axe II – Favoriser l'émergence de projets de méthanisation territoriale multi-partenariaux
Action	EnR 6 : Accompagner le développement de la filière méthanisation en fédérant les acteurs
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement de la méthanisation sur le territoire contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles ; - La réduction des émissions de GES associées ; - Au développement économique du territoire et plus particulièrement de l'activité agricole qui bénéficiera des retombées économiques : compléments de revenus pour les agriculteurs/acteurs locaux et potentiel développement d'emplois locaux. <p>En revanche, la méthanisation peut avoir un impact notable sur la biodiversité du territoire, la préservation des ressources et le cadre de vie. L'implantation d'une unité de méthanisation peut notamment générer des nuisances locales liées au bruit (passage de camions d'approvisionnement de l'unité) et aux odeurs dans le cas d'un confinement non optimal.</p> <p>Au-delà de l'impact local à proximité immédiate de l'installation, la méthanisation peut avoir un impact négatif sur la qualité des sols et la qualité des eaux si le digestat issu du processus de méthanisation n'est pas de bonne qualité. Le ruissellement et l'infiltration d'éléments polluants contenus dans le</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité et la consommation d'espace ainsi que sur la qualité paysagère : Eviter les périmètres à fort enjeu (couloirs de migration, habitats naturels, zones de nidification...). Eviter les zones de nidification lors du choix de la période de réalisation des travaux. Veiller à ce que les unités de méthanisation s'intègrent dans le paysage.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la pollution des ressources naturelles : évaluer les émissions de polluants associés à la méthanisation via une étude d'opportunité.</p>

digestat peut alors engendrer des conséquences importantes sur la biodiversité et la ressource en eau. La méthanisation peut aussi émettre des polluants notamment en amont (stockage des effluents) et en aval (suivant le mode de valorisation). Les unités de méthanisation peuvent provoquer des pollutions accidentelles des cours d'eau résultant de rejets importants de matières organiques. C'est ainsi le bon état écologique des milieux aquatiques et les écosystèmes qui y sont présents qui peuvent être encore davantage affectés et compromis par ces rejets.

Le développement de la méthanisation peut entraîner une transformation des pratiques agricoles locales à travers la mise en place de cultures dédiées ou cultures intermédiaires à vocation énergétique qui modifieraient les milieux locaux (essentiellement prairies enherbées) et serait source de consommation d'espace et pourrait altérer le paysage.

AXE STRATEGIQUE	DECHETS – Axe 1 – Limiter la production de déchets à la source	
Actions	DECH 1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets	DECH 4 : Favoriser l'économie circulaire en créant une ressourcerie/recyclerie
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Limiter la production de déchets présente de nombreuses incidences positives sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limitant la production de déchets, on diminue le volume de déchets à traiter, ce qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ou la pollution de l'air liées à leur traitement. - Diminuer le volume de déchets permet de diminuer les décharges qui peuvent entraver la qualité paysagère ou encore affecter la biodiversité. <p>De plus, favoriser l'économie circulaire contribuera directement au développement économique du territoire, pour la création d'emploi ou de valeur, et en limitant les besoins en production de matières premières.</p>	

AXE STRATEGIQUE	DECHETS – Axe 2 – Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets produits		
Actions	DECH 1 : Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets	DECH 2 : Renforcer le tri des biodéchets à la source et étendre la pratique du compostage	DECH 3 : Etudier la valorisation locale des biodéchets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Ces actions ont un impact positif sur l'environnement et s'inscrivent dans une logique de sobriété à la consommation de biens et de consommation responsable.</p> <p>La pratique du compostage (DECH 2 et 3) a des impacts positifs sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En permettant aux déchets organiques d'être décomposés, il évite leur incinération et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air associées, qui peut affecter la santé de la population et la biodiversité ; - En transformant les déchets organiques en terreau, utilisable pour l'agriculture (ou plus simplement le jardinage), il permet d'augmenter la résilience des populations. 	

AXE STRATEGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 1 – Promouvoir des formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Cet axe concerne les formes urbaines permettant la gestion des risques climatiques. Elles influencent directement la résilience du territoire face aux changements climatiques ainsi que l'aménagement du territoire. De plus, de manière plus faible/indirecte, elles permettent aux habitants de se sentir plus en sécurité face aux aléas climatiques, de sortir de zones potentiellement à risques.</p>	

AXE STRATEGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 2 – Limiter les îlots de chaleur urbains en favorisant la végétalisation des centres-villes ainsi que des cœurs d'îlots
Actions	AD 1: Végétaliser les centres-bourgs et centres-villes pour favoriser les îlots de fraîcheur.
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La végétalisation des centres-bourgs et centres-villes a de nombreuses incidences positives sur l'environnement.</p> <p>Elle permet déjà de rafraîchir les communes en luttant contre les phénomènes d'îlots de chaleur, ce qui permet d'améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique, tout en créant des espaces plus agréables pour la vie quotidienne, ce qui favorisera le mouvement et diminuera la sédentarité.</p> <p>De plus, les espaces verts permettent de lutter contre la pollution de l'air et ont une capacité de capture du carbone.</p> <p>Pour autant, il conviendra d'être vigilant en cas d'intégration d'espaces végétalisés en milieu urbain particulièrement dense. En effet, l'aménagement d'espaces de végétation pourrait provoquer un étalement urbain en repoussant les limites de la ville. L'analyse de l'incidence de cette action sur l'aménagement du territoire est toutefois jugée comme positive puisqu'il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatique dans les futurs aménagements.</p>	

AXE STRATEGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 3 – Diffuser des pratiques auprès des exploitants forestiers et agricoles afin de favoriser l’adaptation de leur activité
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l’aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières..)	
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le cadre du programme d'actions 2024-2030, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Cet axe concerne les actions d'adaptation pour les exploitants forestiers et agricoles sur leurs activités. Ces actions amélioreront leur résilience face aux changements climatiques, notamment lors de situations extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, vagues de chaleur). Elles permettront de préserver la biodiversité, tout en contribuant au développement économique futur du territoire en évitant à des exploitations de ne pas être détruites.</p> <p>Enfin, des mesures d'adaptation sont cruciales pour la préservation des sols ou de l'eau, et pour maîtriser l'aménagement du territoire, moins sujet aux aléas climatiques.</p>	

AXE STRATEGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 4 – Prendre en compte la biodiversité et la ressource en eau dans les documents d’urbanismes
Actions	AD 3 : Prévenir le risque incendie auprès des propriétaires forestiers
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l’aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Prévenir le risque incendie auprès des propriétaires est essentiel pour éviter des feux de forêts qui mettent en péril l'environnement. Cette action est essentielle, a de nombreuses incidences positives indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En améliorant la résilience du territoire face aux feux de forêts, aux vagues de chaleur et à la sécheresse ; - En préservant la forêt, la faune et la flore qu'elle habite ; - En protégeant les habitations et bâtiments à proximité des zones à risque ; - En préservant les ressources de matières premières comme le bois ; - En luttant contre la pollution de l'air grâce à la préservation de l'air ; - En atténuant la contribution du territoire CCSVB aux changements climatiques puisque les arbres ont la capacité de capturer du CO2. 	

AXE STRATEGIQUE	Adaptation au changement climatique – Axe 5 – Inscrire le maintien et l’amélioration de la qualité de la ressource en eau et de mitigation du risque inondation comme axe prioritaire de la politique territoriale		
Actions	AD 2 : Poursuivre la mise en œuvre des mesures de prévention des inondations	AD 4 : Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau	AD 5 : Identifier et préserver les zones humides
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l’aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L’ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Ces actions d'adaptation face aux dangers des inondations et aux problématiques de l'eau sont nécessaires et ont de nombreuses incidences positives.</p> <p>L'amélioration de la prévention envers les inondations permettra au territoire d'être préparé et plus résilient lors d'un évènement d'inondation, ce qui aura pour conséquence de préserver la biodiversité, le cadre paysager ainsi que les habitations se situant dans les zones potentiellement à risque.</p> <p>Une meilleure gestion en eau est essentielle à la vue de sa raréfaction. Elle entraînera la préservation de cours d'eau, des économies d'eau et constituera un enjeu de santé principal en tant que besoin vital à la fois pour l'homme mais aussi pour la biodiversité.</p> <p>La préservation de zones humides constitue un fer de lance pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour de nombreux autres critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces zones absorbent et stockent l'eau, ce qui diminuent l'intensité des crues, inondations et épisodes de canicules ; - Elles alimentent les nappes phréatiques et cours d'eau, retardent donc les effets de la sécheresse, et préservent la ressource en eau ; - Elles réduisent les effets des tempêtes tout en protégeant les côtes ; - Elles ont la capacité de capter de grandes quantités de carbone ; - De nombreuses espèces dépendent de ces réservoirs de biodiversité. 	

AXE STRATEGIQUE	Transverse	
Actions	TRV 1 : Renforcer les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics (travaux, services, fournitures)	TRV 2 : Impliquer les élus et agents de la collectivité dans la démarche PCAET
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Pour ces deux actions TRV 1 et TRV 2, qui consistent à renforcer les clauses environnementales et sociales dans le marché public, ainsi qu'à sensibiliser les élus, n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. Ces mesures sont indispensables mais présentent des incidences faibles/indirectes sur l'environnement en contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques ; - Améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ; - Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. <p>Cet impact sera d'autant plus positif si les clauses sont contraignantes et s'il y a une forte implication des élus et les agents.</p>	

5.3 Tableau de synthèse

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	48	6	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	20	34	0	0
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	35	18	0	1
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	36	16	0	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	23	17	2	12
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	15	33	0	6
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	42	10	0	2
Maîtriser l'aménagement du territoire	20	27	0	7
Contribuer au développement économique du territoire	34	20	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	18	25	5	6
Total	291	206	7	36

6. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6.1 Cadrage et contexte

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry compte 3 zones Natura 2000 :

- Vallée de l'Yèvre
- Sologne : zone comprenant la forêt domaniale de Vierzon et les forêts de Sologne au niveau de Neuvy-sur-Barangeon
- Site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont rappelés dans le tableau suivant :

Type de site, code et intitulé	Principales caractéristiques
B (pSIC/SIC/ZCS) FR2402001 - SOLOGNE Surface : 346 184 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Ce site Natura 2000 est à cheval sur les départements du Cher (16%), du Loir-et-Cher (61%) et du Loiret (23%). Une grande

	<p>partie de la zone Natura 2000 Sologne se situe à l'extérieur de la CCVSB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme l'indique l'INPN, ce site est composé d'une vaste étendue forestière émaillée d'étangs. La Sologne du Cher se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Héliantheme faux alysson. • La Sologne est drainée essentiellement par la Grand et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes ...). Au nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire, circulent essentiellement dans des espaces boisés. • Le recul de l'agriculture, et surtout de l'élevage, pratiquement disparus dans certains secteurs, le boisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés contribuent à la fermeture du milieu, au recul très significatif des landes. La plupart des étangs, jadis entourés de prairies sont aujourd'hui situés en milieu forestier. Par absence d'entretien, certains sont envahis par les saules ou des roselières banales. Les tourbières et milieux tourbeux régressent par boisement ou modification du régime hydrique.
<p>A (ZPS) FR2410004 "Vallée de l'Yèvre" Surface : 541.2 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La zone Natura 2000 de la « Vallée de l'Yèvre » se situe entièrement sur le département du Cher. Elle ne se situe pas en totalité sur la CCVSB. • C'est une vallée alluviale constituée en partie de prairies de fauches inondables à végétation mésohygrophile (qui croit dans les milieux préférentiellement humides). • Ces prairies constituent le milieu traditionnel du Rôle des genêts, espèce rare et menacée d'extinction au niveau mondial.

	<ul style="list-style-type: none"> • La conservation de la prairie naturelle fait l'objet d'une préoccupation de vulnérabilité.
<p>B (pSIC/SIC/ZCS) FR2402005 « Site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon »</p> <p>Superficie : 0.01 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La zone Natura 2000 du « site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon » se situe entièrement sur le département du Cher. • Ce sont des combles au-dessus de l'école communale, qui abritent une colonie reproductrice de Grand Murin d'environ 140 individus après reproduction. Depuis 1988, un suivi régulier a permis de mettre en évidence une progression lente mais constante des effectifs de l'espèce. • Vigilances pour le traitement des charpentes qui avait entraîné la disparition de la colonie en 1987. Celle-ci s'est réinstallée sur le site deux années après.

La carte ci-après reprend la localisation des différents Sites Natura 2000 présents sur le territoire :

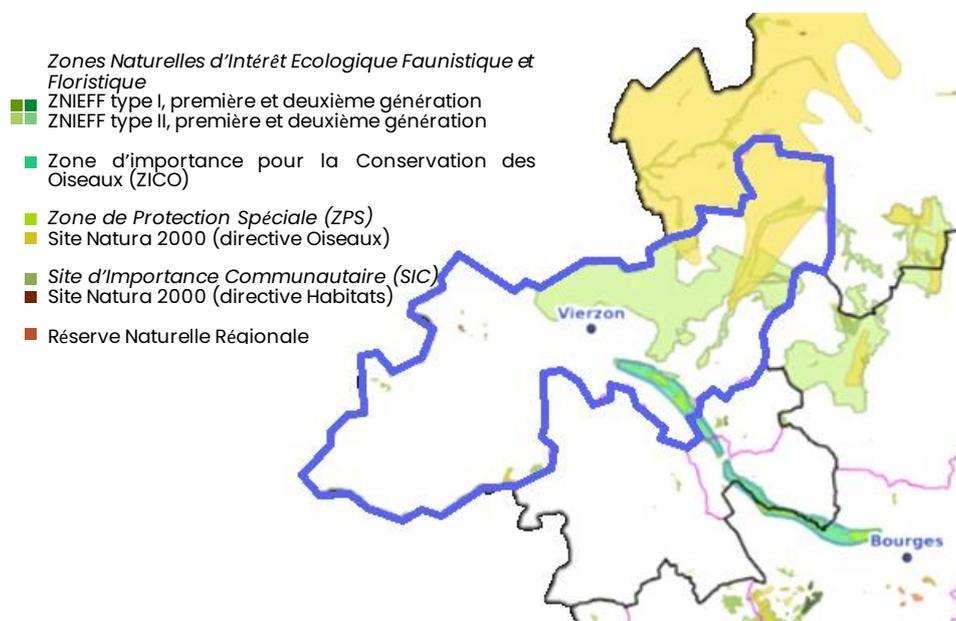


Figure 6-1 :: Zonage environnemental Vierzon-Sologne-Berry³³

La plupart des actions constitutives du PCAET ne sont pas des actions relatives à des projets d'aménagement ou d'infrastructures précis. En effet, elles concernent, de manière générale, plutôt les choix et les modes de conception des aménagements et ne peuvent donc pas directement

³³ Zonage environnemental, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Musée National d'Histoire Naturelle, champ : CCVSB 2022

porter atteinte aux sites circonscrits que sont les sites Natura 2000, car elles n'impliquent pas de localisation précise.

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

6.2 Les incidences positives probables

L'intégrité des trois périmètres Natura 2000 de la CCVSB est assurée par un classement en zone non constructible dans les documents d'urbanisme locaux.

La plupart des actions du PCAET de la CCVSB auront des incidences positives sur les zones Natura 2000.

La durabilité et la **performance environnementale des aménagements, des constructions et des rénovations** prévues par le PCAET permettent la préservation et la valorisation des espaces naturels. En effet, la durabilité des aménagements prévoit l'intégration des risques liés au changement climatique, l'adaptation du territoire, l'intégration de la ressource en eau et matières premières.

En outre, les mesures relatives aux transports permettent de **limiter la pression de la voiture individuelle sur la biodiversité** (bruit, pollution, collisions, rupture de continuités...) grâce à une réduction des besoins de transports et un report modal vers les modes actifs (vélo) et les transports en commun.

Enfin, les mesures relatives à une **agriculture plus durable** (agroécologie, agroforesterie, pâturage extensif) permettent également de limiter les pressions sur la biodiversité.

6.3 Les incidences négatives probables

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 seront analysées de façon précise lors de leur conception. Ainsi, les actions définies dans le PCAET relèvent davantage de la prescription sur les choix d'aménagement du territoire que de la réalisation même des aménagements.

Les actions relatives aux transports ou aux énergies renouvelables pourront avoir des incidences notamment dans le cadre des travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures, via :

- L'artificialisation des sols qui diminue la présence d'habitats pour la faune et la flore,
- L'artificialisation des sols qui entraîne le ruissellement des eaux et des pollutions potentielles apportées par les véhicules motorisés,
- Les travaux d'infrastructures de transport (déblais, remblais) et d'EnR qui sont susceptibles de perturber le fonctionnement écologique du site Natura 2000,
- Les travaux à proximité des milieux aquatiques ou humides qui peuvent engendrer un apport accidentel d'éléments détériorant la qualité de l'eau.

Enfin l'INPN relève en tant que menaces et pressions sur les sites Natura 2000 :

- Les coupes forestières (éclaircie, coupe rase),
- La mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- La pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles et forestières.
- Le traitement de la charpente de l'école communale.

6.4 Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives

Les enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'aménagement, de limitation des émissions de GES et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques étant au cœur du PCAET, les zones Natura 2000 seront prises en compte dans les choix de localisation des projets. Les mesures ERC seront présentées de façon précise lors de la conception des projets.

Mesure pour ÉVITER les incidences des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures de transports sur les zones Natura 2000 :

- Les projets seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000.

Mesure pour ÉVITER les incidences liées aux coupes forestières et au recours au bois-construction :

- La promotion du recours au bois-construction dans le PCAET prévoit une gestion durable des forêts en parallèle du recours au bois local dans les constructions neuves.

Mesure pour ÉVITER la pollution diffuse des eaux de surface :

- En favorisant l'agroécologie et l'agroforesterie, le PCAET devrait, a priori, permettre de limiter cette incidence.

Mesure pour RÉDUIRE les incidences des travaux d'infrastructures de transports et d'EnR sur les zones Natura 2000 :

- La période de réalisation des travaux à proximité de zones Natura 2000 devra être réalisée en dehors de la période de nidification.

7. PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7.1 Description du dispositif

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté Urbaine traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7.2 Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	LIG'AIR Centre-Val de Loire
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux	1 à 3 ans	Agreste Centre-Val de Loire
	Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	6 ans	DRAAF Centre-Val de Loire ARS Centre-Val de Loire/Agence de l'eau LIG'AIR DREAL

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	LIG'AIR Centre-Val de Loire/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants: SO ₂ , NO _X , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (à l'interface entre les communes de Foëcy et de Vignoux-sur-Barangeon, la forêt domaniale de Vierzon et dans les forêts de Sologne au niveau de Neuvy-sur-Barangeon) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	S-CoT/PLUiH DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUiH DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO Centre-Val de Loire DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUiH Corine Land Cover
Contribuer au développement	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CCVSB INSEE

économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable